Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

Faits marquants 2020

Crise sanitaire Covid-19

Les incidences de la crise sanitaire sur l'activité et la performance du Groupe, les jugements et hypothèses retenus ainsi que les principaux effets de la crise sur les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en note 3 "Incidences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19".

Note 3

IFRS 16 Durée des contrats de location

En décembre 2019, l'IFRS IC avait publié sa décision définitive sur la détermination de la durée exécutoire d'un contrat de location.

Les effets de cette décision pour le Groupe sont présentés en note 2.3 "Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2020".

Note 2.3.1

Contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006

Le 13 novembre 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision favorable sur un contentieux fiscal au titre des années 2005-2006.

Au 31 décembre 2020, la charge d'impôt exigible comprend un produit d'impôt de 2 246 millions d'euros.

Note 11.2

Sommaire

Etats de synthèse

Compte de résultat consolidé 4
Etat du résultat global consolidé 5
Etat consolidé de la situation financière 6
Tableau des variations des capitaux propres consolidés 8
Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global 9
Tableau des flux de trésorerie consolidés 10

Notes annexes

Note 1 Informations sectorielles 12
1.1 Chiffre d'affaires sectoriel 12
1.2 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2020 14
1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2019 16
1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat d'exploitation sectoriel en 2018 18
1.5 Investissements sectoriels 20
1.6 Actifs sectoriels 22
1.7 Passifs sectoriels 24
1.8 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles 26
1.9 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance 29
Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés 32
2.1 Description de l'activité 32
2.2 Base de préparation des informations financières 32
2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2020 33
2.4 Principaux textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2020 et non appliqués par anticipation 36
2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations 37
Note 3 Incidences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 41
3.1 Effets de l'épidémie de Covid-19 sur les activités et la situation financière du Groupe 41
3.2 Principaux effets sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020 41
Note 4 Résultat de cession et principales variations de périmètre 42
4.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités 42
4.2 Principales variations de périmètre 42
4.3 Transactions en cours à la date de clôture 44
Note 5 Ventes 45
5.1 Chiffre d'affaires 45
5.2 Autres produits opérationnels 48
5.3 Créances clients 48
5.4 Actifs nets et passifs de contrats clients 50
5.5 Produits constatés d'avance 52
5.6 Autres actifs 53
5.7 Transactions avec les parties liées 53
Note 6 Achats et autres charges 54
6.1 Achats externes 54
6.2 Autres charges opérationnelles 54
6.3 Coûts des restructurations 55
6.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion 56
6.5 Charges constatées d'avance 57
6.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services 57
6.7 Autres passifs 58
6.8 Transactions avec les parties liées 58
Note 7 Avantages du personnel 58
7.1 Charges de personnel 58
7.2 Avantages du personnel 59
7.3 Rémunérations en actions et assimilées 63
7.4 Rémunération des dirigeants 66
Note 8 Pertes de valeur et écarts d'acquisition 66
8.1 Pertes de valeur 66
8.2 Ecarts d'acquisition 67
8.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables 67
8.4 Sensibilité des valeurs recouvrables 69
Note 9 Immobilisations 71
9.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés 71
9.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés 71
9.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés 72
9.4 Autres immobilisations incorporelles 73
9.5 Immobilisations corporelles 75
9.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations 76
9.7 Provisions pour démantèlement 77
Note 10 Contrats de location 77
10.1 Droits d'utilisation 78
10.2 Dettes locatives 79
Note 11 Impôts 80
11.1 Impôts et taxes d'exploitation 80
11.2 Impôts sur les sociétés 82
Note 12 Titres mis en équivalence 88
Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms) 89
13.1 Eléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms 89
13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers 89
13.3 Endettement financier net 90
13.4 TDIRA 93
13.5 Emprunts obligataires 93
13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales 96
13.7 Actifs financiers 97
13.8 Instruments dérivés 98
Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms) 102
14.1 Gestion du risque de taux 102
14.2 Gestion du risque de change 103
14.3 Gestion du risque de liquidité 104
14.4 Ratios financiers 106
14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie 106
14.6 Risque du marché des actions 108
14.7 Gestion du capital 108
14.8 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers 108
Note 15 Capitaux propres 111
15.1 Evolution du capital 111
15.2 Actions propres 111
15.3 Distributions 112
15.4 Titres subordonnés 112
15.5 Ecarts de conversion 114
15.6 Participations ne donnant pas le contrôle 115
15.7 Résultat par action 117
Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms) 118
16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles 118
16.2 Engagements liés au périmètre 121
16.3 Engagements liés au financement 121
Note 17 Activités des services financiers mobiles 122
17.1 Eléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles 122
17.2 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank 126
17.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank 129
Note 18 Litiges 129
Note 19 Evénements postérieurs à la clôture 132
Note 20 Liste des principales sociétés consolidées 132
Note 21 Honoraires des commissaires aux comptes 134
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 135

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés. Les principes comptables sont répartis au sein de chaque note dans les zones grisées.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros, excepté les données relatives au résultat par action)	Note	2020	2019[1]	2018
Chiffre d'affaires	5.1	**42 270**	**42 238**	**41 381**
Achats externes	6.1	(17 691)	(17 860)	(18 563)
Autres produits opérationnels	5.2	604	720	580
Autres charges opérationnelles	6.2	(789)	(599)	(505)
Charges de personnel	7.1	(8 490)	(8 494)	(9 074)
Impôts et taxes d'exploitation	11.1.1	(1 924)	(1 827)	(1 840)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	4.1	228	277	197
Coûts des restructurations	6.3	(25)	(132)	(199)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	9.2	(7 134)	(7 110)	(7 047)
Dotations aux amortissements des actifs financés	9.5	(55)	(14)	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	10.1	(1 384)	(1 274)	-
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées		-	12	1
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	8.1	-	(54)	(56)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	9.3	(30)	73	(49)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	10.1	(57)	(33)	-
Résultat des entités mises en équivalence	12	(2)	8	3
Résultat d'exploitation		**5 521**	**5 930**	**4 829**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés		(1 099)	(1 108)	(1 341)
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés		(1)	(1)	-
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net		(1)	5	9
Gain (perte) de change		(103)	76	(4)
Intérêts sur les dettes locatives		(120)	(129)	-
Autres produits et charges financiers		11	15	25
Effets liés à la participation dans BT	13.7	-	(119)	(51)
Résultat financier	13.2	**(1 314)**	**(1 261)**	**(1 362)**
Impôts sur les sociétés	11.2.1	848	(1 447)	(1 309)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**5 055**	**3 222**	**2 158**
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		4 822	3 004	1 954
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	233	218	204
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de la société mère	15.7			
Résultat net				
- de base		1,72	1,03	0,63
- dilué		1,71	1,02	0,62

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

Etat du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	2020	2019[1]	2018
Résultat net de l'ensemble consolidé		**5 055**	**3 222**	**2 158**
Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	7.2	(31)	(109)	45
Titres à la juste valeur	13.7-17.1	94	(25)	(22)
Impôt sur les éléments non recyclables	11.2.2	6	30	(6)
Eléments non recyclables du résultat global des MEE		-	-	-
Eléments non recyclables en résultat (a)		**69**	**(104)**	**17**
Titres à la juste valeur	13.7-17.1	1	9	(8)
Couverture de flux de trésorerie	13.8.2	22	144	(67)
Ecarts de conversion	15.5	(414)	78	(7)
Impôt sur les éléments recyclables ou recyclés	11.2.2	(10)	(47)	18
Eléments recyclables ou recyclés du résultat global des MEE		-	-	-
Eléments recyclables ou recyclés en résultat (b)		**(401)**	**184**	**(64)**
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé (a) + (b)		**(332)**	**80**	**(47)**
Résultat global consolidé		**4 723**	**3 304**	**2 111**
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		4 565	3 074	1 898
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		158	230	213

MEE : Entités mises en équivalence.

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

Etat consolidé de la situation financière

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019[1]	31 décembre 2018
Actif				
Ecarts d'acquisition	8.2	27 596	27 644	27 174
Autres immobilisations incorporelles	9.4	15 135	14 737	14 073
Immobilisations corporelles	9.5	29 075	28 423	27 693
Droits d'utilisation	10.1	7 009	6 700	-
Titres mis en équivalence	12	98	103	104
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	1 210	1 259	1 617
Actifs financiers non courants	13.1	1 516	1 208	2 282
Dérivés actifs non courants	13.1	132	562	263
Autres actifs non courants	5.6	136	125	129
Impôts différés actifs	11.2.3	731	992	1 366
Total de l'actif non courant		**82 639**	**81 753**	**74 701**
Stocks	6.4	814	906	965
Créances clients	5.3	5 620	5 320	5 295
Autres actifs de contrats clients	5.4	1 236	1 209	1 166
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	2 075	3 095	3 075
Actifs financiers courants	13.1	3 259	4 766	2 748
Dérivés actifs courants	13.1	162	12	139
Autres actifs courants	5.6	1 701	1 258	1 152
Impôts et taxes d'exploitation	11.1.2	1 104	1 090	1 027
Impôts sur les sociétés	11.2.3	128	120	119
Charges constatées d'avance	6.5	850	730	571
Disponibilités et quasi-disponibilités	13.1	8 145	6 481	5 634
Total de l'actif courant		**25 094**	**24 987**	**21 891**
Total de l'actif		**107 733**	**106 741**	**96 592**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019[1]	31 décembre 2018
Passif				
Capital social		10 640	10 640	10 640
Prime d'émission et réserve légale		16 859	16 859	16 859
Titres subordonnés		5 803	5 803	5 803
Réserves		1 092	(1 577)	(2 633)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère		**34 395**	**31 725**	**30 669**
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 643	2 687	2 580
Total capitaux propres	15	**37 038**	**34 412**	**33 249**
Passifs financiers non courants	13.1	30 089	33 148	26 749
Dérivés passifs non courants	13.1	844	487	775
Dettes locatives non courantes	10.2	5 875	5 593	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	9.6	1 291	817	612
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	0	0	-
Avantages du personnel non courants	7.2	2 202	2 554	2 823
Provisions pour démantèlement non courantes	9.7	885	812	765
Provisions pour restructuration non courantes	6.3	53	96	230
Autres passifs non courants	6.7	307	353	462
Impôts différés passifs	11.2.3	855	703	631
Total des passifs non courants		**42 401**	**44 561**	**33 047**
Passifs financiers courants	13.1	5 170	3 925	7 270
Dérivés passifs courants	13.1	35	22	133
Dettes locatives courantes	10.2	1 496	1 339	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	9.6	3 349	2 848	2 835
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	6.6	6 475	6 682	6 736
Passifs de contrats clients	5.4	1 984	2 093	2 002
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	17.1	3 128	4 279	4 835
Avantages du personnel courants	7.2	2 192	2 261	2 392
Provisions pour démantèlement courantes	9.7	16	15	11
Provisions pour restructuration courantes	6.3	64	120	159
Autres passifs courants	6.7	2 267	2 095	1 788
Impôts et taxes d'exploitation	11.1.2	1 279	1 287	1 322
Impôts sur les sociétés	11.2.3	673	748	755
Produits constatés d'avance	5.5	165	51	58
Total des passifs courants		**28 294**	**27 767**	**30 296**
Total du passif et des capitaux propres		**107 733**	**106 741**	**96 592**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

Tableau des variations des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Note	Attribuables aux propriétaires de la société mère							Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
		Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission et réserve légale	Titres subordonnés	Réserves	Autres éléments du résultat global	**Total**	Réserves	Autres éléments du résultat global	**Total**	
Solde au 31 décembre 2017		**2 660 056 599**	**10 640**	**16 859**	**5 803**	**(1 851)**	**(476)**	**30 975**	**2 323**	**214**	**2 537**	**33 512**
Effet de l'application d'IFRS 9		-	-	-	-	20	(39)	(19)	(4)	-	(4)	(23)
Solde au 1er janvier 2018 après effet de l'application d'IFRS 9		**2 660 056 599**	**10 640**	**16 859**	**5 803**	**(1 831)**	**(515)**	**30 956**	**2 319**	**214**	**2 533**	**33 489**
Résultat global consolidé		**-**	**-**	**-**	**-**	**1 954**	**(56)**	**1 898**	**204**	**9**	**213**	**2 111**
Rémunération en actions	7.3	-	-	-	-	46	-	46	4	-	4	50
Rachat d'actions propres	15.2	-	-	-	-	(98)	-	(98)	-	-	-	(98)
Distribution de dividendes	15.3	-	-	-	-	(1 860)	-	(1 860)	(246)	-	(246)	(2 106)
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-	-	-	(280)	-	(280)	-	-	-	(280)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	4.2	-	-	-	-	(3)	-	(3)	(9)	-	(9)	(12)
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	4.2	-	-	-	-	-	-	-	11	-	11	11
Autres mouvements		-	-	-	-	10	-	10	74	-	74	84
Solde au 31 décembre 2018		**2 660 056 599**	**10 640**	**16 859**	**5 803**	**(2 062)**	**(571)**	**30 669**	**2 357**	**223**	**2 580**	**33 249**
Effet de l'application d'IFRS 16[1]		-	-	-	-	2	-	2	-	-	-	2
Solde au 1er janvier 2019 après effet de l'application d'IFRS 16		**2 660 056 599**	**10 640**	**16 859**	**5 803**	**(2 060)**	**(571)**	**30 671**	**2 357**	**223**	**2 580**	**33 251**
Résultat global consolidé[1]		**-**	**-**	**-**	**-**	**3 004**	**69**	**3 073**	**218**	**11**	**230**	**3 304**
Rémunération en actions	7.3	-	-	-	-	52	-	52	3	-	3	55
Rachat d'actions propres	15.2	-	-	-	-	(34)	-	(34)	-	-	-	(34)
Distribution de dividendes	15.3	-	-	-	-	(1 857)	-	(1 857)	(248)	-	(248)	(2 105)
Emissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-	-	0	(81)	-	(81)	-	-	-	(81)
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-	-	-	(297)	-	(297)	-	-	-	(297)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	4.2	-	-	-	-	4	-	4	1	-	1	5
Variation des parts d'intérêts avec prise/perte de contrôle des filiales	4.2	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2	2
Autres mouvements[2]		-	-	-	-	195	-	195	119	-	119	314
Solde au 31 décembre 2019	2.3.1	**2 660 056 599**	**10 640**	**16 859**	**5 803**	**(1 075)**	**(502)**	**31 725**	**2 452**	**234**	**2 687**	**34 412**
Résultat global consolidé		**-**	**-**	**-**	**-**	**4 822**	**(257)**	**4 565**	**233**	**(75)**	**158**	**4 723**
Rémunération en actions	7.3	-	-	-	-	16	-	16	7	-	7	23
Rachat d'actions propres	15.2	-	-	-	-	7	-	7	-	-	-	7
Distribution de dividendes	15.3	-	-	-	-	(1 595)	-	(1 595)	(225)	-	(225)	(1 820)
Emissions et rachats de titres subordonnés	15.4	-	-	-	0	(12)	-	(12)	-	-	-	(12)
Rémunération des titres subordonnés	15.4	-	-	-	-	(258)	-	(258)	-	-	-	(258)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales	4.2	-	-	-	-	(21)	-	(21)	19	-	19	(2)
Autres mouvements		-	-	-	-	(33)	-	(33)	(2)	-	(2)	(35)
Solde au 31 décembre 2020		**2 660 056 599**	**10 640**	**16 859**	**5 803**	**1 852**	**(759)**	**34 395**	**2 484**	**159**	**2 643**	**37 038**

(1) Les effets de l'application d'IFRS 16 sont décrits en note 2.3.1 et en note 10.

(2) Comprenait l'effet, en 2019, de l'annulation de l'engagement de rachat des minoritaires d'Orange Bank.

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Attribuables aux propriétaires de la société mère								Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle							Total autres éléments du résultat global
	Actifs disponibles à la vente	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Ecarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Autres éléments du résultat global des MEE[3]	**Total**	Actifs disponibles à la vente	Titres à la juste valeur	Instruments financiers de couverture	Ecarts de conversion	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	**Total**	
Solde au 31 décembre 2017	**56**	**-**	**(196)**	**27**	**(541)**	**218**	**(40)**	**(476)**	**(1)**	**-**	**(4)**	**232**	**(16)**	**3**	**214**	**(262)**
Effet de l'application d'IFRS 9	(56)	17	-	-	-	-	-	(39)	1	(1)	-	-	-	-	-	(39)
Solde au 1er janvier 2018 après effet de l'application d'IFRS 9	**-**	**17**	**(196)**	**27**	**(541)**	**218**	**(40)**	**(515)**	**-**	**(1)**	**(4)**	**232**	**(16)**	**3**	**214**	**(301)**
Variation	-	(27)	(68)	(12)	37	14	-	(56)	-	(3)	1	5	8	(2)	9	(47)
Solde au 31 décembre 2018	**-**	**(10)**	**(264)**	**15**	**(504)**	**232**	**(40)**	**(571)**	**-**	**(4)**	**(3)**	**237**	**(8)**	**1**	**223**	**(348)**
Effet de l'application d'IFRS 16	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 1er janvier 2019 après effet de l'application d'IFRS 16	**-**	**(10)**	**(264)**	**15**	**(504)**	**232**	**(40)**	**(571)**	**-**	**(4)**	**(3)**	**237**	**(8)**	**1**	**223**	**(348)**
Variation[1]	-	(18)	147	64	(107)	(16)	-	69	-	3	(3)	14	(2)	(1)	11	80
Solde au 31 décembre 2019	**-**	**(28)**	**(117)**	**78**	**(611)**	**216**	**(40)**	**(502)**	**-**	**(2)**	**(6)**	**251**	**(10)**	**1**	**234**	**(268)**
Variation[2]	-	95	18	(334)	(33)	(4)	-	(257)	-	(1)	4	(80)	2	(0)	(75)	(332)
Solde au 31 décembre 2020	**-**	**68**	**(98)**	**(256)**	**(644)**	**212**	**(40)**	**(759)**	**-**	**(3)**	**(2)**	**171**	**(8)**	**0**	**159**	**(600)**

(1) Inclut, au titre des instruments financiers de couverture une variation de 144 millions d'euros (voir note 13.8.2) et au titre des gains et pertes actuariels, une variation de (109) millions d'euros (voir note 7.2.3).

(2) Inclut, au titre des écarts de conversion une variation de (414) millions d'euros (voir note 15.5) et au titre de l'évolution des titres à la juste valeur une variation de 94 millions d'euros (voir note 14.8).

(3) MEE : entités mises en équivalence, montant n'incluant pas les écarts de conversion.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	2020	2019[1]	2018
Flux de trésorerie lié à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé		5 055	3 222	2 158
Eléments non monétaires et reclassements de présentation		10 310	12 221	11 497
Impôts et taxes d'exploitation	11.1	1 924	1 827	1 840
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	4.1	(228)	(277)	(197)
Autres gains et pertes		(23)	(9)	-
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	9.2	7 134	7 110	7 047
Dotations aux amortissements des actifs financés	9.5	55	14	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	10.1	1 384	1 275	-
Dotations (reprises) des provisions	5-6-7-9	(504)	(484)	(17)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées		-	(12)	(1)
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	8.1	-	54	56
Pertes de valeur des actifs immobilisés	9.3	30	(73)	49
Pertes de valeur des droits d'utilisation	10.1	57	33	-
Résultat des entités mises en équivalence	12	2	(8)	(3)
Ecarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		(11)	9	2
Résultat financier	13.2	1 314	1 261	1 362
Impôts sur les sociétés	11.2	(848)	1 447	1 309
Rémunération en actions	7.3	23	55	50
Variations du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles[2]		(640)	(934)	(236)
Diminution (augmentation) des stocks bruts		72	69	(152)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes		(488)	(45)	(97)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services		(122)	(85)	177
Variation des actifs et passifs de contrats clients		(41)	(60)	12
Variation des autres éléments d'actif et de passif[3]		(62)	(813)	(176)
Autres décaissements nets		(2 028)	(4 319)	(3 913)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés		(1 929)	(1 939)	(1 777)
Dividendes encaissés		6	17	51
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net[4]		(1 264)	(1 318)	(1 259)
Contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006	11.2	2 246	-	-
Impôts sur les sociétés décaissés hors effet du contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006		(1 086)	(1 079)	(928)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)		**12 697**	**10 190**	**9 506**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		(7 176)	(7 582)	(7 692)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles[5]	9.4-9.5	(8 546)	(8 422)	(7 642)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		958	179	(289)
Avance sur subventions d'investissement		39	32	47
Cessions des actifs corporels et incorporels[6]		374	628	192
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise		(49)	(559)	(284)
SecureLink	4.2	-	(371)	-
SecureData	4.2	-	(95)	-
Basefarm	4.2	-	-	(230)
Business & Decision	4.2	-	-	(36)
Autres		(49)	(93)	(18)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence		(7)	(2)	(6)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur		(67)	(44)	(104)
Cession des titres BT		-	543	53
Autres cessions de titres de participation nets de la trésorerie cédée		19	(14)	57
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	13.7	1 716	(1 711)	(576)
Placements à la juste valeur, hors quasi-disponibilités		1 568	(2 025)	55
Autres[7]		148	314	(631)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)		**(5 564)**	**(9 370)**	**(8 552)**

(en millions d'euros)	Note	2020	2019[1]	2018
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	13.5-13.6	2 694	8 351	5 214
Remboursements d'emprunts moyen et long terme[8]	13.5-13.6	(3 476)	(4 650)	(4 095)
Remboursements des dettes locatives		(1 398)	(1 429)	-
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		(413)	(945)	(43)
dont remboursement de titres subordonnés reclassés en 2019 en emprunts à court terme	15.4	(500)	-	-
Variation nette des dépôts de *cash collateral*		(747)	590	208
Effet change des dérivés net		37	26	7
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	15.4	(12)	419	-
Coupons sur titres subordonnés	15.4	(280)	(276)	(280)
Rachat d'actions propres - plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020	15.2	-	(27)	(101)
Autres cessions (rachats) d'actions propres	15.2	7	(7)	3
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle		2	79	68
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales		(3)	(7)	(6)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	15.3	(1 595)	(1 857)	(1 860)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	15.6	(226)	(243)	(246)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)		**(5 410)**	**24**	**(1 131)**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)		**1 724**	**844**	**(177)**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités				
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		**6 481**	**5 634**	**5 810**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**1 724**	**844**	**(177)**
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités		**(59)**	**3**	**1**
Dont incidence des variations des taux de change et autres impacts non monétaires		(59)	3	1
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		**8 145**	**6 481**	**5 634**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

(2) Les activités bancaires opérationnelles comprennent principalement les opérations avec la clientèle et les établissements de crédit. Elles sont présentées en variation des autres éléments d'actif et passif.

(3) Hors créances, dettes d'impôts et taxes d'exploitation.

(4) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (131) millions d'euros en 2020 et (104) millions d'euros en 2019 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (1) million d'euros en 2020 et en 2019.

(5) Les investissements d'actifs financés d'un montant de 241 millions d'euros en 2020 et de 144 millions d'euros en 2019 sont sans effet sur le tableau de flux de trésorerie lors de l'acquisition. En 2018, les acquisitions d'actifs corporels et incorporels financés par location-financement pour un montant de 136 millions d'euros étaient sans effet sur les flux de trésorerie liées aux opérations d'investissement.

(6) Dont produits de cession au titre des transactions de cessions-bails pour 227 millions d'euros en 2020 et 381 millions d'euros en 2019.

(7) Inclut également les effets au titre du litige Digicel dont en 2018 la consignation de (346) millions d'euros et en 2020 le remboursement de 97 millions d'euros reçu par Orange (voir note 18). En 2019, comprenait également les remboursements nets des titres de dettes d'Orange Bank pour 277 millions d'euros (acquisitions nettes de (154) millions d'euros en 2018, voir note 17.1.1).

(8) Dont les rachats de TDIRA (voir note 13.4).

Note 1 Informations sectorielles

1.1 Chiffre d'affaires sectoriel

(en millions d'euros)	France	Espagne	Autres pays d'Europe	Eliminations Europe
31 décembre 2020				
Chiffre d'affaires [3]	**18 461**	***4 951***	***5 638***	***(9)***
Services convergents	4 559	*1 984*	*733*	-
Services mobiles seuls	2 245	*1 012*	*2 026*	-
Services fixes seuls	3 959 [4]	*471*	*611*	-
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	*8*	*301*	-
Services aux opérateurs (*Wholesale*)	5 866	*916*	*1 017*	*(9)*
Ventes d'équipements	1 187	*547*	*828*	-
Autres revenus	644	*12*	*122*	-
Externe	*17 794*	*4 908*	*5 559*	-
Inter-secteurs	*667*	*43*	*79*	*(9)*
31 décembre 2019				
Chiffre d'affaires [3]	**18 154**	***5 280***	***5 783***	***(12)***
Service convergents	4 397	*2 092*	*623*	-
Services mobiles seuls	2 324	*1 161*	*2 143*	-
Services fixes seuls	4 086 [4]	*501*	*644*	-
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	*6*	*232*	-
Services aux opérateurs (*Wholesale*)	5 487	*901*	*1 071*	*(12)*
Ventes d'équipements	1 351	*620*	*898*	-
Autres revenus	509	*0*	*173*	-
Externe	*17 492*	*5 230*	*5 695*	-
Inter-secteurs	*662*	*50*	*88*	*(12)*
31 décembre 2018				
Chiffre d'affaires [3]	**18 211**	***5 349***	***5 687***	***(13)***
Services convergents	4 458	*2 143*	*467*	-
Services mobiles seuls	2 348	*1 215*	*2 194*	-
Services fixes seuls	4 168 [4]	*496*	*697*	-
Services d'intégration et des technologies de l'information	-	*1*	*158*	-
Services aux opérateurs (*Wholesale*)	5 342	*810*	*1 150*	*(13)*
Ventes d'équipements	1 410	*684*	*868*	-
Autres revenus	485	-	*153*	-
Externe	*17 615*	*5 299*	*5 601*	-
Inter-secteurs	*596*	*50*	*86*	*(13)*

(1) Dont, en 2020, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 071 millions d'euros, en Espagne pour 13 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 287 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 436 millions d'euros.
Dont, en 2019, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 233 millions d'euros, en Espagne pour 21 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 1 077 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 489 millions d'euros.
Dont, en 2018, chiffre d'affaires réalisé en France pour 5 207 millions d'euros, en Espagne pour 21 millions d'euros, dans les autres pays européens pour 665 millions d'euros et dans les autres pays pour 1 399 millions d'euros.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé en France pour 1 305 millions d'euros en 2020, 1 374 millions d'euros en 2019 et 1 412 millions d'euros en 2018.

(3) La description des différentes sources de chiffre d'affaires est présentée en note 5.1.

(4) Dont, en 2020, 2 748 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 1 212 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.
Dont, en 2019, 2 699 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 1 387 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.
Dont, en 2018, 2 565 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services fixes seuls haut débit et 1 603 millions d'euros au titre des services fixes seuls bas débit.

(5) Dont, en 2020, 1 237 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 614 millions d'euros au titre des services de données.
Dont, en 2019, 1 289 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 674 millions d'euros au titre des services de données.
Dont, en 2018, 1 385 millions d'euros de chiffre d'affaires au titre des services de voix et 2 612 millions d'euros au titre des services de données.

Europe Total	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises[1]	Opérateurs Internationaux et Services Partagés[2]	Eliminations	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
10 580	**5 834**	**7 807**	**1 450**	**(1 855)**	**42 277**	**-**	**(7)**	**42 270**
2 717	-	-	-	-	7 276	-	-	7 276
3 038	4 420	649	-	(35)	10 317	-	(0)	10 317
1 083	562	3 851[5]	-	(177)	9 278	-	(0)	9 277
310	25	3 086	-	(164)	3 256	-	(4)	3 252
1 924	695	45	1 038	(1 313)	8 255	-	-	8 255
1 375	89	175	-	(5)	2 821	-	(0)	2 821
134	43	-	412	(160)	1 073	-	(2)	1 072
10 467	*5 660*	*7 405*	*944*	*-*	*42 270*	*-*	*-*	*42 270*
113	*175*	*402*	*506*	*(1 855)*	*7*	*-*	*(7)*	*-*
11 051	**5 646**	**7 820**	**1 498**	**(1 926)**	**42 242**	**-**	**(4)**	**42 238**
2 714	-	-	-	-	7 111	-	-	7 111
3 304	4 230	727	-	(40)	10 545	-	(0)	10 544
1 145	493	3 963[5]	-	(178)	9 509	-	(0)	9 508
239	14	2 909	-	(155)	3 006	-	(3)	3 004
1 959	780	34	1 077	(1 404)	7 933	-	-	7 933
1 518	96	187	-	(6)	3 146	-	(0)	3 146
173	32	-	421	(142)	992	-	(1)	991
10 925	*5 430*	*7 437*	*955*	*-*	*42 238*	*-*	*-*	*42 238*
126	*216*	*383*	*543*	*(1 926)*	*4*	*-*	*(4)*	*-*
11 023	**5 190**	**7 292**	**1 534**	**(1 866)**	**41 384**	**-**	**(3)**	**41 381**
2 610	-	-	-	-	7 068	-	-	7 068
3 409	3 809	743	-	(37)	10 272	-	-	10 272
1 193	435	3 997[5]	-	(189)	9 604	-	-	9 604
159	21	2 312	-	(141)	2 351	-	(2)	2 349
1 947	811	35	1 150	(1 354)	7 931	-	-	7 931
1 552	85	205	-	(7)	3 245	-	-	3 245
153	29	-	384	(138)	913	-	(1)	912
10 900	*4 980*	*6 914*	*972*	*-*	*41 381*	*-*	*-*	*41 381*
123	*210*	*378*	*562*	*(1 866)*	*3*	*-*	*(3)*	*-*

1.2 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2020

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	*Autres pays d'Europe*	*Elimina-tions Europe*	Total
Chiffre d'affaires	**18 461**	***4 951***	***5 638***	***(9)***	**10 580**
Achats externes	(7 101)	*(2 774)*	*(3 194)*	*9*	(5 959)
Autres produits opérationnels	1 303	*141*	*153*	*(0)*	293
Autres charges opérationnelles	(592)	*(185)*	*(173)*	*0*	(358)
Charges de personnel	(3 663)	*(280)*	*(632)*	-	(912)
Impôts et taxes d'exploitation	(955)	*(148)*	*(90)*	-	(238)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(55)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(225)	*(260)*	*(183)*	-	(443)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés[3]	(1)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives[3]	(8)	*(12)*	*(19)*	-	(30)
EBITDAaL [1]	**7 163**	***1 433***	***1 499***	**-**	**2 932**
Principaux litiges [1]	(199)	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel [1]	(7)	-	*2*	-	2
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités [1]	21	*22*	*14*	-	36
Coûts des programmes de restructuration [1]	(5)	*(0)*	*(2)*	-	(2)
Coûts d'acquisition et d'intégration [1]	(1)	-	*(7)*	-	(7)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 157)	*(1 059)*	*(1 129)*	-	(2 187)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(15)	*0*	*(8)*	-	(8)
Résultat des entités mises en équivalence	(1)	-	*0*	-	0
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés[3]	*1*	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives[3]	*8*	*12*	*19*	-	30
Résultat d'exploitation	**3 809**	***407***	***389***	**-**	**796**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés[3]					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gain (perte) de change					
Intérêts sur les dettes locatives[3]					
Autres produits et charges financiers					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Les ajustements de l'EBITDAaL sont présentés en note 1.9.

(2) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 69 millions d'euros en 2020. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (31) millions d'euros en 2020.

(3) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles [2]	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation [3]	Comptes consolidés Orange
5 834	**7 807**	**1 450**	**(1 855)**	**42 277**	**-**	**(7)**	**42 270**	**-**	**42 270**
(2 443)	(4 019)	(1 951)	3 891	(17 582)	(108)	6	(17 684)	(6)	(17 691)
76	161	2 076	(3 371)	539	75	(9)	604	-	604
(212)	(646)	(51)	1 335	(524)	(47)	11	(560)	(229)	(789)
(514)	(2 027)	(1 274)	-	(8 390)	(75)	-	(8 465)	(25)	(8 490)
(552)	(102)	(75)	-	(1 923)	(1)	-	(1 924)	-	(1 924)
-	-	-	-	-	-	-	-	228	228
-	-	-	-	-	-	-	-	(25)	(25)
-	-	-	-	(55)	-	-	(55)	-	(55)
(158)	(145)	(410)	-	(1 380)	(3)	-	(1 384)	-	(1 384)
-	-	-	-	-	-	-	-	(57)	(57)
-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	n/a
(67)	(5)	(9)	-	(120)	(0)	-	(120)	120	n/a
1 964	**1 023**	**(244)**	**-**	**12 839**	**(160)**	**1**	**12 680**	**6**	**n/a**
-	-	(13)	-	(211)	-	-	(211)	211	n/a
(0)	2	(9)	-	(12)	(0)	-	(12)	12	n/a
6	14	151	-	228	-	-	228	(228)	n/a
(5)	(9)	(59)	-	(80)	(3)	-	(83)	83	n/a
(2)	(6)	(15)	-	(32)	(5)	-	(37)	37	n/a
(1 011)	(410)	(342)	-	(7 106)	(28)	-	(7 134)	-	(7 134)
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(0)	-	(7)	-	(30)	-	-	(30)	-	(30)
8	1	(9)	-	(2)	-	-	(2)	-	(2)
-	-	-	-	*1*	-	-	*1*	*(1)*	*n/a*
67	*5*	*9*	-	*120*	*0*	-	*120*	*(120)*	*n/a*
1 027	**621**	**(538)**	**-**	**5 715**	**(195)**	**1**	**5 521**	**-**	**5 521**
									(1 099)
									(1)
									(1)
									(103)
									(120)
									11
									(1 314)
									848
									5 055

1.3 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat net de l'ensemble consolidé en 2019

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	*Autres pays d'Europe*	*Elimina-tions Europe*	Total
Chiffre d'affaires	**18 154**	***5 280***	***5 783***	***(12)***	**11 051**
Achats externes	(7 036)	*(2 907)*	*(3 318)*	*12*	(6 213)
Autres produits opérationnels	1 392	*221*	*148*	*(0)*	369
Autres charges opérationnelles	(553)	*(207)*	*(173)*	*0*	(380)
Charges de personnel	(3 730)	*(271)*	*(678)*	-	(949)
Impôts et taxes d'exploitation	(893)	*(160)*	*(84)*	-	(244)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des actifs financés	(14)	-	-	-	-
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(175)	*(298)*	*(168)*	-	(466)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-	-
Intérêts sur dettes liées aux actifs financés(3)	(1)	-	-	-	-
Intérêts sur dettes locatives(3)	(9)	*(12)*	*(21)*	-	(32)
EBITDAaL (1)	**7 135**	***1 646***	***1 489***	**-**	**3 136**
Principaux litiges (1)	-	-	-	-	-
Charges spécifiques de personnel (1)	(32)	-	*2*	-	2
Revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités (1)	4	*56*	*63*	-	120
Coûts des programmes de restructuration (1)	(45)	*(12)*	*(55)*	-	(67)
Coûts d'acquisition et d'intégration (1)	-	-	*(5)*	-	(5)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(3 179)	*(1 076)*	*(1 119)*	-	(2 195)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des actifs immobilisés	(1)	-	*(15)*	-	(15)
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	*1*	-	1
Neutralisation des intérêts sur dettes liées aux actifs financés(3)	*1*	-	-	-	-
Neutralisation des intérêts sur dettes locatives(3)	*9*	*12*	*21*	-	*32*
Résultat d'exploitation	**3 892**	***626***	***383***	**-**	**1 009**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés					
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés(3)					
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net					
Gain (perte) de change					
Intérêts sur les dettes locatives(3)					
Autres produits et charges financiers					
Effets liés à la participation dans BT					
Résultat financier					
Impôts sur les sociétés					
Résultat net de l'ensemble consolidé					

(1) Les ajustements de l'EBITDAaL sont présentés en note 1.9.

(2) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 40 millions d'euros en 2019. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (10) millions d'euros en 2019.

(3) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé. Les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés et sur les dettes locatives sont inclus dans l'EBITDAaL sectoriel. Ils sont neutralisés au sein du résultat d'exploitation sectoriel et présentés au sein du résultat financier dans les comptes consolidés d'Orange.

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles[2]	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation[3]	Comptes consolidés Orange
5 646	**7 820**	**1 498**	**(1 926)**	**42 242**	**-**	**(4)**	**42 238**	**-**	**42 238**
(2 451)	(3 991)	(2 041)	3 962	(17 769)	(96)	5	(17 860)	-	(17 860)
72	169	2 088	(3 396)	694	43	(17)	720	-	720
(245)	(634)	(63)	1 360	(515)	(29)	17	(527)	(72)	(599)
(507)	(1 949)	(1 261)	-	(8 397)	(73)	-	(8 470)	(24)	(8 494)
(495)	(115)	(80)	-	(1 827)	(1)	-	(1 827)	-	(1 827)
-	-	-	-	-	-	-	-	277	277
-	-	-	-	-	-	-	-	(132)	(132)
-	-	-	-	(14)	-	-	(14)	-	(14)
(135)	(104)	(391)	-	(1 272)	(3)	-	(1 274)	-	(1 274)
-	-	-	-	-	-	-	-	(33)	(33)
-	-	-	-	(1)	-	-	(1)	1	n/a
(72)	(4)	(10)	-	(128)	-	-	(129)	129	n/a
1 814	**1 191**	**(261)**	**-**	**13 015**	**(160)**	**1**	**12 856**	**144**	**n/a**
-	-	(49)	-	(49)	-	-	(49)	49	n/a
-	1	6	-	(23)	-	-	(23)	23	n/a
(19)	-	172	-	277	-	-	277	(277)	n/a
(4)	(16)	(31)	-	(163)	(2)	-	(165)	165	n/a
-	(11)	(8)	-	(24)	-	-	(24)	24	n/a
(972)	(399)	(340)	-	(7 086)	(24)	-	(7 110)	-	(7 110)
2	-	10	-	12	-	-	12	-	12
(54)	-	-	-	(54)	-	-	(54)	-	(54)
89	1	(1)	-	73	-	-	73	-	73
12	1	(7)	-	8	-	-	8	-	8
-	-	-	-	*1*	-	-	*1*	*(1)*	*n/a*
72	*4*	*10*	-	*128*	-	-	*129*	*(129)*	*n/a*
940	**772**	**(499)**	**-**	**6 114**	**(186)**	**1**	**5 930**	**-**	**5 930**
									(1 108)
									(1)
									5
									76
									(129)
									15
									(119)
									(1 261)
									(1 447)
									3 222

1.4 Du chiffre d'affaires sectoriel au résultat d'exploitation sectoriel en 2018

(en millions d'euros)	France	Europe			
		Espagne	*Autres pays d'Europe*	*Elimina-tions Europe*	Total
31 décembre 2018					
Chiffre d'affaires	**18 211**	***5 349***	***5 687***	***(13)***	**11 023**
Achats externes	(7 167)	*(3 204)*	*(3 412)*	*15*	(6 601)
Autres produits opérationnels	1 377	*155*	*130*	*(2)*	283
Autres charges opérationnelles	(535)	*(211)*	*(168)*	-	(379)
Charges de personnel	(3 833)	*(263)*	*(681)*	-	(944)
Impôts et taxes d'exploitation	(977)	*(161)*	*(93)*	-	(254)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	-	*35*	*45*	-	80
Coûts des restructurations et d'intégration	-	-	-	-	-
EBITDA ajusté (1)	**7 076**	***1 700***	***1 508***	**-**	**3 208**
Principaux litiges	-	*(31)*	-	-	(31)
Charges spécifiques de personnel	(614)	-	-	-	-
Revue du portefeuille de titres et d'activités	-	-	-	-	-
Coûts des restructurations et d'intégration	(114)	*(9)*	*(6)*	-	(15)
EBITDA (1)	**6 348**	***1 660***	***1 502***	**-**	**3 162**
Dotations aux amortissements	(3 148)	*(1 105)*	*(1 164)*	-	(2 269)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-
Pertes de valeur des immobilisations	(2)	-	*1*	-	1
Résultat des entités mises en équivalence	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat d'exploitation	**3 198**	***555***	***339***	**-**	**894**

(1) Les ajustements de l'EBITDA sont présentés en note 1.9.

(2) Le produit net bancaire (PNB) des Services Financiers Mobiles est présenté au sein des autres produits opérationnels et s'élève à 43 millions d'euros en 2018. Le coût du risque est intégré aux autres charges opérationnelles et s'élève à (7) millions d'euros en 2018.

(3) Les ajustements de présentation permettent de réaffecter les lignes d'éléments spécifiques identifiées dans l'information sectorielle aux lignes de produits et charges d'exploitation présentées au compte de résultat consolidé.

(4) En 2018, correspond principalement à l'effet du prolongement de trois années supplémentaires de l'accord Temps Partiel Senior 2015 (voir note 7.2)

Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs Internationaux et Services Partagés	Eliminations activités télécoms	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles [2]	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Total	Ajustements de présentation [3]	Comptes consolidés Orange
5 190	**7 292**	**1 534**	**(1 866)**	**41 384**	**-**	**(3)**	**41 381**	**-**	**41 381**
(2 521)	(3 696)	(2 469)	3 975	(18 479)	(87)	3	(18 563)	-	(18 563)
68	148	2 146	(3 466)	556	44	(20)	580	-	580
(231)	(661)	(35)	1 357	(484)	(33)	21	(496)	(9)	(505)
(468)	(1 718)	(1 235)	-	(8 198)	(70)	-	(8 268)	(806)	(9 074)
(391)	(120)	(66)	-	(1 808)	(1)	-	(1 809)	(31)	(1 840)
20	-	80	-	180	-	-	180	17	197
-	-	-	-	-	-	-	-	(199)	(199)
1 667	**1 245**	**(45)**	**-**	**13 151**	**(147)**	**1**	**13 005**	**(1 028)**	
-	-	(2)	-	(33)	-	-	(33)	33	-
-	(68)	(129)	-	(811)	(1)	-	(812)[4]	812	-
-	-	17	-	17	-	-	17	(17)	-
(12)	(24)	(35)	-	(200)	-	-	(200)	200	-
1 655	**1 153**	**(194)**	**-**	**12 124**	**(148)**	**1**	**11 977**	**-**	**11 977**
(906)	(387)	(316)	-	(7 026)	(21)	-	(7 047)	-	(7 047)
-	-	1	-	1	-	-	1	-	1
(56)	-	-	-	(56)	-	-	(56)	-	(56)
(46)	-	(2)	-	(49)	-	-	(49)	-	(49)
12	**(1)**	**(8)**	**-**	**3**	**-**	**-**	**3**	**-**	**3**
659	**765**	**(519)**	**-**	**4 997**	**(169)**	**1**	**4 829**	**-**	**4 829**

1.5 Investissements sectoriels

(en millions d'euros)	France	Espagne	Autres pays d'Europe	Elimina-tions Europe
31 décembre 2020				
eCapex [1]	3 748	*969*	*878*	-
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	136	*75*	*22*	-
Licences de télécommunication	876	*6*	*67*	-
Actifs financés	241	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels [5]	**5 001**	***1 050***	***967***	**-**
31 décembre 2019				
eCapex [1]	4 052	*812*	*869*	-
Neutralisation du prix de cession des actifs immobilisés	95	*185*	*103*	-
Licences de télécommunication	0	*298*	*9*	-
Actifs financés	144	-	-	-
Total investissements incorporels et corporels [6]	**4 291**	***1 296***	***982***	**-**
31 décembre 2018				
Capex [2]	3 656	*1 120*	*953*	-
Licences de télécommunication	(1)	*149*	*10*	-
Location-financement	1	*70*	*32*	-
Total investissements incorporels et corporels [7]	**3 656**	***1 339***	***995***	**-**

(1) Les eCapex sont définis en note 1.9.

(2) Les Capex sont définis en note 1.9.

(3) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 218 millions d'euros en 2020, pour 254 millions d'euros en 2019 et pour 275 millions d'euros en 2018.

(4) Dont investissements corporels et incorporels réalisés en France pour 303 millions d'euros en 2020 et pour 336 millions d'euros en 2019 et pour 312 millions d'euros en 2018.

(5) Dont 2 940 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 848 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

(6) Dont 2 385 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 6 181 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

(7) Dont 1 895 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 883 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles.

Europe Total	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises [3]	Opérateurs interna-tionaux et Services partagés [4]	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
1 847	1 036	339	133	-	7 102	30	-	7 132
97	9	23	180	-	444	-	-	444
73	20	0	0	-	969	-	-	969
-	-	-	-	-	241	-	-	241
2 017	**1 065**	**362**	**313**	**-**	**8 757**	**30**	**-**	**8 787**
1 681	987	404	141	-	7 265	28	-	7 293
289	13	5	208	-	610	-	-	610
308	212	0	0	-	519	-	-	519
-	-	-	-	-	144	-	-	144
2 277	**1 211**	**410**	**348**	**-**	**8 538**	**28**	**-**	**8 565**
2 073	1 008	353	316	-	7 406	36	-	7 442
159	42	-	-	-	200	-	-	200
102	2	31	-	-	136	-	-	136
2 334	**1 052**	**384**	**316**	**-**	**7 742**	**36**	**-**	**7 778**

1.6 Actifs sectoriels

(en millions d'euros)	France			
		Espagne	*Autres pays d'Europe*	*Elimina-tions Europe*
31 décembre 2020				
Ecarts d'acquisition	14 364	*6 872*	*2 640*	-
Autres immobilisations incorporelles	4 957	*1 852*	*1 795*	-
Immobilisations corporelles	16 038	*3 750*	*3 903*	-
Droits d'utilisation	1 523	*1 129*	*1 052*	-
Titres mis en équivalence	9	-	*5*	-
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	9	*17*	*25*	-
Total de l'actif non courant	**36 900**	***13 619***	***9 421***	**-**
Stocks	361	*57*	*162*	-
Créances clients	1 975	*645*	*1 046*	*(0)*
Autres actifs de contrats clients	386	*154*	*367*	-
Charges constatées d'avance	53	*492*	*51*	-
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	803	*117*	*79*	-
Total de l'actif courant	**3 578**	***1 465***	***1 705***	***(0)***
Total de l'actif	**40 477**	***15 085***	***11 126***	***(0)***
31 décembre 2019				
Ecarts d'acquisition	14 364	*6 872*	*2 665*	-
Autres immobilisations incorporelles	3 968	*1 961*	*1 941*	-
Immobilisations corporelles	15 308	*3 673*	*4 109*	-
Droits d'utilisation	1 174	*1 123*	*1 068*	-
Titres mis en équivalence	3	-	*5*	-
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	10	*17*	*22*	-
Total de l'actif non courant	**34 827**	***13 645***	***9 811***	**-**
Stocks	463	*61*	*149*	-
Créances clients	1 477	*667*	*1 210*	*3*
Autres actifs de contrats clients	432	*150*	*380*	-
Charges constatées d'avance	41	*401*	*43*	-
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	699	*62*	*74*	-
Total de l'actif courant	**3 113**	***1 341***	***1 855***	***3***
Total de l'actif	**37 940**	***14 986***	***11 666***	***3***
31 décembre 2018				
Ecarts d'acquisition	14 364	*6 840*	*2 581*	-
Autres immobilisations incorporelles	3 921	*1 778*	*2 015*	-
Immobilisations corporelles	14 306	*3 730*	*4 150*	-
Titres mis en équivalence	-	*1*	*4*	-
Eléments de l'actif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	11	*17*	*15*	-
Total de l'actif non courant	**32 602**	***12 366***	***8 765***	**-**
Stocks	505	*79*	*171*	-
Créances clients	1 506	*699*	*1 227*	*2*
Autres actifs de contrats clients	443	*140*	*363*	-
Charges constatées d'avance	68	*241*	*35*	-
Eléments de l'actif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	776	*60*	*75*	*(1)*
Total de l'actif courant	**3 298**	***1 219***	***1 871***	***1***
Total de l'actif	**35 900**	***13 585***	***10 636***	***1***

(1) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 573 millions d'euros en 2020, 642 millions d'euros en 2019 et 632 millions d'euros en 2018.

(2) Dont immobilisations incorporelles et corporelles rattachées à la zone géographique France pour 1 731 millions d'euros en 2020, 1 736 millions d'euros en 2019 et 2 151 millions d'euros en 2018. Les immobilisations incorporelles incluent également la marque Orange pour 3 133 millions d'euros.

Europe Total	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs interna-tionaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
9 512	1 443	2 225	18	-	27 561	35	-	27 596
3 647	2 046	640 (1)	3 753 (2)	-	15 042	93	-	15 135
7 653	3 751	488 (1)	1 139 (2)	-	29 069	6	-	29 075
2 181	921	456	1 898	-	6 979	30	-	7 009
5	70	2	12	0	98	-	-	98
-	-	-	-	774	774	-	-	774
42	26	31	20	1 633	1 760	1 219 (4)	(27)	2 952
23 040	**8 257**	**3 840**	**6 840**	**2 406**	**81 283**	**1 383**	**(27)**	**82 639**
219	77	57	100	-	814	-	-	814
1 691	769	1 081	890	(761)	5 645	30	(55)	5 620
521	13	317	-	-	1 236	-	-	1 236
542	131	77	66	(28)	841	9	(1)	850
-	-	-	-	11 260	11 260	-	-	11 260
197	1 196	200	386	155	2 937	2 381 (5)	(4)	5 313
3 170	**2 185**	**1 733**	**1 442**	**10 627**	**22 734**	**2 421**	**(61)**	**25 094**
26 210	**10 442**	**5 573**	**8 282**	**13 033**	**104 017**	**3 804**	**(88)**	**107 733**
9 537	1 481	2 245	18	-	27 644	-	-	27 644
3 903	2 318	695 (1)	3 766 (2)	-	14 649	88	-	14 737
7 782	3 674	526 (1)	1 128 (2)	-	28 418	5	-	28 423
2 190	1 107	387	1 815	-	6 674	26	-	6 700
5	84	1	10	0	103	-	-	103
-	-	-	-	685	685	-	-	685
39	22	25	19	2 104 (3)	2 219	1 268 (4)	(27)	3 460
23 456	**8 686**	**3 878**	**6 757**	**2 789**	**80 394**	**1 387**	**(27)**	**81 753**
211	76	60	96	-	906	-	-	906
1 879	720	1 067	974	(773)	5 343	1	(24)	5 320
529	11	237	-	-	1 209	-	-	1 209
444	87	143	26	(16)	725	5	(0)	730
-	-	-	-	10 820	10 820	-	-	10 820
136	968	216	330	145	2 494	3 511 (5)	(3)	6 002
3 199	**1 862**	**1 723**	**1 426**	**10 176**	**21 498**	**3 517**	**(28)**	**24 987**
26 655	**10 549**	**5 601**	**8 182**	**12 965**	**101 892**	**4 904**	**(55)**	**106 741**
9 421	1 542	1 830	17	-	27 174	-	-	27 174
3 793	2 106	388 (1)	3 780 (2)	1	13 989	84	-	14 073
7 880	3 443	540 (1)	1 519 (2)	-	27 688	5	-	27 693
5	82	-	17	-	104	-	-	104
-	-	-	-	816	816	-	-	816
32	23	23	19	3 123 (3)	3 231	1 637 (4)	(27)	4 841
21 131	**7 196**	**2 781**	**5 352**	**3 940**	**73 002**	**1 726**	**(27)**	**74 701**
249	82	49	79	-	965	-	-	965
1 928	761	821	946	(633)	5 329	-	(34)	5 295
503	8	212	-	-	1 166	-	-	1 166
276	89	71	82	(17)	569	2	-	571
-	-	-	-	7 886	7 886	-	-	7 886
135	811	174	374	52	2 321	3 687 (5)	-	6 008
3 091	**1 751**	**1 327**	**1 481**	**7 288**	**18 236**	**3 689**	**(34)**	**21 891**
24 222	**8 947**	**4 108**	**6 833**	**11 228**	**91 238**	**5 415**	**(61)**	**96 592**

(3) Dont titres BT pour 659 millions d'euros en 2018. Les titres BT ont été intégralement cédés en 2019 (voir note 13.7).

(4) Dont 1 210 millions d'euros d'actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2020, 1 259 millions d'euros en 2019 et 1 617 millions d'euros en 2018 (voir note 17.1.1).

(5) Dont 2 077 millions d'euros d'actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2020 (incluant 183 millions d'euros relatifs aux créances cédées par Orange Espagne), 3 098 millions d'euros en 2019 et 3 075 millions d'euros en 2018 (voir note 17.1.1).

1.7 Passifs sectoriels

(en millions d'euros)	France			
		Espagne	*Autres pays d'Europe*	*Elimina-tions Europe*
31 décembre 2020				
Capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes locatives non courantes	1 238	*977*	*904*	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	613	*339*	*186*	-
Avantages du personnel non courants	1 171	*9*	*15*	-
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	583	*65*	*302*	-
Total des passifs non courants	**3 606**	***1 389***	***1 407***	**-**
Dettes locatives courantes	240	*277*	*186*	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 564	*655*	*413*	-
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 646	*987*	*880*	*(0)*
Passifs de contrats clients	940	*103*	*303*	-
Avantages du personnel courants	1 166	*38*	*101*	-
Produits constatés d'avance	2	*114*	*5*	-
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	670	*131*	*242*	-
Total des passifs courants	**7 229**	***2 304***	***2 129***	***(0)***
Total du passif et des capitaux propres	**10 835**	***3 692***	***3 536***	***(0)***
31 décembre 2019				
Capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes locatives non courantes	961	*945*	*902*	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	35	*366*	*251*	-
Avantages du personnel non courants	1 461	*17*	*34*	-
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	574	*80*	*301*	-
Total des passifs non courants	**3 030**	***1 409***	***1 487***	**-**
Dettes locatives courantes	170	*284*	*192*	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 144	*563*	*407*	-
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 682	*1 051*	*935*	*3*
Passifs de contrats clients	1 015	*98*	*335*	-
Avantages du personnel courants	1 224	*33*	*110*	-
Produits constatés d'avance	2	-	*6*	-
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	781	*178*	*268*	-
Total des passifs courants	**7 017**	***2 207***	***2 252***	***3***
Total du passif et des capitaux propres	**10 047**	***3 616***	***3 739***	***3***
31 décembre 2018				
Capitaux propres	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	48	*119*	*291*	-
Avantages du personnel non courants	1 726	*11*	*33*	-
Eléments du passif non courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	635	*126*	*243*	-
Total des passifs non courants	**2 409**	***256***	***567***	**-**
Dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	1 116	*598*	*398*	-
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	2 598	*1 055*	*926*	*2*
Passifs de contrats clients	1 091	*66*	*322*	-
Avantages du personnel courants	1 307	*38*	*102*	-
Produits constatés d'avance	2	-	*3*	-
Eléments du passif courant contribuant à l'endettement financier net	-	-	-	-
Autres	846	*148*	*253*	*(1)*
Total des passifs courants	**6 960**	***1 905***	***2 004***	***1***
Total du passif et des capitaux propres	**9 369**	***2 161***	***2 571***	***1***

(1) Dont 27 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2020, 101 millions d'euros en 2019 et 90 millions d'euros en 2018.
(2) Dont 3 128 millions d'euros de passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles en 2020, 4 280 millions d'euros en 2019 et 4 835 millions d'euros en 2018 (voir note 17.1).

Europe Total	Afrique et Moyen-Orient	Entreprises	Opérateurs interna-tionaux et Services partagés	Eliminations activités télécoms et non alloués	Total activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
-	**-**	**-**	**-**	**37 251**	**37 251**	**(213)**	**-**	**37 038**
1 881	825	346	1 553	-	5 843	31	-	5 875
525	153	-	-	-	1 291	-	-	1 291
23	72	242	684	0	2 194	8	-	2 202
-	-	-	-	30 858	30 858	-	-	30 858
367	69	39	44	990	2 092	110 (1)	(27)	2 175
2 796	**1 119**	**628**	**2 282**	**31 847**	**42 278**	**150**	**(27)**	**42 401**
463	141	118	529	-	1 491	5	-	1 496
1 068	523	60	135	(1)	3 349	-	-	3 349
1 867	1 066	745	848	(761)	6 411	120	(55)	6 475
405	126	422	119	(27)	1 985	-	(1)	1 984
138	72	415	374	(0)	2 166	27	-	2 192
119	36	1	6	(0)	165	-	-	165
-	-	-	-	5 207	5 207	-	(2)	5 205
373	1 435	257	900	80	3 714	3 715 (2)	(2)	7 427
4 432	**3 398**	**2 019**	**2 911**	**4 498**	**24 488**	**3 867**	**(61)**	**28 294**
7 229	**4 517**	**2 647**	**5 193**	**73 596**	**104 017**	**3 804**	**(88)**	**107 733**
-	**-**	**-**	**-**	**34 428**	**34 428**	**(16)**	**-**	**34 412**
1 847	979	288	1 490	-	5 564	29	-	5 593
616	166	-	-	-	817	-	-	817
51	68	264	702	-	2 544	9	-	2 554
-	-	-	-	33 562	33 562	-	-	33 562
382	55	39	55	849	1 954	109 (1)	(27)	2 035
2 896	**1 268**	**590**	**2 247**	**34 411**	**44 441**	**147**	**(27)**	**44 561**
477	157	110	422	-	1 335	4	-	1 339
970	529	72	135	(1)	2 848	-	-	2 848
1 989	1 136	784	763	(773)	6 581	125	(24)	6 682
433	123	412	126	(15)	2 094	-	(0)	2 093
142	71	407	411	-	2 254	6	-	2 261
6	36	1	7	(0)	51	-	-	51
-	-	-	-	3 950	3 950	-	(3)	3 947
446	1 211	283	846	341	3 908	4 638 (2)	(0)	8 545
4 461	**3 264**	**2 068**	**2 711**	**3 501**	**23 021**	**4 773**	**(28)**	**27 767**
7 357	**4 532**	**2 658**	**4 958**	**72 340**	**101 892**	**4 904**	**(55)**	**106 741**
-	**-**	**-**	**-**	**33 151**	**33 151**	**98**	**-**	**33 249**
410	154	-	-	-	612	-	-	612
44	64	264	717	-	2 815	8	-	2 823
-	-	-	-	27 461	27 461	-	-	27 461
369	59	46	180	791	2 080	98 (1)	(27)	2 151
823	**277**	**310**	**897**	**28 252**	**32 968**	**106**	**(27)**	**33 047**
996	528	58	138	(1)	2 835	-	-	2 835
1 983	1 081	689	917	(633)	6 635	135	(34)	6 736
389	127	283	129	(16)	2 002	-	-	2 002
140	68	398	471	-	2 384	8	-	2 392
3	44	2	7	-	58	-	-	58
-	-	-	-	7 403	7 403	-	-	7 403
400	1 069	273	833	382	3 803	5 067 (2)	-	8 870
3 911	**2 917**	**1 703**	**2 495**	**7 135**	**25 120**	**5 210**	**(34)**	**30 296**
4 734	**3 194**	**2 013**	**3 392**	**68 538**	**91 239**	**5 414**	**(61)**	**96 592**

1.8 Tableau simplifié des flux de trésorerie des activités des télécoms et des activités des Services Financiers Mobiles

(en millions d'euros)	2020			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	5 252	(196)	-	5 055
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	10 238	70	1	10 309
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	72	-	-	72
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(483)	(28)	23	(488)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	(85)	(14)	(22)	(122)
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(40)	-	(1)	(41)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	36	(98)	-	(62)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 931)	2	-	(1 929)
Dividendes encaissés	6	-	-	6
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 265) [1]	2	(1)	(1 264)
Contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006	2 246	-	-	2 246
Impôts sur les sociétés décaissés hors effet du contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006	(1 085)	(1)	-	(1 086)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**12 961** [2]	**(263)**	**(1)**	**12 697**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles [3]	(7 146)	(30)	-	(7 176)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 516)	(30)	-	(8 546)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	958	-	-	958
Avance sur subventions d'investissement	39	-	-	39
Cessions des actifs corporels et incorporels	374	-	-	374
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(16)	(32)	-	(49)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(7)	-	-	(7)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(65)	(1)	-	(67)
Cessions de titres de participations nets de la trésorerie cédée	5	14	-	19
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	1 596	121	(2)	1 716
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(5 634)**	**72**	**(2)**	**(5 564)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	2 694	-	-	2 694
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(3 476) [4]	-	-	(3 476)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(299) [5]	(116)	2	(413)
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	(749)	1	-	(747)
Effet change des dérivés net	37	-	-	37
Autres flux				
Remboursements des dettes locatives	(1 394)	(4)	-	(1 398)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	(12)	-	-	(12)
Coupons sur titres subordonnés	(280)	-	-	(280)
Autres cessions (rachats) d'actions propres	7	-	-	7
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle [6]	(195)	197	-	2
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(3)	-	-	(3)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 595)	-	-	(1 595)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(225)	(1)	-	(226)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(5 490)**	**78**	**2**	**(5 410)**

(en millions d'euros)	2020			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**6 112**	**369**	**-**	**6 481**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	1 839	(115)	-	1 724
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	(59)	-	-	(59)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**7 891**	**254**	**-**	**8 145**

(en millions d'euros)	2019			
	Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 407	(185)	-	3 222
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	12 128	91	1	12 221
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	69	-	-	69
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(34)	(1)	(10)	(45)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	(92)	(3)	10	(85)
Variation des actifs et passifs de contrats clients	(59)	-	(0)	(60)
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(87)	(726)	-	(813)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 939)	(0)	-	(1 939)
Dividendes encaissés	17	-	-	17
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 317)[1]	(0)	(1)	(1 318)
Impôts sur les sociétés décaissés	(1 079)	0	-	(1 079)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**11 014** [2]	**(824)**	**-**	**10 190**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles [3]	(7 555)	(28)	-	(7 582)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(8 394)	(28)	-	(8 422)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	179	(0)	-	179
Avance sur subventions d'investissement	32	-	-	32
Cessions des actifs corporels et incorporels	628	-	-	628
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(559)	-	-	(559)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(2)	-	-	(2)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(39)	(5)	-	(44)
Cessions de titres de participations nets de la trésorerie cédée	529	-	-	529
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(2 082)	368	3	(1 711)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(9 707)**	**335**	**3**	**(9 370)**
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	8 351	-	-	8 351
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(4 650) [4]	-	-	(4 650)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(1 082)	140	(3)	(945)
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	609	(19)	-	590
Effet change des dérivés net	26	-	-	26

(en millions d'euros)	2019 Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Autres flux				
Remboursements des dettes locatives	(1 426)	(4)	-	(1 429)
Emissions (rachats) et autres frais sur titres subordonnés	419	-	-	419
Coupons sur titres subordonnés	(276)	-	-	(276)
Rachat d'actions propres - plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020	(27)	-	-	(27)
Autres cessions (rachats) d'actions propres	(7)	-	-	(7)
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle [6]	(108)	187	-	79
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(7)	-	-	(7)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 857)	-	-	(1 857)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(243)	-	-	(243)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(278)**	**305**	**(3)**	**24**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**5 081**	**553**	**-**	**5 634**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	1 029	(185)	-	844
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	3	-	-	3
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**6 112**	**369**	**-**	**6 481**

(en millions d'euros)	2018 Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés à l'activité				
Résultat net de l'ensemble consolidé	2 326	(168)	-	2 158
Eléments non monétaires et reclassements de présentation	11 457	40	-	11 497
Variation du besoin en fonds de roulement et activités bancaires opérationnelles				
Diminution (augmentation) des stocks bruts	(152)	-	-	(152)
Diminution (augmentation) des créances clients brutes	(122)	-	25	(97)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs sur autres biens et services	158	44	(25)	177
Variation des actifs et passifs de contrats clients	12	-	-	12
Variation des autres éléments d'actif et de passif	(95)	(81)	-	(176)
Autres décaissements nets				
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	(1 776)	(1)	-	(1 777)
Dividendes encaissés	51	-	-	51
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 259)	-	-	(1 259)
Impôts sur les sociétés décaissés	(928)	-	-	(928)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**9 672**[2]	**(166)**	**-**	**9 506**
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement				
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles[3]	(7 655)	(37)	-	(7 692)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 606)	(36)	-	(7 642)
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations	(288)	(1)	-	(289)
Avance sur subventions d'investissement	47	-	-	47
Cessions des actifs corporels et incorporels	192	-	-	192
Investissements dans les sociétés contrôlées nets de la trésorerie acquise	(284)	-	-	(284)
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	(6)	-	-	(6)
Acquisitions de titres de participation évalués à la juste valeur	(90)	(14)	-	(104)
Cessions de titres de participations nets de la trésorerie cédée	110	-	-	110
Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers	(501)	77	(152)	(576)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(8 426)**	**26**	**(152)**	**(8 552)**

(en millions d'euros)	2018 Activités télécoms	Services Financiers Mobiles	Eliminations activités télécoms / services financiers mobiles	Comptes consolidés Orange
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement				
Flux des activités opérationnelles de financement				
Emissions d'emprunts moyen et long terme	5 214	-	-	5 214
Remboursements d'emprunts moyen et long terme	(4 095)[4]	-	-	(4 095)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	(251)	56	152	(43)
Variation nette des dépôts de *cash collateral*	203	5	-	208
Effet change des dérivés net	7	-	-	7
Autres flux				
Coupons sur titres subordonnés	(280)	-	-	(280)
Rachat d'actions propres - plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020	(101)	-	-	(101)
Autres cessions (rachats) d'actions propres	3	-	-	3
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle[6]	(87)	155	-	68
Variations des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	(6)	-	-	(6)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	(1 860)	-	-	(1 860)
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(246)	-	-	(246)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**(1 499)**	**216**	**152**	**(1 131)**
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**5 333**	**477**	**-**	**5 810**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	(253)	76	-	(177)
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	1	-	-	1
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**5 081**	**553**	**-**	**5 634**

(1) Dont intérêts décaissés sur les dettes locatives pour (131) millions d'euros en 2020 et (104) millions d'euros en 2019 et intérêts décaissés des dettes sur actifs financés pour (1) million d'euros en 2020 et en 2019.
(2) Dont principaux litiges décaissés et encaissés pour 2 217 millions d'euros en 2020, 5 millions d'euros en 2019 et (174) millions d'euros en 2018.
(3) Dont licences de télécommunications décaissées pour (351) millions d'euros en 2020, (334) millions d'euros en 2019 et (422) millions d'euros en 2018.
(4) Dont remboursements des dettes sur actifs financés pour (60) millions d'euros en 2020 et (17) millions d'euros en 2019. Dont remboursements des dettes de location-financement pour (123) millions d'euros en 2018.
(5) Dont remboursement de titres subordonnés reclassés en 2019 en emprunts à court terme pour (500) millions d'euros en 2020.
(6) Dont capital d'Orange Bank souscrit par le groupe Orange pour 197 millions d'euros en 2020, 122 millions d'euros en 2019 et 101 millions d'euros en 2018.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre le flux net de trésorerie généré par les activités télécoms tel que présenté dans le tableau simplifié des flux de trésorerie et le cash-flow organique des activités télécoms.

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Flux net de trésorerie généré par l'activité (activités télécoms) [1]	**12 961**	**11 014**	**9 672**
Acquisitions (cessions) d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 146)	(7 555)	(7 655)
Remboursements des dettes locatives [1]	(1 394)	(1 426)	-
Remboursements des dettes de location-financement	-	-	(123)
Remboursements des dettes sur actifs financés	(60)	(17)	-
Neutralisation des licences de télécommunications décaissées	351	334	422
Neutralisation des principaux litiges décaissés (et encaissés) [2]	(2 217)	(5)	174
Cash-flow organique des activités télécoms	**2 494**	**2 345**	**2 490**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).
(2) Inclut le produit d'impôt reçu de 2 246 millions d'euros relatif au contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006.

1.9 Définition des secteurs opérationnels et des indicateurs de performance

Evolution de la présentation de l'information sectorielle en 2020

La nouvelle organisation du Comité Exécutif du groupe Orange, mise en place depuis le 1er septembre 2020, a conduit le Groupe à réexaminer la présentation de son information sectorielle sans pour autant modifier la définition des secteurs opérationnels et des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

Dans ce cadre, l'Espagne a été intégrée à l'agrégat Europe ; les données sectorielles 2019 et 2018 présentées tiennent compte de cette évolution.

A noter également que le secteur opérationnel Orange Bank a été renommé Services Financiers Mobiles afin de tenir compte de l'intégration progressive de nouvelles activités au sein du secteur.

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes d'Orange (ci-après dénommé "le Groupe") sont prises par le président-directeur général (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, principalement constitués par les implantations géographiques.

Ainsi, les secteurs opérationnels sont :

- la France (hors Entreprises) ;
- l'Espagne et chacun des Autres pays d'Europe (incluant les secteurs opérationnels Pologne, Belgique et Luxembourg et chacun des pays d'Europe centrale).L'agrégat Europe présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- le sous-groupe Sonatel (regroupant Sonatel au Sénégal, Orange Mali, Orange Bissau, Orange en Guinée et Orange en Sierra Leone), le sous-groupe Côte d'Ivoire (regroupant les entités Orange Côte d'Ivoire, Orange au Burkina Faso et Orange au Libéria) et chacun des autres pays d'Afrique et du Moyen-Orient. L'agrégat Afrique et Moyen-Orient présente ainsi l'ensemble des secteurs opérationnels de cette zone ;
- Entreprises ;
- les activités d'Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI&SP) qui comprennent certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement et d'autres activités Groupe communes ainsi que la marque Orange ;
- Services Financiers Mobiles.

L'utilisation des ressources partagées, fournies principalement par OI&SP, est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Principes comptables

Indicateurs de performance opérationnelle

Depuis le 1er janvier 2019, le Groupe applique la norme IFRS 16 "Contrats de location".

En 2019, cette évolution normative avait conduit le Groupe à adapter ses indicateurs de performance opérationnelle clés et à en définir de nouveaux : l'EBITDAaL (pour "EBITDA *after Leases*") et les eCapex (pour "Capex économiques").

L'EBITDA, l'EBITDA ajusté et les Capex restaient les indicateurs de référence pour les périodes antérieures.

Ainsi, depuis 2019, ces indicateurs de performance opérationnelle clés sont utilisés par le Groupe pour :

- piloter et évaluer ses résultats opérationnels et sectoriels ; et
- mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources.

Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de ces indicateurs est pertinente puisqu'elle fournit aux lecteurs des comptes les indicateurs de pilotage utilisés en interne.

L'EBITDAaL correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements des actifs immobilisés, effets liés aux prises de contrôle, reprise des réserves de conversion des entités liquidées, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés, résultat des entités mises en équivalence et après effets liés aux intérêts sur dettes locatives et sur dettes liées aux actifs financés, ajusté des éléments suivants :

- effets des principaux litiges ;
- charges spécifiques de personnel ;
- revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités ;
- coûts des programmes de restructuration ;
- coûts d'acquisition et d'intégration ;
- autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permet d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils sont liés :

- aux principaux litiges : les charges relatives aux principaux litiges correspondent à la réappréciation du risque sur différents contentieux. Les procédures associées résultent de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et surviennent sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts sont par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période de survenance ;
- à des charges spécifiques de personnel : indépendamment des plans de départ inclus en coûts des programmes de restructuration, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés affectent négativement la période où ils sont

signés et mis en œuvre. Les charges spécifiques de personnel reflètent principalement l'effet des changements d'hypothèses et des effets d'expérience des différents accords Temps Partiel Senior en France ;

- à la revue du portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités : le Groupe conduit en permanence une revue de son portefeuille d'actifs immobilisés, de titres et d'activités. Dans ce cadre, des décisions de sorties ou cessions sont mises en œuvre et, par nature, affectent ponctuellement la période où elles interviennent ;
- aux coûts des programmes de restructuration : l'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces coûts, liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité, sont principalement composés des plans de départs salariés, des ruptures de contrat et de coûts au titre de contrats devenus onéreux ;
- aux coûts d'acquisition et d'intégration : le Groupe encourt des coûts directement liés aux acquisitions d'entités et à leur intégration dans les mois qui suivent leur acquisition. Il s'agit notamment d'honoraires, de coûts d'enregistrement et de compléments de prix ;
- le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDAaL ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les eCapex correspondent à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements d'actifs financés, diminuée du prix de cession des actifs immobilisés. Ils sont un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les eCapex ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Le Groupe utilise le cash-flow organique des activités télécoms comme indicateur de mesure de la performance des activités télécoms prises dans leur ensemble. Le cash-flow organique des activités télécoms correspond au flux net de trésorerie généré par les activités télécoms diminué (i) des remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés (ii) des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, nettes de la variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations, (iii) hors licences de télécommunications décaissées et hors effet des principaux litiges décaissés et encaissés. Le cash-flow organique ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Rappel des indicateurs de performance opérationnelle en 2018

L'EBITDA correspondait au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements, effets liés aux prises de contrôle, reprise des réserves de conversion des entités liquidées, pertes de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations et résultat des entités mises en équivalence.

L'EBITDA ajusté correspondait à l'EBITDA ajusté des effets des principaux litiges, charges spécifiques de personnel, revue du portefeuille de titres et d'activités, coûts des restructurations et d'intégration et autres éléments spécifiques le cas échéant.

Cet indicateur de mesure permettait par rapport à l'EBITDA d'isoler les effets de certains facteurs spécifiques, indépendamment de leur récurrence ou non ou de leur nature de produits ou charges, lorsqu'ils étaient liés :

- aux principaux litiges : les charges relatives aux principaux litiges correspondaient à la réappréciation du risque sur différents contentieux. Les procédures associées résultaient de la décision d'un tiers (autorité de régulation, justice, etc.) et pouvaient survenir sur une période décalée par rapport aux activités à la source du litige. Les coûts étaient par nature difficilement prévisibles dans leur fondement, dans leur montant et leur période de survenance ;
- à des charges spécifiques de personnel : indépendamment des plans de départs inclus en coûts des programmes de restructuration, certains programmes d'aménagement du temps de travail des salariés ont affecté négativement la période où ils étaient signés et mis en œuvre. Les charges spécifiques de personnel reflétaient principalement l'effet des changements d'hypothèses et des effets d'expérience des différents accords Temps Partiel Senior en France ;
- à la revue du portefeuille de titres et d'activités : le Groupe a conduit en permanence une revue de son portefeuille de titres et d'activités. Dans ce cadre, des décisions de cession étaient mises en œuvre et, par nature, affectaient ponctuellement la période où la cession intervenait. Le résultat de cession correspondant affectait soit l'EBITDA soit le résultat net des activités cédées ou en cours de cession ;
- aux coûts des restructurations et d'intégration : l'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces coûts, liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité, sont principalement composés des plans de départs salariés, des ruptures de contrat et de coûts au titre de contrats devenus onéreux ;
- le cas échéant, à d'autres éléments spécifiques systématiquement précisés, qu'il s'agisse de produits ou de charges.

L'EBITDA ajusté et l'EBITDA ne constituaient pas des indicateurs financiers définis par les normes IFRS et pouvaient ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agissait d'un complément d'information qui ne devait pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Les Capex correspondaient à l'acquisition d'actifs incorporels et corporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement et étaient un indicateur utilisé en interne pour l'allocation des ressources. Les Capex ne constituaient pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et pouvaient ne pas être comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Actifs et passifs

Les actifs et passifs d'exploitation inter-secteurs sont présentés dans chaque secteur.

Les actifs et passifs non alloués des secteurs des activités télécoms comprennent essentiellement l'endettement financier externe, les disponibilités et quasi-disponibilités externes, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. Les éléments d'endettement financier et les placements financiers entre ces secteurs sont présentés en éléments non alloués.

Pour les Services Financiers Mobiles, la ligne "autres" comprend les actifs et passifs listés ci-dessus ainsi que les prêts et créances et les dettes liées aux opérations des Services Financiers Mobiles.

Les autres principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence.

Note 2 Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

2.1 Description de l'activité

Orange offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services de connectivité couvrant les communications fixes et mobiles et la transmission de données ainsi que d'autres services à valeur ajoutée comme les services financiers mobiles. En complément de son métier de fournisseur de connectivité, le Groupe fournit des services aux entreprises principalement dans les domaines des solutions de travail digitales, de sécurité et d'amélioration des processus métiers.

Les activités d'opérateur de télécommunications sont soumises à licences et à régulations sectorielles, de même les activités de services financiers mobiles ont leur propre réglementation.

2.2 Base de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 17 février 2021 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 18 mai 2021.

Les comptes consolidés au titre de l'exercice 2020 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et présentés avec, en comparatif, les exercices 2019 et 2018 établis selon le même référentiel.

Les données sont présentées sur la base de données en millions d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas, conduire à des écarts non significatifs au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), à l'exception des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2020 résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne d'application obligatoire au 31 décembre 2020 ;
- des options ouvertes en matière de date et modalités de première application (voir ci-après en 2.3) ;
- des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme		Option retenue
IAS 1	Charges de désactualisation des passifs opérationnels (avantages au personnel, passifs environnementaux et licences)	Présentation en charges financières
IAS 2	Stocks	Evaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 7	Intérêts versés et dividendes reçus	Classement en flux net de trésorerie généré par l'activité
IAS 16	Immobilisations corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Evaluation au coût historique amorti
IFRS 3R	Participations ne donnant pas le contrôle	A la date d'acquisition, évaluation à la juste valeur ou à la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	Etats de synthèse et informations sectorielles
Impôts et taxes d'exploitation	11.1
Impôt sur les sociétés	11.2
Participations ne donnant pas le contrôle : engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle et transactions entre actionnaires d'entité contrôlée	4 et 15.6

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

2.3 Nouvelles normes et interprétations appliquées au 1er janvier 2020

2.3.1 Interprétation et amendement d'IFRS 16 "Contrats de location"

Le Groupe applique la norme IFRS 16 "Contrats de location" depuis le 1er janvier 2019. Les principes comptables appliqués depuis 2019, les informations requises sur les dettes locatives et les droits d'utilisation sont décrits en note 10.

Décision de l'IFRS IC relative aux durées des contrats IFRS 16

La décision de l'IFRS IC sur la durée exécutoire des contrats a été mise en œuvre au 31 décembre 2020 sur l'ensemble des contrats de location entrant dans le champ d'application de la décision finale du comité d'interprétation. Cette première application avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 constitue un changement de méthode comptable. L'effet de cette mise en œuvre est principalement circonscrit aux contrats à durée indéterminée avec préavis court et aux contrats dont la durée de location initiale était dépassée et en situation de tacite reconduction lors de l'application de cette conclusion de l'IFRS IC.

La décision du comité de l'IFRS IC publiée en décembre 2019 précise qu'il n'est pas possible de retenir uniquement l'approche juridique pour déterminer la période exécutoire d'un contrat, dont la durée ne peut pas être déterminée de façon ferme à l'origine du contrat. Le comité considère qu'un contrat de location reste exécutoire aussi longtemps que le locataire, ou le bailleur, aurait à subir une perte ou une pénalité plus qu'insignifiante en cas d'arrêt du contrat. Pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location, il doit être pris en compte l'ensemble des aspects économiques du contrat et pas seulement les indemnités de résiliations contractuelles.

En date d'établissement des comptes consolidés annuels 2019, le Groupe avait retenu, selon les positions comptables et les modalités de mises en œuvre concernant l'appréciation de la durée des contrats, une approche juridique dans un certain nombre de contrats sans durée déterminée avec un préavis inférieur à 12 mois pour lesquels le Groupe a appliqué l'exemption de courte durée, notamment pour les locations de certains sites mobiles.

Afin de déterminer des durées raisonnablement certaines à appliquer aux contrats de location, objets de la décision de l'IFRS IC, le Groupe a retenu une approche différenciée prenant en compte la nature de l'actif sous-jacent loué et/ou les conditions de reconduction pour certains contrats.

Pour la majeure partie des contrats à durée indéterminée profitant de clauses de préavis à moins de 12 mois, le Groupe a retenu une durée cohérente avec l'horizon de temps auquel sont prises les décisions stratégiques du Groupe en matière de choix d'investissements en date de mise en œuvre de cette décision de l'IFRS IC. Le cas échéant, la durée de ces contrats est susceptible d'être réappréciée afin de tenir compte des choix stratégiques du Groupe ou des évolutions technologiques liées aux actifs sous-jacents objets de ces contrats de location.

Effets sur les états financiers consolidés

Les effets sur les états financiers consolidés sont présentés dans les tableaux ci-après :

- Effets sur le compte de résultat consolidé :

(en millions d'euros)	**Données historiques 2019** [1]	Effet de la décision de l'IFRS IC	**Données retraitées 2019**
Chiffre d'affaires	**42 238**	**-**	**42 238**
Achats externes	(17 897)	37	(17 860)
Autres produits opérationnels	720	-	720
Autres charges opérationnelles	(599)	-	(599)
Charges de personnel	(8 494)	-	(8 494)
Impôts et taxes d'exploitation	(1 827)	-	(1 827)
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	277	-	277
Coûts des restructurations	(132)	-	(132)
Dotations aux amortissements des actifs immobilisés	(7 110)	-	(7 110)
Dotations aux amortissements des actifs financés	(14)	-	(14)
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	(1 239)	(35)	(1 274)
Reprise des réserves de conversion des entités liquidées	12	-	12
Pertes de valeur des écarts d'acquisition	(54)	-	(54)
Pertes de valeur des actifs immobilisés	73	-	73
Pertes de valeur des actifs financés	-	-	-
Pertes de valeur des droits d'utilisation	(33)	-	(33)
Résultat des entités mises en équivalence	8	-	8
Résultat d'exploitation	**5 927**	**2**	**5 930**
Coût de l'endettement financier brut hors actifs financés	(1 108)	-	(1 108)
Intérêts sur les dettes liées aux actifs financés	(1)	-	(1)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	5	-	5
Gain (perte) de change	76	-	76
Intérêts sur les dettes locatives	(122)	(6)	(129)
Autres produits et charges financiers	15	-	15
Effets liés à la participation dans BT	(119)	-	(119)
Résultat financier	**(1 254)**	**(6)**	**(1 261)**
Impôts sur les sociétés	(1 447)	1	(1 447)
Résultat net de l'ensemble consolidé	**3 226**	**(3)**	**3 222**

(1) Données publiées au 31 décembre 2019.

- Effets sur l'état consolidé de la situation financière :

(en millions d'euros)	**Données historiques au 31 décembre 2018**	Effet de l'applica-tion d'IFRS 16	Effet de la décision de l'IFRS IC au 1er janvier 2019	**Données retraitées au 1er janvier 2019**	Variation exercice 2019	Effet de la décision de l'IFRS IC sur l'exercice 2019	**Données retraitées au 31 décembre 2019**
Actif							
Immobilisations corporelles	27 693	(574)	-	27 119	1 304	-	28 423
Droits d'utilisation	-	6 349	443	6 792	(86)	(6)	6 700
Impôts différés actifs	1 366	1 527	-	2 893	(1 902)	1	992
Total de l'actif non courant	**74 701**	**7 303**	**443**	**82 446**	**(688)**	**(5)**	**81 753**
Charges constatées d'avance	571	(36)	-	536	195	-	730
Total de l'actif courant	**21 891**	**(36)**	**-**	**21 855**	**3 132**	**-**	**24 987**
Total de l'actif	**96 592**	**7 267**	**443**	**104 302**	**2 444**	**(5)**	**106 741**
Passif							
Dont Réserves	(2 062)	2	-	(2 060)	987	(2)	(1 075)
Dont résultat net	*1 954*	*-*	*-*	*1 954*	*3 006*	*(2)*	*3 004*
Dont Ecarts de conversion	15	-	-	15	64	(0)	79
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	30 669	2	-	30 671	1 056	(2)	31 725
Dont Réserves	2 357	-	-	2 357	97	(2)	2 452
Dont résultat net	*204*	*-*	*-*	*204*	*220*	*(2)*	*218*
Dont Ecarts de conversion	237	-	-	237	14	(0)	251
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 580	-	-	2 580	108	(2)	2 686
Total capitaux propres	**33 249**	**2**	**-**	**33 251**	**1 164**	**(3)**	**34 412**
Passifs financiers non courants	26 749	(427)	-	26 322	6 826	-	33 148
Dettes locatives non courantes	-	5 239	369	5 609	(14)	(2)	5 593
Provisions pour démantèlement non courantes	765	-	1	766	45	0	812
Provisions pour restructuration non courantes	230	(112)	-	118	(23)	-	96
Impôts différés passifs	631	1 525	-	2 156	(1 453)	-	703
Total des passifs non courants	**33 047**	**6 226**	**371**	**39 644**	**4 919**	**(2)**	**44 561**
Passifs financiers courants	7 270	(167)	-	7 103	(3 177)	-	3 925
Dettes locatives courantes	-	1 291	72	1 363	(24)	-	1 339
Dettes fournisseurs sur autres biens et services	6 736	(39)	-	6 697	(15)	-	6 682
Provisions pour restructuration courantes	159	(31)	-	128	(7)	-	120
Autres passifs courants	1 788	(15)	-	1 774	321	-	2 095
Total des passifs courants	**30 296**	**1 039**	**72**	**31 407**	**(3 640)**	**-**	**27 767**
Total du passif et des capitaux propres	**96 592**	**7 267**	**443**	**104 302**	**2 444**	**(5)**	**106 741**

- Effets sur le tableau des flux de trésorerie consolidés :

(en millions d'euros)	**Données historiques 31 décembre 2019**	Effet de la décision de l'IFRS IC	**Données retraitées 31 décembre 2019**
Flux de trésorerie lié à l'activité			
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 226	(3)	3 222
Eléments non monétaires et reclassements de présentation			
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation	1 239	35	1 275
Résultat financier	1 254	6	1 261
Autres décaissements nets			
Intérêts décaissés nets et effet taux des dérivés net	(1 312)	(6)	(1 318)
Flux net de trésorerie généré par l'activité (a)	**10 159**	**31**	**10 190**
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (b)	**(9 370)**	**-**	**(9 370)**
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Remboursements des dettes locatives	(1 398)	(31)	(1 429)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (c)	**55**	**(31)**	**24**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités (a) + (b) + (c)	**844**	**-**	**844**
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités			
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	**5 634**	**-**	**5 634**
Variation monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	844	-	844
Variation non monétaire des disponibilités et quasi-disponibilités	3	-	3
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	**6 481**	**-**	**6 481**

Comptabilisation des aménagements de loyers accordés par les bailleurs dans le contexte de la Covid-19

Le 28 mai 2020, le *Board* de l'IASB a publié un amendement de la norme IFRS 16 sur les allègements de loyers dans le contexte de la crise du Covid-19, entrant en vigueur le 1er juin 2020. L'effet de cet amendement, qui donne aux locataires la possibilité de comptabiliser les allègements de loyer éligibles liés à la pandémie comme s'il ne s'agissait pas de modifications de contrats de location, n'est pas significatif pour le Groupe.

2.3.2 Amendement d'IFRS 3 "Définition d'une activité"

La définition d'une activité a été clarifiée par cet amendement et vise à aider les préparateurs de comptes à déterminer si une acquisition doit être comptabilisée comme un regroupement d'entreprises ou comme une acquisition d'actifs. Cet amendement s'applique à l'ensemble des acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2020. Ces modifications portent sur la définition d'une entreprise :

- l'entreprise doit inclure des intrants et un processus substantiel qui ont la capacité de contribuer significativement à des extrants ;
- la portée est limitée aux biens et services fournis aux clients et aux produits tirés des activités ordinaires et non aux dividendes, aux réductions de coûts ou tous autres avantages économiques directs pour les investisseurs et éventuellement d'autres tiers.

Cet amendement n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2020 et le Groupe tiendra compte de ces nouvelles dispositions lors de ses prochaines acquisitions.

2.3.3 Amendements d'IAS 1 et IAS 8 "Matérialité"

Les amendements d'IAS 1 et IAS 8, applicables depuis le 1er janvier 2020, améliorent la définition de la matérialité afin de déterminer si une information doit être fournie dans les états financiers, ou si la façon dont elle est communiquée aboutit au même effet que si elle n'avait pas été communiquée. Le Groupe considère que le jugement appliqué dans le choix des informations fournies dans ses annexes aux comptes consolidés répond aux dispositions des amendements publiés par l'IASB.

2.4 Principaux textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2020 et non appliqués par anticipation

2.4.1 Amendement IAS 1 : Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

Les amendements de la norme clarifient les exigences actuelles de la norme IAS 1 sur le classement des passifs au bilan des entités. Ces amendements ne devraient pas avoir d'effet significatif dans l'état de la situation financière du Groupe. Cependant, la mise en œuvre de ces amendements pourrait conduire à reclasser certains passifs de courants à non courants, et inversement. La date d'entrée en vigueur de ces amendements est le 1er janvier 2023.

2.4.2 Amendement IAS 16 : Produits générés avant l'utilisation prévue d'une immobilisation

L'amendement précise qu'une entité n'est pas autorisée à comptabiliser les revenus de la vente d'éléments manufacturés en diminution du coût de l'immobilisation pendant la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue. Ces produits de la vente sont à comptabiliser au compte de résultat. L'amendement est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022.

2.4.3 Amendement IAS 37 : Contrat déficitaire – Coûts d'exécution du contrat

Les précisions apportées par l'amendement concernent les coûts marginaux d'exécution d'un contrat onéreux à prendre en compte dans la provision, à savoir les coûts de main-d'œuvre directe et des matières ainsi que l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat comme par exemple la charge d'amortissement relative à une immobilisation utilisée pour l'exécution du contrat. L'amendement est applicable à compter du 1er janvier 2022.

2.4.4 Amendement IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 : Réforme IBOR phase 2

Les amendements de normes pour cette phase 2 apportent notamment des expédients pratiques quant à la modification d'instruments financiers ou de contrats de location liée à la réforme IBOR. Pour les instruments de dettes touchés par la réforme IBOR, il ne sera pas nécessaire d'appliquer les dispositions d'IFRS 9 pour déterminer si la modification de l'instrument est substantielle. Les amendements proposent que les modifications des instruments financiers liées à la reforme soient traitées prospectivement comme une actualisation du taux d'intérêt sans impact au compte de résultat. Concernant la comptabilité de couverture, les amendements introduisent une exemption permettant de maintenir la comptabilité de couverture malgré l'évolution des flux de trésorerie futurs impactés par le changement de taux induit par la réforme.

Les amendements ajoutent de nouvelles informations à fournir sur les effets du changement de taux sur les flux de trésorerie contractuels impactant les actifs et passifs financiers, les actifs et passifs de location et la comptabilité de couverture.

Les discussions avec les contreparties pour négocier le remplacement des indices par les nouveaux sont en cours. Au 31 décembre 2020, l'exposition du Groupe relative aux instruments financiers indexés sur des taux variables dont la date de maturité est supérieure à la date de mise en œuvre de la réforme se résume principalement aux éléments suivants :

- les titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA") pour un nominal de 633 millions d'euros ;
- des *cross currency swaps* pour un nominal de 348 millions d'euros ;
- des swaps de taux pour un montant de 573 millions d'euros.

L'analyse des contrats de location pouvant être affectés par la réforme est en cours. Les amendements sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

2.5 Principes comptables, recours au jugement et à des estimations

Les principes comptables sont présentés au sein de chaque note à laquelle ils font référence. En synthèse :

Note	Thème	Principes comptables	Jugements et estimations [1]
1	Informations sectorielles	X	
4	Variations de périmètre, prises de contrôle (regroupements d'entreprises), transfert interne de titres consolidés, actifs détenus en vue de la vente	X	X
5.1	Chiffre d'affaires	X	X
5.3	Créances clients	X	
5.4	Actifs nets et passifs de contrats clients, coûts d'obtention et d'exécution des contrats, obligations de prestations non remplies	X	
5.6	Consortiums câbles sous-marins, Orange Money	X	
5.7	Transactions avec les parties liées	X	
6.1	Frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques	X	
6.2	Litiges, coûts d'acquisition et d'intégration	X	X
6.3	Coûts des restructurations	X	X
6.4	Stocks d'équipements et droits de diffusion	X	
6.6	Dettes fournisseurs sur autres biens et services	X	X
7.2	Avantages du personnel	X	X
7.3	Rémunérations du personnel en actions	X	
8	Ecarts d'acquisition, pertes de valeur des écarts d'acquisition	X	X
9.2	Dotations aux amortissements	X	
9.3	Pertes de valeur des immobilisations	X	X
9.4	Autres immobilisations incorporelles	X	X
9.5	Immobilisations corporelles	X	X
9.6	Dettes fournisseurs d'immobilisations	X	X
9.7	Provisions pour démantèlement	X	X
10	Contrats de location	X	X
10.1	Droits d'utilisation	X	
10.2	Dettes locatives	X	X
11.1	Impôts et taxes d'exploitation	X	
11.2	Impôts sur les sociétés	X	X
12	Titres mis en équivalence, pertes de valeur des titres mis en équivalence	X	X
13.3	Endettement financier net	X	X
13.3	Disponibilités et quasi-disponibilités, emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux	X	
13.4	Titres à durée indéterminée remboursables en actions (TDIRA)	X	X
13.7	Actifs financiers (activités télécoms)	X	X
13.8	Instruments dérivés (activités télécoms)	X	
14.8	Juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)	X	X
15.2	Actions propres	X	
15.4	Titres subordonnés, composante capitaux propres des TDIRA	X	X
15.5	Écarts de conversion	X	
15.6	Participations ne donnant pas le contrôle	X	
15.7	Résultat par action	X	
17.1	Eléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles	X	
17.1.1	Actifs financiers et dépréciation des actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	X	X
17.2.5	Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank		X
18	Litiges		X

(1) voir notes 2.5.1 et 2.5.2

2.5.1 Recours au jugement

Outre les options ou positions comptables précédemment mentionnées en 2.2, la direction exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions :

Thème		Nature du jugement comptable
Notes 4 et 20	Contrôle	Exercice du jugement dans certaines situations sur l'existence ou non du contrôle Evaluation permanente de la situation de contrôle qui peut conduire à des évolutions du périmètre de consolidation, par exemple en cas de modification ou d'extinction de pacte d'actionnaires ou de circonstances transformant des droits protectifs en droits participatifs
Note 5	Ventes	Répartition du prix de transaction entre le mobile et le service Identification d'obligations de prestations distinctes ou non
Notes 6, 11 et 18	Achats et autres charges, impôts et litiges	Litiges et impôts : appréciation des mérites techniques des interprétations de la législation et de la qualification des faits et circonstances Contrats fournisseurs onéreux : fait générateur, nature des coûts inévitables
Note 6	Achats et autres charges	Affacturage inversé : distinction entre dettes d'exploitation *versus* dettes financières
Note 9	Immobilisations	Qualification en opérations conjointes des mutualisations de réseaux, sites ou équipements entre opérateurs
Note 10	Contrats de location	Détermination de la durée non résiliable des contrats et appréciation de l'exercice ou non des options de résiliation, prolongation et levée d'option. Séparation des composantes service et locative des contrats Contrats avec les *TowerCos* : choix de l'unité de compte retenue (tour ou espace occupé) et analyse des accords pour déterminer s'ils contiennent un contrat de location
Notes 13 et 15	Actifs, passifs et résultat financiers Capitaux propres	Distinction entre instruments de capitaux propres et de dettes : appréciation des clauses particulières contractuelles

2.5.2 Recours à des estimations

Pour établir les comptes du Groupe, la direction d'Orange procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La direction révise ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2020 pourraient être sensiblement modifiées ultérieurement. Les conséquences de la crise sanitaire sur l'environnement économique ont conduit la direction du Groupe à revoir certaines de ses estimations (voir note 3).

Thème		Sources les plus significatives d'estimation sur le résultat et/ou les cash flows futurs
Note 5	Ventes	Détermination de la durée des droits et obligations juridiquement contraignants
Notes 6, 11 et 18	Risques de sortie de ressources liés aux litiges et à fiscalité Contrats fournisseurs onéreux	Hypothèses sous-jacentes à la quantification des positions juridiques et fiscales Identification et débouclage des positions juridiques et fiscales incertaines Hypothèses sous-jacentes à la quantification
Notes 8.3, 8.4, 9.3, 9.4, 9.5 et 12	Détermination des valeurs recouvrables dans les tests de pertes de valeur (écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles, titres mis en équivalence)	Sensibilité au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, aux hypothèses de plan d'affaires affectant les flux de trésorerie attendus (chiffres d'affaires, EBITDAaL et investissements) Appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le Groupe opère
Note 11.2	Détermination de la valeur recouvrable des impôts différés actifs	Appréciation de l'horizon de recouvrement des actifs d'impôts différés lorsqu'une entité fiscale redevient bénéficiaire ou lorsque la législation fiscale limite l'utilisation des reports fiscaux déficitaires
Note 9	Immobilisations	Détermination de la durée d'utilité des actifs en fonction de l'appréciation de l'évolution des environnements technologiques, réglementaires ou économiques (notamment migration de la boucle locale cuivre vers la fibre et autres technologies de montée en débit, migration de technologies radio) Provision pour démantèlement, remise en état de sites : horizon du démantèlement, taux d'actualisation, coût attendu
Note 10	Contrats de location	Détermination du taux marginal d'endettement lorsque le taux implicite au contrat n'est pas identifiable dans le contrat. Détermination de la durée de certains contrats de location
Note 7.2	Avantages du personnel	Sensibilité au taux d'actualisation Sensibilité au taux d'adhésion pour les dispositifs liés à l'emploi des seniors
Notes 14 et 17	Juste valeur des actifs et passifs financiers	Modèles, sélection des paramètres, hiérarchie de juste valeur, évaluation des risques de non-exécution

En outre, en dehors des éléments liés au niveau d'activité, le résultat et les cash flows futurs sont sensibles à l'évolution des risques de marché financier, notamment les risques de taux et de change (voir note 13).

Note 3 Incidences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Cette note a pour objet de synthétiser les incidences de la crise sanitaire sur l'activité et la performance du Groupe, les jugements et hypothèses retenus ainsi que les principaux effets de la crise sur les états financiers consolidés du Groupe.

3.1 Effets de l'épidémie de Covid-19 sur les activités et la situation financière du Groupe

L'épidémie de Covid-19 qui a touché la France et le monde au cours de l'année 2020 a conduit le Groupe à rapidement mettre en œuvre des actions afin de protéger ses salariés, fournisseurs, sous-traitants et clients et au-delà l'ensemble de ses parties prenantes.

Le déploiement de ce dispositif ainsi que les décisions prises par les gouvernements des pays dans lesquels le Groupe est présent ont affecté les activités et la situation financière d'Orange. Ces conséquences ne sont pas aisément quantifiables, étant difficiles à dissocier des autres facteurs d'évolution de la période.

Toutefois, en 2020, les principaux effets de l'épidémie de Covid-19 sur le chiffre d'affaires du Groupe sont les suivants :

- un recul généralisé et significatif des revenus issus de l'itinérance internationale (*roaming* des clients et des visiteurs) ;
- une forte baisse des ventes d'équipements ;
- une croissance des revenus des services fixes aux opérateurs moindre que celle attendue ;
- un ralentissement de l'activité des services aux entreprises ;
- une baisse généralisée de l'activité commerciale.

S'agissant des charges opérationnelles du Groupe, les principaux effets de l'épidémie de Covid-19 sont :

- une augmentation des dépréciations et pertes sur créances clients ;
- une hausse globale des achats externes et notamment due aux coûts liés aux dispositifs sanitaires, aux surcoûts liés au dispositif de mesures d'accompagnement de certains prestataires réseaux en France ainsi qu'aux dons et mécénats ;
- le versement à certains salariés de primes spécifiques en lien avec la crise sanitaire ;
- une baisse significative des charges commerciales et coûts des équipements ainsi que des frais généraux.

Concernant les investissements du Groupe, les principaux effets sont une inflexion significative des investissements sur le premier semestre s'expliquant par des ralentissements ou reports temporaires d'un certain nombre de projets.

3.2 Principaux effets sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020

Les principales estimations comptables au 31 décembre 2020 lors de la préparation des comptes consolidés du groupe Orange ont concerné :

- les tests de dépréciation d'actifs (voir note 8) ;
- les tests de recouvrabilité des impôts différés actifs (voir note 11) ;
- la dépréciation des créances clients conformément à IFRS 9 (voir notes 5.3 et 6.2) ;
- l'exposition du Groupe aux risques de crédit, de liquidité et de marché (voir note 14).

Les recours à des estimations et au jugement ainsi que les principales hypothèses retenues sont détaillées dans chacune des notes dédiés.

Au 31 décembre 2020, les principaux surcoûts spécifiques induits par la gestion de la crise sanitaire sur le résultat d'exploitation sont décrits ci-après.

En achats externes, les principaux coûts incrémentaux sont les suivants :

- coûts liés aux dispositifs sanitaires pour (72) millions d'euros, principalement chez Orange SA ;
- surcoûts liés au dispositif de mesures d'accompagnement de certaines prestations réseaux afin de maintenir l'activité et compenser une partie des coûts fixes des prestataires en France pour (19) millions d'euros (auxquels s'ajoutent (24) millions d'euros enregistrés en investissements) ;
- dons et mécénats de (9) millions d'euros notamment chez les entités en Afrique et Moyen-Orient et Orange SA.

Les charges de personnel incluent le versement à certains salariés de primes spécifiques en lien avec la crise sanitaire pour (10) millions d'euros.

Les autres charges opérationnelles comprennent également des hausses de dépréciations de créances clients, conformément à IFRS 9, pour (144) millions d'euros dont (129) millions d'euros liés aux activités télécoms et (15) millions d'euros liés aux activités d'Orange Bank.

Note 4 Résultat de cession et principales variations de périmètre

4.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Résultat de cession d'actifs immobilisés (voir note 9.1)	221	303	180
Résultat de cession de titres et d'activités	7	(26)	17
Résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités	**228**	**277**	**197**

Les résultats de cession liés aux titres BT en 2018 et en 2019 sont présentés en résultat financier au compte de résultat consolidé et détaillés en note 13.7.

4.2 Principales variations de périmètre

Variations de périmètre de l'exercice 2020

Retrait de la cote des actions de Business & Decision

Le 28 mai 2020, Orange Business Services a lancé une offre publique de retrait obligatoire visant à acquérir la totalité des actions Business & Decision non encore détenues par le Groupe, représentant 6,38 % du capital.

Cette offre s'est clôturée le 8 juillet et a été suivie du retrait de cote effectif des actions de Business & Decision le 13 juillet 2020.

A l'issue de cette offre publique de retrait et de l'acquisition du solde du capital sur le second semestre pour un montant de (4) millions d'euros, Orange détient désormais 100 % des actions de Business & Decision.

Variations de périmètre de l'exercice 2019

Acquisitions de SecureLink et SecureData

Le 31 janvier 2019, Orange a acquis 100 % du capital de SecureData, fournisseur de services de cybersécurité au Royaume-Uni pour un montant de 100 millions d'euros.

Le 8 juillet 2019, le Groupe a conclu l'acquisition de 100 % de SecureLink, acteur indépendant de cybersécurité en Europe, pour un montant de 377 millions d'euros.

A la date d'acquisition	**SecureLink**	**SecureData**
(en millions d'euros)		
Prix d'acquisition	377	100
Trésorerie acquise nette des frais liés à l'acquisition	(6)	(5)
Investissement dans les sociétés contrôlées net de la trésorerie acquise	**371**	**95**

Un écart d'acquisition de 392 millions d'euros a été comptabilisé au titre de l'acquisition de SecureLink et 97 millions d'euros au titre de l'acquisition de SecureData, après allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés.

A la date d'acquisition	**SecureLink**	**SecureData**
(en millions d'euros)		
Prix d'acquisition (a)	**377**	**100**
Actif net comptable acquis	(153)	(32)
Effets de l'évaluation à la juste valeur :		
Base clients [(1)]	181	43
Marques	-	-
Autres actifs incorporels	-	-
Impôts différés nets	(43)	(8)
Actif net réévalué (b)	**(15)**	**3**
Ecart d'acquisition (a)-(b)	**392**	**97**

(1) Amortie entre 12 et 16 ans selon la typologie des clients.

Les justes valeurs ont été évaluées selon la méthode des surprofits (*excess earnings*) pour la base clients. Les écarts d'acquisition correspondaient essentiellement à l'acquisition de clients futurs.

L'effet de l'acquisition de SecureLink et de SecureData sur le chiffre d'affaires en 2019 était de respectivement 154 millions d'euros et 47 millions d'euros.

Business & Decision

Depuis le 31 décembre 2018, Orange a racheté 5,4 % du capital de Business & Decision pour 3 millions d'euros. Au 31 décembre 2019, Orange détenait donc 93,6 % du capital de Business & Decision. Cette variation de la part d'intérêts d'Orange sans prise ni perte de contrôle a été présentée dans les flux de financement au tableau de flux de trésorerie.

Cession d'Orange Niger

Le 22 novembre 2019, Orange a cédé sa participation de 95,5 % dans Orange Niger à Zamani Com S.A.S, société détenue intégralement par les actionnaires minoritaires d'Orange Niger. Cette cession n'avait pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

Variations de périmètre de l'exercice 2018

Acquisition de Basefarm

Le 14 août 2018, le Groupe a conclu l'acquisition de 100% de Basefarm pour un montant de 234 millions d'euros.

(en millions d'euros)	**A la date d'acquisition**
Prix d'acquisition	234
Trésorerie acquise nette des frais liés à l'acquisition	(4)
Investissement net de la trésorerie acquise	**230**

Conformément à IFRS 3R – Regroupements d'entreprises, l'évaluation à la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs assumés a été finalisée au cours de l'exercice 2019. L'allocation finale du coût d'acquisition était la suivante :

(en millions d'euros)	**A la date d'acquisition**
Prix d'acquisition (a)	**234**
Actif net comptable acquis	(58)
Effets de l'évaluation à la juste valeur :	
Base clients [(1)]	58
Marques[(2)]	28
Autres actifs incorporels[(3)]	7
Impôts différés nets	(25)
Actif net réévalué (b)	**10**
Ecart d'acquisition (a)-(b)	**224**

(1) Amortie sur 15 années.
(2) Amorties sur 5 années.
(3) Amortis sur 7 années.

Les justes valeurs ont été évaluées selon la méthode des redevances (*relief from royalty*) pour la marque et selon la méthode des surprofits (*excess earnings*) pour la base clients.

Les écarts d'acquisition correspondaient essentiellement aux technologies futures ainsi qu'à l'acquisition de clients futurs.

L'effet de l'acquisition de Basefarm sur le chiffre d'affaires en 2018 n'était pas significatif.

Prise de contrôle de Business & Decision

A l'issue de la prise de contrôle du groupe Business & Decision le 5 juin 2018, d'achats complémentaires de titres notamment dans le cadre de l'offre publique d'achat amicale finalisée le 19 juillet 2018, le Groupe avait acquis 81,8 % du capital de Business & Decision pour un prix de 50 millions d'euros. Par ailleurs, Orange avait signé des promesses croisées portant sur l'acquisition de 4,9 % du capital.

(en millions d'euros)	**A la date d'acquisition**
Prix d'acquisition 81,8 %	50
Trésorerie acquise nette des frais liés à l'acquisition	(18)
Investissement dans les sociétés contrôlées net de la trésorerie acquise	**32**

Un écart d'acquisition de 29 millions d'euros avait été comptabilisé, après allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables acquis et aux passifs assumés :

(en millions d'euros)	A la date d'acquisition
Prix d'acquisition 81,8 %	50
Juste valeur des participations ne donnant pas le contrôle	12
Coût d'acquisition (a)	**62**
Actif net comptable acquis	7
Effets de l'évaluation à la juste valeur :	
Contrats clients [(1)]	18
Marques[(2)]	8
Autres actifs incorporels[(3)]	4
Impôts différés nets	(4)
Actif net réévalué (b)	**33**
Ecart d'acquisition (a)-(b)	**29**

(1) Amortis sur 10 ans.
(2) Amorties sur 7 ans.
(3) Technologie spécifique amortie sur 9 ans.

L'écart d'acquisition résiduel correspondait principalement aux compétences des effectifs ne pouvant être comptabilisées distinctement.

L'effet de l'acquisition de Business & Decision sur le chiffre d'affaires en 2018 était de 108 millions d'euros.

Le 19 juillet 2018, Orange avait racheté 6,4 % du capital de Business & Decision pour 4 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, Orange détenait donc 88,2 % du capital de Business & Decision (93,1 % y compris les actions sous promesses croisées).

4.3 Transactions en cours à la date de clôture

Signature d'un accord par Orange Roumanie pour une prise de contrôle de Telekom Romania Communications

Orange Roumanie a annoncé le 9 novembre 2020 la signature d'un accord portant sur l'acquisition d'un bloc majoritaire de 54 % du capital de Telekom Romania Communications. Cette transaction a pour objectif d'accélérer la stratégie d'Orange visant à devenir l'opérateur convergent de référence pour les abonnés en Roumanie.

Le prix d'acquisition s'élèverait à 268 millions d'euros (net de dette et de trésorerie et sous réserve d'ajustements usuels à la réalisation de la transaction).

La réalisation de la transaction, qui est soumise à des conditions suspensives usuelles notamment l'approbation de la Commission européenne et des autorités compétentes, est attendue a priori lors du second semestre 2021.

Orange Concessions

Le 22 janvier 2021, Orange a signé un accord exclusif avec le consortium regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF Invest, pour la vente de 50 % du capital et le co-contrôle d'Orange Concessions. Sous réserve de l'obtention des accords des autorités de concurrence et de l'ensemble des parties prenantes, la réalisation de la transaction devrait intervenir sur le second semestre 2021.

Au regard du plan de cession engagé par le Groupe et conformément aux critères établis par la norme IFRS 5, le Groupe estime que les critères de classement des actifs concernés en "actifs destinés à être cédés" ne sont pas remplis au 31 décembre 2020.

Offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur Orange Belgium

Le 2 décembre 2020, Orange SA a annoncé son intention de lancer une offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle sur 47,09 % du capital d'Orange Belgium, correspondant au solde des actions actuellement non détenues, au prix de 22 euros par action, en espèces et sans condition de seuil. Elle a été soumise le 21 janvier 2021 au visa de l'Autorité des Services et Marchés Financiers en Belgique (FSMA).

Sous réserve que les conditions soient réunies, cette offre pourrait ensuite conduire au retrait de la cote des actions d'Orange Belgium.

Principes comptables

Variations de périmètre

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

La note 20, listant les principales sociétés consolidées, fournit des précisions pour les situations où le pourcentage de détention ne donne pas une présomption de fait.

Les coentreprises et les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du niveau de contrôle ou d'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Prises de contrôle (regroupements d'entreprises)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables, les faits et les circonstances ;
- la différence entre la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux licences, aux bases clients ainsi qu'aux marques (qui ne peuvent être immobilisées lorsqu'elles sont développées en interne) avec en corollaire les impôts différés associés. La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts (exemple : la méthode *"Greenfield"* pour l'évaluation des licences, la méthode *"relief from royalty"* pour l'évaluation de la marque et la méthode *"excess earnings"* pour la base clients).

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont directement comptabilisés en charges opérationnelles de période.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat.

Transfert interne de titres consolidés

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Actifs détenus en vue de la vente

Le Groupe qualifie un actif ou un groupe d'actifs comme étant destiné à être cédé, lorsque :

- la direction s'est engagée sur un plan de vente ;
- il est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel, sous réserve d'éventuelles conditions suspensives habituelles pour des cessions similaires ; et
- sa cession est hautement probable à l'horizon d'un an.

Ainsi, lorsque le Groupe est engagé dans un plan de cession impliquant la perte de contrôle ou d'influence notable sur l'un de ses actifs, il reclasse l'ensemble des actifs et passifs de l'entité concernée sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière "Actifs/Passifs destinés à être cédés", pour la valeur la plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des frais de cession.

Par ailleurs, lorsque l'actif ou le groupe d'actifs à céder est une composante majeure d'un secteur opérationnel, sa contribution au résultat est présentée sur une ligne distincte après le résultat net des activités poursuivies et sa contribution aux flux de trésorerie est mentionnée dans l'état des flux de trésorerie.

Note 5 Ventes

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est présenté de façon désagrégée par catégorie et secteur dans la note 1.1 "Informations sectorielles". La ventilation du chiffre d'affaires par type de revenus est la suivante :

- Services mobiles seuls : le chiffre d'affaires des services mobiles seuls comprend le chiffre d'affaires des appels entrants et sortants (voix, SMS et données) hors services convergents (détaillés ci-dessous) ;
- Services fixes seuls : les services fixes seuls agrègent le revenu des services fixes haut débit et bas débit vendus au détail hors services convergents (détaillés ci-dessous), et des services solution réseaux fixes aux entreprises, incluant les services de voix et données ;
- Services convergents : ils comprennent les revenus services convergents du marché grand public (offres Internet + Mobile) ;
- Vente d'équipements : la vente d'équipements regroupe toutes les ventes d'équipements (terminaux mobiles, équipements haut débit, objets connectés et accessoires) à l'exception des ventes d'équipements liés aux services d'intégration et des technologies de l'information et des ventes d'équipements à des distributeurs externes ou à des courtiers, présentés dans la ligne "autres revenus" ;
- Services d'intégration et des technologies de l'information : ces services incluent les services de communication et de collaboration unifiés (LAN et téléphonie, conseil, intégration, gestion de projet), les services d'hébergement et d'infrastructure (dont le *Cloud computing*), les services applicatifs (gestion de la relation client et autres services applicatifs), les services de sécurité, les offres de vidéoconférence, ainsi que les ventes d'équipements liées aux produits et services ci-dessus ;
- Services aux opérateurs *(Wholesale)* : le chiffre d'affaires *Wholesale* comprend notamment le chiffre d'affaires de l'itinérance (roaming) des clients d'autres réseaux (itinérance nationale et internationale), le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et le chiffre d'affaires du partage de réseaux ;
- Autres revenus : cette ligne comprend notamment les ventes d'équipements aux distributeurs externes et courtiers, les revenus des portails, de la publicité en ligne et d'activités transverses du Groupe, et divers autres revenus.

Principes comptables

L'essentiel du chiffre d'affaires est dans le champ d'application d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients". Les produits et services d'Orange sont offerts aux clients dans des contrats de services seuls et dans des contrats qui regroupent l'équipement utilisé pour accéder aux services et / ou avec d'autres offres de services. Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte des Etats.

- **Les offres de services seuls** (services mobiles seuls, services fixes seuls, services convergents)

Orange propose à ses clients grand public et entreprises, des offres de téléphonie fixes ou mobiles, des offres d'accès à Internet fixes ou mobiles ou encore des offres de contenu (TV, vidéo, presse, service audio à valeur ajoutée, etc.). Certains contrats ont des durées d'engagement fixes (souvent 12 ou 24 mois) tandis que d'autres sont résiliables à court terme (c'est-à-dire des arrangements mensuels ou des quotités de services).

Les revenus de services sont comptabilisés lorsque les services sont fournis, en fonction de l'utilisation (par exemple, des minutes de trafic / octets de données traitées) ou de la période (par exemple, des frais de services mensuels).

Pour certaines offres de contenu, Orange peut n'intervenir que comme intermédiaire en vue de la fourniture par un tiers de biens ou de services au client et non comme principal dans la fourniture du contenu. Dans ce cas, le chiffre d'affaires constaté est net des reversements au tiers.

Les contrats ne comportent généralement pas de droit matériel car les prix facturés des abonnements et forfaits ainsi que les services achetés et consommés par un client au-delà du périmètre ferme (exemple : hors forfait, options…) correspondent généralement à leurs prix de vente individuel. Il n'y a pas d'impact significatif des modifications de contrat pour ces contrats de services. Les obligations de prestations transférées au client au même rythme sont traitées comme une obligation unique.

Lorsque les contrats comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales (remise initiale à la signature du contrat ou conditionnelle à l'atteinte de seuil de consommation) ou des gratuités (exemple : 3 mois d'abonnement offerts), le Groupe étale ces remises ou gratuités sur la durée exécutoire du contrat (durée pendant laquelle le Groupe et le client ont des engagements fermes). Le cas échéant, une contrepartie payable au client est comptabilisée en moins du chiffre d'affaires service selon les modalités propres à chaque contrat.

Si les obligations de prestation d'un contrat sont qualifiées de non-distinctes, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu de manière linéaire sur la durée du contrat. L'un des principaux cas d'application de cette méthode est la connexion initiale au service dans une offre d'abonnement et de communication. Elle ne constitue généralement pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication et sa facturation est ainsi reconnue en produits sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

- **Les ventes d'équipements distincts**

Orange offre à ses clients grand public et entreprises la possibilité d'acheter leurs équipements (principalement mobiles) suivant plusieurs modalités : les ventes d'équipement peuvent être dissociées ou couplées à une offre de services. Lorsqu'elles sont dissociées d'une offre de services, le montant facturé est reconnu en produits à la livraison, et encaissable au comptant ou par tranches sur une période jusqu'à 24 mois. Dans ce cas de paiement étalé, l'offre comporte une composante financière et donne lieu à la détermination d'intérêts imputés au montant facturé qui sont reconnus sur la période de paiement au sein du résultat financier.

Pour les équipements qu'Orange achète et vend à des canaux indirects, le Groupe considère qu'en général, Orange conserve leur contrôle jusqu'à leur revente au client final (les distributeurs sont des agents) même en cas de transfert de la propriété au distributeur. Le produit de la vente est ainsi comptabilisé lorsque le client final prend possession de l'équipement (lors de l'activation).

- **Les offres combinant un équipement et des services**

Orange propose à sa clientèle grand public et entreprises de nombreuses offres comportant un équipement (par exemple, un terminal mobile) et des services (par exemple, un forfait de communication).

Le revenu de l'équipement est comptabilisé séparément de celui du service si ces deux composantes sont distinctes (i.e. si le client peut bénéficier de l'une ou l'autre des prestations séparément). Lorsque dans l'offre, l'un des composants n'est pas à son prix de vente spécifique, le montant du chiffre d'affaires alloué à chaque composante est proportionnel à chacun de leurs prix de vente individuels. C'est notamment le cas pour les offres couplant un mobile à prix réduit pour lesquelles, le prix de vente individuel du mobile, est approché par son coût d'achat plus les frais logistiques auquel est ajouté une marge commerciale dérivée des pratiques de marché. Ce montant alloué à la vente d'équipement est reconnu en produits à la livraison en contrepartie d'un actif sur contrat, ce dernier étant repris sur la durée du contrat de services.

La mise à disposition d'une Livebox® (box propriétaire Internet) ne constitue ni un élément séparable de l'offre de service d'accès à Internet ni une location, Orange conservant le contrôle de la box.

- **Les services incluant une phase de construction et une phase d'exploitation *("build" and "run")***

Pour la clientèle entreprises, certains contrats comportent deux phases : la construction puis la gestion (exploitation et maintenance) des actifs construits et livrés aux clients. La comptabilisation du chiffre d'affaires requiert l'analyse des faits et circonstances liés à chaque contrat afin de caractériser l'aspect distinct ou non-distinct des différentes obligations de prestation. Au titre de ces contrats, si la phase de construction est qualifiée de distincte, le Groupe reconnaît le chiffre d'affaires de cette phase à l'avancement. Toutefois si le Groupe n'a pas un droit à paiement certain et/ou s'il n'y a pas de transfert continu du contrôle du bien en cours de construction alors le chiffre d'affaires de cette phase est reconnu à l'achèvement. Généralement, ces contrats sont pluriannuels, et intègrent une évolutivité de l'offre. Chaque fois qu'un contrat est modifié, la portée de la modification et son incidence sur le prix du contrat sont évaluées afin de déterminer si la modification doit être traitée comme un contrat distinct, comme s'il y avait résiliation du contrat existant et création d'un nouveau contrat ou si la modification doit être considérée comme un changement associé au contrat existant.

- **Les offres de services aux opérateurs *(wholesale)***

Pour la clientèle Opérateurs, s'agissant des activités de "*domestic wholesale"* ou des offres "*International carrier"* les accords commerciaux sont contractualisés autours de 3 types de contrat :

- le modèle "*Pay as you go"* : contrat généralement appliqué aux activités régulées "*legacy"* (terminaison d'appel bitstream, accès à la boucle locale, roaming et certains contrats de data solution) qui se caractérisent par le fait qu'aucun engagement ferme sur les volumes ne soit applicable aux services que comporte le contrat. Le chiffre d'affaires correspondant est reconnu en fonction de la réalisation des services (qui concorde au transfert de contrôle) sur la durée contractuelle ;
- le modèle "*Send or pay*" : contrat pour lequel le prix, le volume et la durée sont définis. L'engagement du client à payer le montant indiqué au contrat s'applique quel que soit le trafic réellement consommé sur la période d'engagement. Cette catégorie de contrat comprend notamment certains contrats MVNO (Mobile Virtual Network Operator), IDD (International Direct Dialing) ou hubbing (call free floating). Le chiffre d'affaires associé est reconnu progressivement sur la base du trafic réel de la période afin de refléter le transfert de contrôle au client.
- le modèle "mix" : type de contrat hybride entre les modèles "*Pay as you go*" et "*Send or pay*" qui se caractérise par l'application d'un droit d'entrée forfaitaire payé par le client donnant accès à des conditions tarifaires préférentielles pour un volume défini (partie "*Send or pay*" du contrat). A ce droit d'entrée s'ajoute une facturation à la consommation du trafic (partie "*Pay as you go*"). Le montant facturé relatif au droit d'entrée inclus dans ce type d'accord commercial est reconnu progressivement en chiffre d'affaires sur la base du trafic réel de la période.

Les accords en vigueur entre opérateurs de transit majeurs ne font pas l'objet de facturation ou de facturation croisée ("*free peering*") et donc ne sont pas reconnus en chiffre d'affaires.

- **Clause d'engagement de qualité de service**

Les contrats entre le Groupe et ses clients comportent des engagements de niveaux de services au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente (délais de livraison, performance, temps de rétablissement). Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire. Le montant attendu de ces pénalités est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires dès lors qu'il n'est pas hautement probable que l'engagement sera tenu.

- **Les contrats de concession de services public-privé**

Le Groupe déploie et / ou opère certains réseaux dans le cadre de concession de services, comme les réseaux d'initiative publique mis en place en France pour déployer la fibre optique dans les zones les moins denses. Certains contrats sont analysés selon les dispositions d'IFRIC 12 "Accords de concession de services". Lorsqu'il construit un réseau, un chiffre d'affaires de construction est reconnu en contrepartie d'un droit à percevoir une rémunération soit de la personne publique soit des usagers du service public. Ce droit est comptabilisé en :

- actif incorporel au titre du droit à percevoir des paiements des usagers du service public à hauteur de la juste valeur de l'infrastructure correspondant. Cet actif est amorti sur la durée du contrat ; et/ou
- créance financière au titre du droit inconditionnel à percevoir des redevances de la personne publique et ce, pour la juste valeur de la contrepartie attendue de la personne publique. Cette créance est comptabilisée au coût amorti.

- **Contrats de location**

Les revenus de location d'Orange sont liés soit à ses obligations réglementaires de location de sites techniques à ses concurrents, soit à la fourniture d'équipement dans certains contrats avec la clientèle entreprises, soit à l'octroi de droits d'usage répondant aux critères d'une location d'équipements de réseaux, soit occasionnellement à des locations ponctuelles à des tiers de surfaces excédentaires dans certains bâtiments.

Les revenus liés à la location sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque certaines locations d'équipements à la clientèle entreprises sont qualifiées de location-financement ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

5.2 Autres produits opérationnels

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Produits liés au recouvrement client	101	110	84
Produit Net Bancaire (PNB)	79	55	56
Locations de sites et franchises	54	50	45
Crédits d'impôts et subventions	31	33	42
Produits du service universel	4	5	14
Autres produits	336	466	339
Total	**604**	**720**	**580**

Les produits liés au recouvrement client comprennent essentiellement les intérêts facturés aux clients pour retard de paiement et les recouvrements sur créances clients antérieurement passées en perte.

Le Produit Net Bancaire (PNB) constitue le solde net entre les produits d'exploitation bancaire (commissions perçues auprès de la clientèle, intérêts reçus sur les crédits, commissions de distributions sur les activités bancaires et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés sur les emprunts, commissions versées et les autres charges d'exploitation bancaire). Il est établi conformément aux pratiques de présentation comptable habituellement utilisées en France dans le secteur bancaire.

Les autres produits incluent principalement les refacturations liées aux partages de réseau et les produits sur dommages aux lignes.

5.3 Créances clients

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Valeur nette des créances clients en début de période	**5 320**	**5 295**	**5 175**
Effet de l'application d'IFRS 9	-	-	(22)
Valeur nette des créances clients après prise en compte d'IFRS 9	**5 320**	**5 295**	**5 153**
Variations liées à l'activité	379	1	65
Variations de périmètre	4	50	90
Ecarts de conversion	(90)	28	(12)
Reclassements et autres	7	(53)	(1)
Valeur nette des créances clients en fin de période	**5 620**	**5 320**	**5 295**

Orange a mis en place des programmes de cession sans recours de ses créances à paiements étalés dans plusieurs pays. Celles-ci ne sont plus inscrites au bilan. Les créances cédées concernent principalement l'Espagne, la France et la Pologne et s'élèvent à environ 640 millions d'euros en 2020, environ 690 millions d'euros en 2019 et environ 615 millions d'euros en 2018.

Orange Espagne a mis en place un programme de cession sans recours de créances à paiements étalés avec Orange Bank, en remplacement d'un programme existant avec une banque tiers. Ce programme a conduit à décomptabiliser ces créances du bilan d'Orange Espagne (au sein des activités télécoms) pour les présenter en tant que prêts et créances à la clientèle au sein des activités des Services Financiers Mobiles (voir note 17.1.1).

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Créances clients nettes dépréciées sur la base de l'ancienneté	1 145	1 233	1 050
Créances clients nettes dépréciées sur la base d'autres critères	400	579	600
Créances clients nettes échues	**1 544**	**1 812**	**1 650**
Non échues [1]	**4 076**	**3 508**	**3 645**
Créances clients nettes	**5 620**	**5 320**	**5 295**
Dont part à court terme	5 382	5 044	4 995
Dont part à long terme [2]	238	276	300
Dont créances clients nettes des activités télécoms	5 620	5 320	5 295
Dont créances clients nettes des activités des Services Financiers Mobiles	-	-	-

(1) Les créances non échues sont présentées nettes du solde des pertes anticipées sur créances clients, qui s'élèvent à (56) millions d'euros au 31 décembre 2020, (23) millions d'euros au 31 décembre 2019 et (25) millions d'euros au 31 décembre 2018.
(2) Comprend les créances de terminaux mobiles sur vente à paiement différé dont l'échéance est au-delà de 12 mois ainsi que les créances issues des offres de location-financement d'équipements aux entreprises (voir principes comptables).

Est présentée ci-dessous la décomposition de la balance âgée des créances clients nettes dépréciées sur la base de l'ancienneté :

(en millions d'euros)

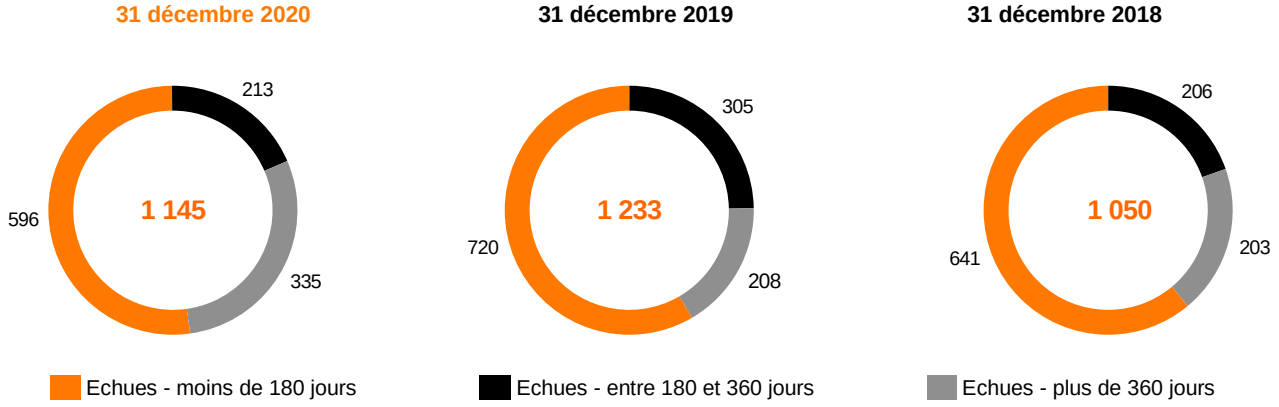

Le Groupe a apprécié le risque de non-recouvrement des créances clients au 31 décembre 2020 et a comptabilisé des dépréciations et pertes sur créances clients pour un montant de (383) millions d'euros sur la période au compte de résultat, dont (129) millions d'euros pour les activités télécoms en lien avec les effets de la crise sanitaire.

Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, des mesures de soutien économique à destination des entreprises et des particuliers ont été prises par un certain nombre d'Etats et ont contribué à contenir partiellement le risque de non-recouvrement des créances clients au 31 décembre 2020, mais réduisent la visibilité de l'ampleur de la dégradation attendue de l'environnement économique (notamment sur le risque de défaillances des entreprises).

Au regard de l'incertitude persistante autour de l'environnement économique, le Groupe a renforcé son suivi du recouvrement des créances clients afin de gérer et d'adapter les mesures de relance, lesquelles ont pu reprendre progressivement en 2020 sur tous les segments de clients selon les législations locales (après avoir été temporairement suspendues durant les périodes d'état d'urgence sanitaire adoptées par chaque pays), et a parfois accordé un rééchelonnement des échéanciers de règlement à certains clients.

Pour les Services Financiers Mobiles, les effets de la crise sanitaire sur le risque de crédit bancaire sont décrits en note 17.2.3.

De manière inchangée par rapport au 31 décembre 2019, Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la dépréciation sur créances clients dans l'état de la situation financière :

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Dépréciations sur créances clients - en début de période	**(888)**	**(816)**	**(760)**
Effet de l'application d'IFRS 9	-	-	(22)
Dépréciation sur créances clients - après prise en compte d'IFRS 9	**(888)**	**(816)**	**(782)**
Dotation nette comptabilisée au résultat [(1)]	(383)	(332)	(286)
Pertes réalisées sur créances clients	275	271	255
Variations de périmètre	0	(1)	(2)
Ecarts de conversion	13	(5)	(1)
Reclassements et autres	0	(5)	(0)
Dépréciations sur créances clients - en fin de période	**(983)**	**(888)**	**(816)**

(1) La variation de la provision pour pertes attendues, conformément à IFRS 9, au titre de l'exercice 2020 s'élève à (33) millions d'euros en lien avec la crise sanitaire (elle s'élevait à 2 millions d'euros au titre de l'exercice 2019 et (3) millions d'euros au titre de l'exercice 2018).

Principes comptables

Les créances clients, essentiellement à court terme et sans taux d'intérêt déclaré, sont inscrites dans l'état de la situation financière pour la valeur nominale de la créance à l'origine déterminée en application d'IFRS 15. Les créances clients relatives aux offres de paiement différé à 12 ou 24 mois proposées aux clients pour l'achat d'un téléphone mobile sont inscrites dans l'état de la situation financière pour leur valeur actualisée, en éléments courants. Les créances résultant de la location-financement d'équipements aux entreprises, sont reconnues en créances d'exploitation courantes car elles s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation.

Afin de répondre aux exigences d'IFRS 9, la dépréciation des créances clients est fondée sur trois méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche échue de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel).
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est principalement utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux), administrations et collectivités publiques ainsi que pour les grands comptes des services aux entreprises.
- une méthode de provisionnement basée sur le modèle de la perte anticipée : la norme IFRS 9 exige de tenir compte des pertes sur créances attendues dès la première reconnaissance des instruments financiers. En complément du système de provisionnement préexistant, le Groupe applique une approche simplifiée d'une dépréciation anticipée dès la reconnaissance de l'actif. Le taux appliqué est fonction du taux maximal d'irrécouvrabilité du chiffre d'affaires.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape intermédiaire précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Les créances peuvent faire l'objet de cessions. Lorsqu'elles sont cédées à des fonds communs de titrisation consolidés, elles sont maintenues au bilan. D'autres cessions auprès d'institutions financières peuvent conduire à leur décomptabilisation en cas de transfert de la propriété juridique et de la quasi-totalité des risques et avantages des créances tel que prévu par la norme IFRS 9.

5.4 Actifs nets et passifs de contrats clients

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs nets de contrats clients [1]	709	771	784
Coûts d'obtention des contrats	262	258	233
Coûts d'exécution des contrats	265	181	149
Total Actifs nets de contrats clients	**1 236**	**1 209**	**1 166**
Cartes téléphoniques prépayées	(197)	(212)	(221)
Frais d'accès aux services	(589)	(665)	(706)
Programmes de fidélisation	(25)	(38)	(38)
Autres chiffres d'affaires constatés d'avance [2]	(1 158)	(1 163)	(1 025)
Autres passifs de contrats clients	(15)	(15)	(12)
Total produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients	**(1 984)**	**(2 093)**	**(2 002)**
Total Actifs nets des passifs de contrats clients	**(748)**	**(884)**	**(836)**

(1) Actifs nets des obligations de prestations.
(2) Comprend notamment les abonnements.

Les tableaux suivants présentent l'analyse des soldes d'actifs nets de contrats, des coûts d'obtention et d'exécution des contrats dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Actifs nets de contrats - en début de période	**771**	**784**	**815**
Variations liées à l'activité [1]	(60)	(13)	(36)
Variations de périmètre	-	-	-
Ecart de conversion	(3)	1	(1)
Reclassement et autres	(0)	0	6
Actifs nets de contrats - en fin de période	**709**	**771**	**784**

(1) Comprend principalement les nouveaux actifs de contrats nets des passifs associés, les transferts des actifs de contrats nets directement en créances clients ainsi que les dépréciations de la période.

La variation des produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients (cartes téléphoniques prépayées, frais d'accès aux services, programmes de fidélisation et autres chiffres d'affaires constatés d'avance) dans l'état de la situation financière est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients - en début de période	**2 093**	**2 002**	**2 021**
Variations liées à l'activité	(73)	(20)	(18)
Variations de périmètre [1]	-	101	7
Ecart de conversion	(31)	13	2
Reclassement et autres	(6)	(3)	(10)
Produits constatés d'avance relatifs aux contrats clients - en fin de période	**1 984**	**2 093**	**2 002**

(1) En 2019, les variations de périmètre concernaient principalement des prestations de maintenance payées d'avance dans le cadre de l'implémentation de solutions chez Securelink.

Principes comptables

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation à nos clients.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Par contraste, les actifs de contrats se rapportent principalement aux montants alloués en vertu d'IFRS 15 à la contrepartie de biens ou de services fournis aux clients, mais pour lesquels le droit à percevoir est subordonné à la fourniture d'autres services ou biens au sein du même contrat (ou regroupement de contrats). C'est le cas lorsque dans une offre combinée de vente d'un mobile et d'un service de télécommunications mobiles avec engagement, le mobile est facturé à prix réduit ce qui conduit à réallouer une partie des facturations du service de télécommunications à la fourniture du mobile, l'excédent du montant alloué au mobile sur son prix facturé constitue un actif de contrat qui deviendra une créance client au fur et à mesure de la facturation du service.

Les actifs de contrats font l'objet, comme les créances clients, d'une dépréciation pour risque de crédit. La recouvrabilité des actifs de contrats est également vérifiée, notamment pour couvrir le risque de perte de valeur en cas d'interruption du contrat. Cette recouvrabilité peut être affectée par une évolution de l'environnement juridique des offres.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à Orange avant d'obtenir les biens et / ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des abonnements payables terme à échoir ou des forfaits prépayés (antérieurement en produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Coûts d'obtention des contrats - en début de période	**258**	**233**	**250**
Variations liées à l'activité	11	21	(14)
Variations de périmètre	-	1	-
Ecart de conversion	(7)	1	(3)
Reclassement et autres	-	1	0
Coûts d'obtention des contrats - en fin de période	**262**	**258**	**233**

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Coûts d'exécution des contrats - en début de période	**181**	**149**	**140**
Variations liées à l'activité	21	30	22
Variations de périmètre	-	-	-
Ecart de conversion	(12)	2	3
Reclassement et autres[1]	75	-	(16)
Coûts d'exécution des contrats - en fin de période	**265**	**181**	**149**

(1) Comprend principalement des reclassements de charges constatées d'avance en coûts d'exécution des contrats.

Principes comptables

Coûts d'obtention des contrats

Lorsque la souscription d'un service de télécommunications est réalisée par un distributeur tiers, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération au titre de l'apport de clientèle, en général sous la forme de commissions à l'acte de souscription et de commissions indexées à la facturation. Lorsque le Groupe a considéré que ces commissions sont, en fait, incrémentales et n'auraient pas été engagées en l'absence du contrat client, le coût de ces commissions est estimé et capitalisé au bilan. À noter que le Groupe a retenu la

mesure de simplification autorisée par IFRS 15 de reconnaître les coûts d'obtention des contrats en charges au moment où ils sont engagés si la période d'amortissement de l'actif que le Groupe comptabiliserait à leur égard n'excède pas un an.

Les coûts liés à l'obtention de contrats de services mobiles avec engagement sont capitalisés et pris en charge prorata temporis sur la durée exécutoire du contrat, car ces coûts sont généralement réengagés chaque fois qu'un client effectue un renouvellement de son engagement. Les coûts liés à l'obtention de contrats de services fixes avec engagement sont pris en charge prorata temporis sur la période de relation client estimée pour nos clients des marchés grand public. Les coûts reportables liés à l'obtention de contrats pour nos solutions d'entreprise et solutions opérateurs sont insignifiants.

Coûts d'exécution des contrats

Les coûts d'exécution des contrats sont constitués de l'ensemble des coûts contractuels initiaux nécessaires à la réalisation d'une ou des obligations de performance d'un contrat. Ces coûts, lorsqu'ils sont directement liés à un contrat, sont capitalisés et pris en charge prorata temporis sur la durée exécutoire du contrat.

Au niveau du Groupe, ces coûts concernent essentiellement des contrats portant sur la clientèle entreprises avec, par exemple, des frais de conception, d'installation, de connexion et de migration qui se rapportent à une obligation de performance future du contrat.

Les hypothèses de durée de prise en charge sont périodiquement revues et ajustées aux observations ; un arrêt de la relation contractuelle avec le client se traduit par une prise en charge immédiate du reliquat des coûts différés. Il en est de même quand la valeur comptable d'un coût différé excède le montant de la contrepartie restante que nous prévoyons de recevoir en échange des biens et services liés au coût, moins les coûts prévus liés directement à la fourniture de ces biens et services à encourir.

Le tableau suivant présente le montant du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies au 31 décembre 2020. Les obligations de prestation qui restent à remplir correspondent aux services que le Groupe est tenu de fournir aux clients pendant la durée ferme restante du contrat. Comme permis par les mesures de simplification de la norme IFRS 15, ces informations ne concernent que les obligations de prestation dont la durée initiale est supérieure à un an.

(en millions d'euros)	**31 décembre 2020**
Moins d'un an	5 782
Entre 1 et 2 ans	2 570
Entre 2 et 3 ans	875
Entre 3 et 4 ans	520
Entre 4 et 5 ans	312
Au-delà de 5 ans	306
Total des obligations de prestation non remplies	**10 366**

Principes comptables

Obligations de prestation non remplies

Lors de l'attribution du prix de transaction total du contrat à des obligations de prestation identifiées, une partie du prix total de la transaction peut se rapporter à des obligations de performance de service non satisfaites ou partiellement satisfaites à la fin de la période de reporting. Pour les informations relatives à ces obligations de performance non remplies, nous avons choisi d'appliquer certains moyens pratiques disponibles, y compris l'option d'exclure les revenus attendus découlant des obligations non satisfaites liées aux contrats dont la durée initiale prévue est d'un an ou moins et qui se rapportent principalement à des contrats de service mensuels.

En outre, certains contrats offrent aux clients la possibilité d'acheter des services supplémentaires. Ces services supplémentaires ne sont pas inclus dans le prix de la transaction et sont comptabilisés lorsque le client exerce l'option (en général au mois le mois). Ils ne sont donc pas inclus dans les obligations non remplies.

Certains contrats pluri-annuels de services avec des clients entreprises et opérateurs comprennent des frais mensuels fixes et des frais d'utilisation variables. Ces derniers sont exclus du tableau des obligations non remplies.

5.5 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	**2020**	**2019**	**2018**
Produits constatés d'avance en début de période	**51**	**58**	**76**
Variations liées à l'activité[(1)]	115	(0)	(42)
Variations de périmètre	-	0	2
Ecarts de conversion	(3)	(0)	-
Reclassements et autres	1	(6)	22
Produits constatés d'avance en fin de période	**165**	**51**	**58**

(1) Inclut en 2020 un produit constaté d'avance dans le cadre d'un accord de mise à disposition de capacités sur un réseau FTTH en Espagne.

5.6 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avances et acomptes versés	116	101	84
Consortiums câbles sous-marins [1]	258	168	130
Dépôts de garantie et cautionnements versés	93	93	97
Orange Money - cantonnement de la monnaie électronique [1]	825	613	497
Autres [2]	545	408	473
Total	**1 837**	**1 383**	**1 281**

(1) Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir principes comptables ci-dessous et note 6.7).
(2) Inclut en 2020 une créance à recevoir dans le cadre d'un accord de mise à disposition de capacités sur un réseau FTTH en Espagne.

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Autres actifs en début de période	**1 383**	**1 281**	**1 204**
Variations liées à l'activité [1]	495	97	74
Variations de périmètre	0	0	7
Ecarts de conversion	(32)	3	1
Reclassements et autres	(9)	2	(5)
Autres actifs en fin de période	**1 837**	**1 383**	**1 281**
Dont autres actifs non courants	136	125	129
Dont autres actifs courants	1 701	1 258	1 152

(1) Inclut en 2020 une créance à recevoir dans le cadre d'un accord de mise à disposition de capacités sur un réseau FTTH en Espagne.

Principes comptables

Les autres actifs **"Consortiums câbles sous-marins"** correspondent aux créances vis-à-vis des membres de consortiums de câbles sous-marins lorsque Orange est mandaté pour centraliser les paiements aux fournisseurs équipementiers assurant la construction et l'exploitation de ces câbles. Ces créances ont pour contrepartie des dettes du même montant (voir note 6.7).

Orange Money est une solution de transferts d'argent, de paiements et d'accession à des services financiers à travers un compte de monnaie électronique ("ME") associé à un numéro de mobile Orange.

Depuis 2016, le groupe Orange est devenu Emetteur de Monnaie Electronique ("EME") dans certains des pays dans lesquels il est présent par le biais de filiales internes dédiées et agréées. Les EME, garants en dernier ressort du remboursement des porteurs de ME, sont tenus réglementairement de cantonner les fonds collectés en échange de l'émission de ME (obligation de protection des porteurs). Le modèle de distribution de la ME s'appuie sur les filiales d'Orange et des distributeurs tiers. Les EME émettent de la ME (ou unités de valeur "UV") sur demande de ces distributeurs en échange de fonds collectés auprès de ceux-ci. Les distributeurs cèdent à leur tour la ME détenue aux porteurs finaux.

Aux bornes du groupe Orange, le cantonnement s'entend comme la protection des porteurs tiers (distributeurs et clients).

Ces opérations sont sans effet sur l'endettement financier net du Groupe et sont inscrites dans les rubriques suivantes :

- cantonnement à l'actif pour un montant nécessairement égal à la ME en circulation à l'extérieur du groupe Orange (ou UV en circulation) ;
- UV en circulation au passif, représentatives de l'obligation de rembourser les porteurs tiers (clients et distributeurs tiers).

Ces deux rubriques sont présentées en "autres actifs" et "autres passifs" et en flux de trésorerie de l'activité en "variation du besoin en fonds de roulement".

5.7 Transactions avec les parties liées

L'Etat, directement ou à travers Bpifrance Participations, est l'un des principaux actionnaires d'Orange SA. Les prestations de communications fournies aux services de l'Etat sont rendues dans le cadre d'une mise en concurrence par chacun des services et individualisées par nature de prestation. Elles sont immatérielles au regard du chiffre d'affaires consolidé.

Les transactions avec les entités mises en équivalence sont présentées en note 12.

Principes comptables

Le groupe Orange retient les catégories de parties liées suivantes :

- les principaux dirigeants du Groupe et leur famille (voir note 7) ;
- l'Etat français, et ses démembrements Bpifrance Participations et administrations centrales de l'Etat (voir notes 11 et 15) ;

- les entreprises associées, les coentreprises dans lesquelles le Groupe est coassocié (joint-venture), et les entreprises dans lesquelles le Groupe détient une participation significative (voir note 12).

Note 6 Achats et autres charges

6.1 Achats externes

(en millions d'euros)	2020	2019 (1)	2018
Charges commerciales et coûts d'équipements et de contenus	(6 868)	(7 293)	(7 228)
dont coûts des terminaux et autres équipements vendus	*(3 575)*	*(4 042)*	*(4 123)*
dont dépenses de publicité, promotion, sponsoring et rebranding	*(736)*	*(823)*	*(850)*
Achats et reversements aux opérateurs	(4 529)	(4 608)	(4 923)
dont coûts d'interconnexions	*(3 186)*	*(3 212)*	*(3 335)*
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(3 503)	(3 253)	(3 192)
Autres achats externes	(2 791)	(2 706)	(3 220)
dont charges de loyers	*(151)*	*(241)*	*(1 181)*
Total	**(17 691)**	**(17 860)**	**(18 563)**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

Principes comptables

Les engagements fermes d'achat sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16).

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Depuis le 1er janvier 2019, les charges de location comprennent les loyers au titre des contrats de location dont la durée exécutoire, sans possibilité de renouvellement, est inférieure ou égale à 12 mois, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à environ 5 000 euros et les paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative (voir note 10).

6.2 Autres charges opérationnelles

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Dépréciations et pertes sur créances clients - activités télécoms	(383)	(315)	(277)
Litiges	(238)	(107)	(10)
Coût du risque de crédit bancaire	(31)	(10)	(7)
Charges du service universel	(19)	(21)	(38)
Coûts d'acquisition et d'intégration(1)	(18)	(17)	-
Résultat de change opérationnel	19	(4)	3
Autres charges	(119)	(124)	(176)
Total	**(789)**	**(599)**	**(505)**

(1) Depuis le 1er janvier 2019, les coûts d'acquisition et d'intégration sont présentés dans les autres charges opérationnelles. En 2018, ces coûts étaient présentés dans les coûts des restructurations (voir note 6.3).

Les dépréciations et pertes sur créances clients des activités télécoms sont détaillées en note 5.3.

Le coût du risque de crédit concerne uniquement les Services Financiers Mobiles et comprend les dotations et reprises sur les dépréciations des titres à revenus fixes, des prêts et créances à la clientèle ainsi que les dotations et reprises de dépréciations relatives aux engagements de garantie donnés, les pertes sur créances et les récupérations de créances amorties. Dans le contexte de crise sanitaire, les paramètres utilisés pour l'évaluation du risque de crédit ont été actualisés (voir note 17.2.3).

Les charges relatives aux litiges faisant l'objet de provisions ou de paiements immédiats comprennent la réévaluation du risque sur différents contentieux.

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Provisions pour litiges - en début de période	**643**	**572**	**779**
Dotation avec effet au compte de résultat	119	99	35
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(29)	(8)	(25)
Actualisation avec effet au compte de résultat	0	-	3
Utilisation sans effet au compte de résultat [1]	(205)	(22)	(221)
Variations de périmètre	-	1	1
Ecarts de conversion	(2)	0	3
Reclassements et autres	-	1	(3)
Provisions pour litiges - en fin de période	**525**	**643**	**572**
Dont provisions non courantes	46	45	67
Dont provisions courantes	479	598	505

(1) Correspond principalement à la condamnation dans le cadre du litige Digicel sur l'exercice 2020 (voir note 18) et au paiement d'une amende de 152 millions d'euros en Pologne sur l'exercice 2018.

Les paiements relatifs à certains litiges sont enregistrés directement en autres charges opérationnelles. Les principaux litiges du Groupe sont décrits en note 18.

Principes comptables

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives décrites en note 18.

Les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le cas échéant, les litiges sont analysés comme des passifs éventuels, c'est-à-dire :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Coûts d'acquisition et d'intégration

Les coûts d'acquisition et d'intégration sont encourus lors de l'acquisition d'entités juridiques (frais liés à l'acquisition de l'entité, honoraires de conseil, frais de formation du personnel acquis, coûts de migration liés aux offres clients, charges de personnel affecté à la transition). Ils sont induits sur une période de 12 mois maximum suivant la date de prise de contrôle.

6.3 Coûts des restructurations

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Coûts des restructurations	**(25)**	**(132)**	**(189)**
Plans de départs des salariés [1]	(15)	(68)	(30)
Immobilier [2]	2	5	(28)
Réseaux de distribution [3]	(5)	(26)	(11)
Autres	(8)	(43)	(120)
Coûts d'acquisition et d'intégration [4]	**-**	**-**	**(10)**
Frais d'acquisition sur titres	-	-	(10)
Total coûts des restructurations	**(25)**	**(132)**	**(199)**

(1) Principalement les plans de départs d'Orange Polska en 2019 (environ 2 100 personnes concernées).
(2) Concerne essentiellement des contrats onéreux sur baux immobiliers en France.
(3) Concerne principalement les coûts de la cessation de la relation avec certains distributeurs.
(4) A compter du 1er janvier 2019, les coûts d'acquisition et d'intégration sont présentés dans les "autres charges opérationnelles".

Certains coûts de restructurations sont enregistrés directement en résultat d'exploitation et ne transitent pas par les comptes de provisions dont les mouvements sont présentés ci-après :

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Provisions pour restructurations - en début de période	**216**	**389**	**377**
Dotation avec effet au compte de résultat	12	97	162
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(17)	(13)	(15)
Actualisation avec effet au compte de résultat	4	1	-
Utilisation sans effet au compte de résultat	(95)	(124)	(143)
Ecarts de conversion	(3)	1	(1)
Reclassements et autres [(1)]	-	(135)	9
Provisions pour restructurations - en fin de période	**117**	**216**	**389**
Dont provisions non courantes	53	96	230
Dont provisions courantes	64	120	159

(1) A compter du 1er janvier 2019, suite à l'application d'IFRS 16, la provision pour restructurations relative à l'immobilier a été reclassée en pertes de valeur des droits d'utilisation. Seules les charges locatives et les taxes sont maintenues dans les provisions pour restructurations.

Principes comptables

Coûts des restructurations

L'adaptation des activités du Groupe à l'évolution de l'environnement peut générer des coûts liés à l'arrêt ou la transformation majeure d'une activité. Ces actions affectent négativement la période où elles sont annoncées et engagées ; il s'agit à titre illustratif et non limitatif des conséquences de plans de transformation validés par les organes de gouvernance internes.

Une provision est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture.

Les natures de coûts admis par le Groupe en restructuration concernent principalement les :

- plans de départs des salariés ;
- ruptures de contrat dans le cadre d'une transformation majeure de l'activité (indemnités versées aux fournisseurs pour rupture de contrat,...) ;
- coûts des locaux inoccupés (hors scope IFRS 16) ;
- plans de transformation majeurs dans les infrastructures de réseaux de communication ;
- contrats onéreux dans le cadre de l'arrêt d'une activité ou d'une transformation majeure de l'activité : en cours de contrat, lorsque les circonstances ayant présidé à leur signature ont évolué, certains engagements pris avec des fournisseurs peuvent se révéler être des contrats onéreux, c'est-à-dire que les coûts inévitables pour satisfaire les obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

6.4 Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Stocks de terminaux [(1)]	485	534	678
Autres produits/services vendus	75	78	41
Droits de diffusion disponibles	93	89	73
Autres fournitures et divers	223	270	242
Valeur brute	**874**	**970**	**1 034**
Dépréciation	**(60)**	**(63)**	**(69)**
Valeur nette	**814**	**906**	**965**

(1) Dont stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs pour 40 millions d'euros au 31 décembre 2020, 35 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 49 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Valeur nette des stocks en début de période	**906**	**965**	**827**
Variations liées à l'activité[(1)]	(70)	(64)	138
Variations de périmètre	-	2	2
Ecarts de conversion	(8)	2	(1)
Reclassements et autres	(14)	1	(1)
Valeur nette des stocks en fin de période	**814**	**906**	**965**

(1) Les variations liées à l'activité incluent les variations de dépréciation sur les stocks.

Principes comptables

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs lorsque ceux-ci sont comptablement qualifiés d'agents dans la vente de terminaux acquis auprès du Groupe.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

6.5 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Achats externes constatés d'avance	651	678	522
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	199	52	49
Total	**850**	**730**	**571**

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Charges constatées d'avance en début de période	**730**	**571**	**455**
Variations liées à l'activité	171	127	93
Variations de périmètre	0	65	6
Ecarts de conversion	(12)	5	0
Reclassements et autres [(1)]	(40)	(38)	17
Charges constatées d'avance en fin de période	**850**	**730**	**571**

(1) Comprend l'effet des reclassements de charges constatées d'avance en coûts d'exécution des contrats (voir note 5.4)

6.6 Dettes fournisseurs sur autres biens et services

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Dettes fournisseurs sur autres biens et services en début de période	**6 682**	**6 736**	**6 527**
Variations liées à l'activité	(122)	(85)	189
Variations de périmètre	1	36	18
Ecarts de conversion	(80)	27	1
Reclassements et autres	(6)	(32)	1
Dettes fournisseurs sur autres biens et services en fin de période	**6 475**	**6 682**	**6 736**
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des activités télécoms	6 395	6 580	6 635
Dont dettes fournisseurs sur autres biens et services des Services Financiers Mobiles	80	102	101

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et Orange conformément à la réglementation en vigueur. Certains fournisseurs clés et Orange ont convenu de la possibilité d'une flexibilité du délai de paiement qui peut atteindre 6 mois pour le règlement de certaines factures.

Le montant des dettes de fournisseurs de biens et services et de fournisseurs d'immobilisations qui ont fait l'objet d'une extension du délai de règlement et qui ont généré à la clôture un effet sur la variation des besoins en fonds de roulement s'établit à environ 435 millions d'euros au 31 décembre 2020, 525 millions d'euros à fin 2019 et 325 millions d'euros à fin 2018.

Principes comptables

Les dettes fournisseurs sur autres biens et services issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation sont classées en éléments courants. Elles comprennent celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé, y compris celles pour lesquelles le fournisseur a proposé à Orange un terme de paiement étendu et pour lesquelles Orange a confirmé son accord de paiement au terme convenu. Orange considère que ces passifs financiers conservent les caractéristiques d'une dette fournisseur, notamment en raison de la persistance de la relation commerciale, de délais de paiements in fine conformes au cycle opérationnel d'un opérateur télécom en particulier pour l'achat des principales infrastructures, de l'autonomie du fournisseur dans la relation d'escompte et d'un coût financier supporté par Orange qui correspond à la rémunération du fournisseur pour le délai de paiement supplémentaire accordé.

Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

6.7 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Provisions pour litiges [1]	525	643	572
Droits d'usage des réseaux câblés (IRU)	59	103	152
Consortiums câbles sous-marins [2]	258	168	130
Dépôts de garantie et cautionnements reçus	134	147	160
Orange Money - unités de valeur en circulation [2]	823	613	497
Autres	775	774	739
Total	**2 574**	**2 448**	**2 250**
Dont autres passifs non courants	307	353	462
Dont autres passifs courants	2 267	2 095	1 788

(1) Voir note 6.2.
(2) Ces dettes ont pour contrepartie des créances du même montant (voir principes comptables en note 5.6).

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Autres passifs en début de période	**2 448**	**2 250**	**2 456**
Variations liées à l'activité	176	190	(166)
Variations de périmètre	-	12	16
Ecarts de conversion	(35)	4	(2)
Reclassements et autres	(15)	(8)	(54)
Autres passifs en fin de période	**2 574**	**2 448**	**2 250**

6.8 Transactions avec les parties liées

Orange n'achète pas de biens ou services à l'Etat (l'Etat directement ou à travers Bpifrance Participations), hormis l'utilisation des ressources spectrales. Ces ressources sont attribuées à l'issue de processus de mise en concurrence.

Note 7 Avantages du personnel

7.1 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2020	2019	2018
Effectif moyen (équivalent temps plein)[1]		133 787	135 619	135 943
Salaires et charges		**(8 331)**	**(8 240)**	**(8 828)**
dont traitements et salaires		*(6 224)*	*(6 199)*	*(6 017)*
dont charges sociales [2]		*(2 118)*	*(2 079)*	*(2 068)*
dont accords Temps Partiel Senior	7.2	*23*	*6*	*(773)*
dont production immobilisée [3]		*866*	*848*	*842*
dont autres charges de personnel [4]		*(879)*	*(816)*	*(812)*
Participation		**(142)**	**(181)**	**(180)**
Rémunérations en actions	7.3	**(18)**	**(73)**	**(66)**
Total en résultat d'exploitation		**(8 490)**	**(8 494)**	**(9 074)**
Charge de désactualisation en résultat financier		(12)	(20)	(16)
Variation des hypothèses actuarielles en autres éléments du résultat global		(31)	(109)	45

(1) Dont au 31 décembre 2020, 34 % d'agents fonctionnaires d'Orange SA (36 % d'agents fonctionnaires au 31 décembre 2019 et 40 % d'agents fonctionnaires au 31 décembre 2018).
(2) Net d'environ 85 millions d'euros de Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi en France en 2018.
(3) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe (voir notes 9.4 et 9.5).
(4) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme, les taxes assises sur les salaires, les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme (hors Accords Temps Partiel Senior).

7.2 Avantages du personnel

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avantages postérieurs à l'emploi [1]	1 149	1 105	989
Autres avantages à long terme	1 407	1 867	2 434
dont accords Temps Partiel Senior	*802*	*1 233*	*1 784*
Provisions pour indemnités de fin de contrat	1	2	3
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	1 779	1 782	1 715
Provisions pour litiges et risques sociaux	58	59	74
Total	**4 395**	**4 815**	**5 215**
Dont avantages du personnel non courants	2 202	2 554	2 823
Dont avantages du personnel courants	2 192	2 261	2 392

(1) Ne comprend pas les régimes à cotisations définies.

Les prestations à verser au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme sont présentées ci-dessous. Elles sont estimées sur la base des effectifs présents dans le Groupe au 31 décembre 2020 et comprennent les droits acquis et non acquis au 31 décembre 2020, mais dont on estime qu'ils le seront à horizon 2040 environ :

(en millions d'euros)	Echéancier des prestations à verser, non actualisées					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Avantages postérieurs à l'emploi	68	50	38	50	54	2 622
Autres avantages à long terme [1]	386	279	244	138	31	27
dont accords Temps Partiel Senior	*305*	*215*	*192*	*90*	*15*	*5*
Total	**454**	**330**	**283**	**188**	**85**	**2 649**

(1) Versements liés à l'utilisation du Compte Epargne Temps et aux congés longue maladie et longue durée non inclus.

7.2.1 Typologie des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel :

- en matière de retraite, la plupart des employés sont couverts par des **régimes à cotisations définies** prévus par les lois ou accords nationaux. En France, les agents fonctionnaires employés d'Orange SA relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'État. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation d'Orange SA se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, Orange SA n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique. La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à (729) millions d'euros en 2020 ((724) millions d'euros en 2019 et (828) millions d'euros en 2018) ;
- le Groupe est engagé par un nombre limité de **régimes à prestations définies sous forme de rentes** : notamment des régimes Equant au Royaume-Uni pour 326 millions d'euros et un régime destiné aux cadres supérieurs en France pour 196 millions d'euros. Des actifs de couverture ont été transférés pour ces régimes au Royaume-Uni et en France. Depuis plusieurs années, ces régimes sont fermés en terme d'entrée dans les dispositifs, et au Royaume-Uni également pour ce qui concerne l'acquisition de droits ;
- le Groupe est également engagé par des **régimes à prestations définies sous forme de capital** lorsque la législation ou un accord conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à la date de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ; il s'agit essentiellement des indemnités dues lors du départ à la retraite en France, notamment pour les employés de droit privé (909 millions d'euros pour Orange SA, soit 84 % des régimes en capital) et pour les fonctionnaires (27 millions d'euros, soit 3 % des régimes en capital) ;
- d'**autres avantages postérieurs à l'emploi** sont également accordés aux retraités : il s'agit d'avantages sociaux autres que les régimes à cotisations ou prestations définies ;
- d'**autres avantages à long terme** peuvent enfin être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS) décrits ci-dessous.

Accords Temps Partiel Senior

Les accords Temps Partiel Senior s'adressent aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite dans les 3 à 5 ans et ayant une ancienneté minimum de 15 ans dans le Groupe. Ils sont accessibles aux salariés partant à la retraite au plus tard au 1er janvier 2025.

Ils offrent la possibilité de travailler à 50 % ou 60 % tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base entre 65 % et 80 % d'un temps plein ;
- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération plancher.

Ces dispositifs sont d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 5 ans.

Par ailleurs, les bénéficiaires placent une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé.

Au 31 décembre 2020, 33 000 salariés ont intégré le dispositif TPS dont 26 100 en sont déjà sortis. Le nombre estimé de salariés, bénéficiaires en cours ou futurs bénéficiaires des accords TPS, et à ce titre compris dans la provision, est d'environ 9 950 salariés.

7.2.2 Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

L'évaluation des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme repose en particulier sur l'âge de départ à la retraite déterminé en fonction des dispositions applicables à chacun des régimes et des conditions nécessaires pour ouvrir un droit à une pension à taux plein, lesquelles sont souvent sujettes à des révisions législatives.

L'évaluation de l'engagement de TPS est sensible aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans les dispositifs (estimé à 70 % en moyenne), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées.

Les taux d'actualisation retenus sur la zone euro (représentant 86 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme d'Orange) sont les suivants :

	31 décembre 2020	**31 décembre 2019**	**31 décembre 2018**
Supérieur à 10 ans	0,55 % à 0,90 %	0,70 % à 0,90 %	1,70 % à 1,85 %
Inférieur à 10 ans	- 0,35 % à 0,70 %[1]	- 0,33 % à 0,70 %	- 0,20 % à 1,30 %

(1) Un taux de - 0,25 % a été retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs aux régimes Temps Partiel Senior (- 0,25 % au 31 décembre 2019).

Pour la zone euro, les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux taux des obligations *corporate* notées AA et d'une duration équivalente à celle des engagements.

La revalorisation des rentes des régimes Equant au Royaume-Uni est fondée sur l'inflation (taux de 2,90 % retenu) dans la limite de 5 %.

Le principal régime à prestations définies sous forme de capital (indemnités de départ à la retraite des employés de droit privé en France) est essentiellement sensible aux hypothèses de politiques d'emploi (avec chez Orange, un taux de présence du personnel à l'âge de départ en retraite historiquement élevé). La revalorisation estimée du capital de ce régime est fondée sur une hypothèse d'inflation long terme de 2 % associé à un effet de revalorisation du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). Le Glissement-Vieillesse-Technicité correspond à la variation annuelle de la masse salariale indépendamment des augmentations générales ou catégorielles de salaires, du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou du vieillissement des personnels en place.

Les effets sur les engagements d'une variation des principales hypothèses seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Si le taux augmente de 50 points	Si le taux baisse de 50 points
Taux d'actualisation [1]	(111)	123
	Si le taux baisse de 5 %	**Si le taux augmente de 5 %**
Taux d'entrée dans les dispositifs TPS [2]	(26)	26

(1) Dont 7 millions d'euros au titre des accords Temps Partiel Senior (duration courte).
(2) La sensibilité est réalisée sur les entrées futures en TPS.

7.2.3 Engagements et actifs de couverture

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2020	2019	2018
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Valeur totale des engagements en début de période	**543**	**1 003**	**17**	**1 233**	**634**	**3 430**	**3 837**	**3 727**
Coût des services rendus	1	60	0	32	57	150	146	786
Intérêts nets sur le passif au titre des prestations définies	6	12	0	(3)	1	17	27	23
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	17	49	-	37	(0)	102	82	(34)
dont liés au changement de taux d'actualisation	*34*	*29*	-	*(0)*	*1*	*63*	*182*	*(38)*
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	1	(11)	-	(92) [(1)]	(1)	(103)	5	78
Prestations payées	(21)	(33)	(1)	(405)	(95)	(555)	(687)	(746)
Ecarts de conversion et autres	(18)	(4)	(0)	0	10	(11)	20	3
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	**529**	**1 076**	**17**	**802**	**605**	**3 029**	**3 430**	**3 837**
Dont engagements afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	529	20	-	-	-	549	562	507
Dont engagements afférents à des régimes non financés	-	1 056	17	802	605	2 480	2 868	3 330
Duration moyenne pondérée des régimes (en années)	13	14	18	2	3	8	9	6

(1) En 2020, les gains actuariels liés à des effets d'expérience tiennent compte d'un ralentissement du nombre d'entrées réalisées dans les dispositifs TPS.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2020	2019	2018
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	**458**	**0**	**-**	**-**	**-**	**458**	**414**	**409**
Intérêts nets sur l'actif au titre des prestations définies	6	0	-	-	-	6	8	7
(Gains) ou Pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	25	0	-	-	-	25	26	2
Cotisations versées par l'employeur	18	-	-	-	-	18	16	16
Prestations payées par le fonds	(18)	-	-	-	-	(18)	(19)	(17)
Ecarts de conversion et autres	(16)	-	-	-	-	(16)	13	(3)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	**473**	**1**	**-**	**-**	**-**	**474**	**458**	**414**

Les régimes en rente préfinancés représentent 18 % des engagements sociaux du Groupe.

Les régimes en rente préfinancés sont principalement localisés au Royaume-Uni (63 %) et en France (36 %) et leurs actifs se répartissent de la façon suivante :

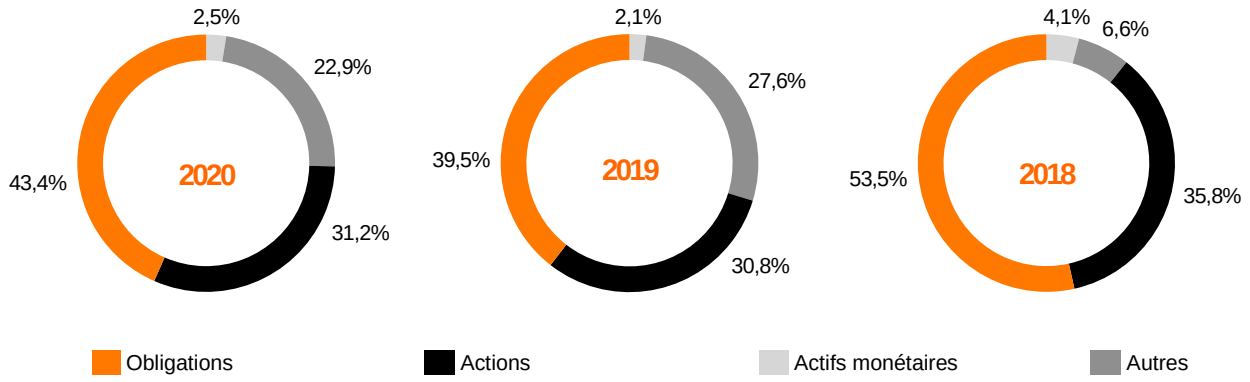

Les avantages du personnel dans l'état de situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture. Ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'ajustement lié au plafonnement de l'actif sur les périodes présentées.

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2020	2019	2018
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Avantages du personnel en début de période	**85**	**1 003**	**17**	**1 233**	**634**	**2 972**	**3 423**	**3 318**
Charge en résultat	1	72	1	(26)	57	105	117	889
Cotisations versées par l'employeur	(18)	-	-	-	-	(18)	(16)	(16)
Prestations nettes restant à charge de l'employeur	(3)	(33)	(1)	(405)	(95)	(538)	(668)	(729)
(Gains) ou Pertes actuariels générés sur l'exercice en autres éléments du résultat global	(7)	38	-	-	-	31	109	(45)
Ecarts de conversion et autres	(2)	(4)	(0)	0	10	4	7	6
Avantages du personnel en fin de période - situation nette du régime (a) - (b)	**56**	**1 076**	**17**	**802**	**605**	**2 556**	**2 972**	**3 423**
Dont non courants	34	1 031	16	497	596	2 174	2 397	2 722
Dont courants	22	45	1	305	9	382	575	701

Le tableau ci-dessous détaille la charge en résultat :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi			Avantages à long terme		2020	2019	2018
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres	TPS	Autres			
Coût des services rendus	(1)	(60)	(0)	(32)	(57)	(151)	(146)	(786)
Charge de désactualisation en résultat financier	(1)	(12)	(0)	3	(1)	(11)	(19)	(16)
Gains ou (Pertes) actuariels	-	-	-	55	1	57	48	(87)
Total	**(1)**	**(72)**	**(1)**	**26**	**(57)**	**(105)**	**(117)**	**(889)**
dont charge en résultat d'exploitation	(1)	(60)	(0)	23	(56)	(94)	(98)	(873)
dont charge de désactualisation en résultat financier	(1)	(12)	(0)	3	(1)	(11)	(19)	(16)

Principes comptables

Les **avantages postérieurs à l'emploi** sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations, versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière, sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements futurs représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :

- leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, égalité homme/femme…) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation…) définies aux bornes de chacune des entités concernées ;
- le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou des obligations d'Etat s'il n'existe pas de marché actif). Il est arrêté sur la base d'indices externes communément retenus comme référence pour la zone euro ;
- les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés pour leur totalité en autres éléments du résultat global ;
- les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont constitués par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte une stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs étant le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (principalement actions et obligations) et le recours aux autres classes d'actifs étant limité, ils sont évalués à leur juste valeur, déterminée par référence au cours de bourse.

D'autres **avantages du personnel à long terme** peuvent être octroyés tels que les médailles du travail, les absences rémunérées de longue durée et les accords Temps Partiel Senior (TPS). Les avantages afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages postérieurs à

l'emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Les **indemnités de rupture de contrat de travail** font l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

7.3 Rémunérations en actions et assimilées

Plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2020

Le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Terme Incentive Plan – LTIP*) réservés au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres supérieurs désignés "Executives" et "Leaders".

Principales caractéristiques

	LTIP 2020 - 2022	LTIP 2019 - 2021	LTIP 2018 - 2020
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	29 juillet 2020	24 juillet 2019	25 juillet 2018
Nombre de parts remises sous forme d'actions (1)	1,7 million	1,7 million	1,7 million
Nombre de bénéficiaires estimé	1 300	1 200	1 200
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2023	31 mars 2022	31 mars 2021

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan recevront un montant en trésorerie valorisé au cours de bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires est subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	LTIP 2020 - 2022	LTIP 2019 - 2021	LTIP 2018 - 2020
Appréciation de la condition de présence	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021	Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires est conditionnée à l'atteinte de conditions de performance internes et externe, soit :

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms tel que défini dans les règlements des plans, appréciée (i) annuellement par rapport au budget pour les plans LTIP 2019-2021 et 2018-2020, et (ii) à l'issue des trois années du plan par rapport à l'objectif fixé par le Conseil d'administration pour le plan LTIP 2020-2022 ;
- la condition de performance interne de Responsabilité Sociale Entreprise (RSE) composée pour moitié de l'évolution du niveau de CO_2 par usage client et pour moitié du taux d'électricité renouvelable du Groupe, appréciée à l'issue des trois années du plan par rapport aux objectifs fixés par le Conseil d'administration ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR est appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence "Stoxx Europe 600 Telecommunications" ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total) :

	LTIP 2020 - 2022	LTIP 2019 - 2021	LTIP 2018 - 2020
Cash-flow organique des activités télécoms	40 %	50 %	50 %
Total Shareholder Return (TSR)	40 %	50 %	50 %
Responsabilité Sociale Entreprise (RSE)	20 %	-	-

Toutes les conditions de performance ont été atteintes ou sont estimées atteintes à l'issue des trois années du plan, à l'exception de la condition relative au cash-flow organique des activités télécoms sur l'année 2018 et de la condition relative au TSR du plan LTIP 2018 - 2020.

Hypothèses de valorisation

	LTIP 2020 - 2022	LTIP 2019 - 2021	LTIP 2018 - 2020
Date d'évaluation	29 juillet 2020	24 juillet 2019	25 juillet 2018
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	10,47 euros	13,16 euros	13,98 euros
Cours du sous-jacent à la date de clôture	9,73 euros	9,73 euros	9,73 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	6,7 %	5,3 %	5,0 %
Taux de rendement sans risque	- 0,61 %	- 0,70 %	- 0,33 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	6,06 euros	7,80 euros	11,23 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	8,58 euros	11,10 euros	11,94 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	2,27 euros	4,50 euros	10,51 euros

Pour la part du plan remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus actualisés jusqu'au 31 décembre 2020. La juste valeur tient également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part du plan remise sous forme de trésorerie, au 31 décembre 2020, la juste valeur a été déterminée à partir du cours de bourse Orange à la date de clôture.

Effet comptable

En 2020, une charge de (15) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (13 millions d'euros) et des dettes sociales (2 millions d'euros).

En 2019, une charge de (10) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (8 millions d'euros) et des dettes sociales (2 millions d'euros).

En 2018, une charge de (3) millions d'euros (y compris contributions sociales) a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres (3 millions d'euros) et des dettes sociales (0 million d'euros).

Plan d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020 et LTIP 2017 - 2019

En 2017, le Conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (AGA) réservé aux salariés, et en complément, la mise en œuvre d'un plan d'attribution gratuite d'actions (LTIP) réservé au Comité exécutif, dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants.

Les actions ont été livrées aux bénéficiaires le 31 mars 2020, à l'exception, pour le LTIP 2017-2019, des dirigeants mandataires sociaux pour lesquels la livraison est intervenue après l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 19 mai 2020.

Principales caractéristiques

	AGA 2017 - 2019	LTIP 2017 - 2019
Date de mise en œuvre par le Conseil d'administration	26 octobre 2017	26 juillet 2017
Nombre maximum de parts remises sous forme d'actions (1)	9,2 millions	1,6 million
Nombre de parts remises à la date de livraison (1)	6,8 millions	1,2 million
Nombre de bénéficiaires estimé	144 000 (2)	1 200
Date d'acquisition des droits par les bénéficiaires	31 décembre 2019	31 décembre 2019
Date de livraison des actions aux bénéficiaires	31 mars 2020	31 mars 2020

(1) Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettent pas l'attribution gratuite d'actions, les bénéficiaires du plan ont reçu un montant en trésorerie valorisé au cours de bourse de l'action Orange à la date de livraison des actions, soit le 31 mars 2020.
(2) Présents dans 87 pays.

Condition de présence

L'attribution des droits aux bénéficiaires était subordonnée à une condition de présence dans les effectifs :

	AGA 2017 - 2019	LTIP 2017 - 2019	LTIP 2017 - 2019
Bénéficiaires	Membres du personnel	Dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité exécutif	Cadres supérieurs désignés "Executives" ou "Leaders"
Appréciation de la condition de présence	Du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2019	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019	Du 15 juillet 2017 au 31 décembre 2019

Conditions de performance

Selon les plans, l'attribution des droits aux bénéficiaires était conditionnée à l'atteinte de conditions de performance interne et externe, soit :

- la condition de performance interne de l'EBITDA ajusté y compris les activités bancaires ;

- la condition de performance interne du cash-flow organique des activités télécoms, tel que défini dans le règlement du plan ;
- la condition de performance externe du *Total Shareholder Return* (TSR). La performance du TSR était appréciée en comparant l'évolution du TSR Orange basé sur la performance relative du rendement total pour l'actionnaire d'Orange sur les trois exercices, et l'évolution du TSR calculé sur les valeurs moyennes de l'indice de référence "Stoxx Europe 600 Telecommunications" ou de tout autre indice ayant le même objet et qui viendrait s'y substituer pendant la durée du plan.

Droits soumis à l'atteinte des conditions de performance (en % du droit d'attribution total) :

	AGA 2017 - 2019	LTIP 2017 - 2019
EBITDA ajusté y compris activités bancaires	50 %	-
Cash-flow organique des activités télécoms	50 %	50 %
Total Shareholder Return (TSR)	-	50 %

La performance a été appréciée sur les années 2017, 2018 et 2019 par rapport au budget de chacune de ces trois années, tel que le Conseil d'administration l'a préalablement approuvé. Toutes les conditions de performance ont été atteintes à l'exception de la condition relative au cash-flow organique des activités télécoms sur l'année 2018.

Hypothèses de valorisation

	AGA 2017 - 2019	LTIP 2017 - 2019
Date d'évaluation	26 octobre 2017	26 juillet 2017
Date d'acquisition des droits	31 décembre 2019	31 décembre 2019
Cours du sous-jacent à la date d'évaluation	13,74 euros	14,33 euros
Cours du sous-jacent à la date d'acquisition des droits	13,12 euros	13,12 euros
Cours du sous-jacent à la date de livraison des droits	11,14 euros	11,14 euros
Dividendes par action (% de la valeur de l'action)	4,5 %	4,5 %
Taux de rendement sans risque	- 0,45 %	- 0,32 %
Juste valeur unitaire de l'avantage accordé au personnel	12,45 euros	9,55 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition interne	12,45 euros	12,81 euros
dont valeur de l'action de performance soumise à condition externe	-	6,29 euros

Pour la part du plan d'attribution gratuite d'actions remise sous forme d'actions, la juste valeur a été déterminée en tenant compte du cours de bourse Orange à la date d'attribution et des dividendes attendus actualisés jusqu'au 31 décembre 2019. La juste valeur tenait également compte de la probabilité d'atteinte de la condition de performance de marché, déterminée à partir d'un modèle construit selon la méthode de Monte Carlo. Pour la part des plans remise sous forme de trésorerie la juste valeur a été déterminée à partir du cours de bourse Orange au 31 mars 2020.

Effet comptable

La charge des plans y compris contributions sociales est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros)	2020	2019	2018	2017
AGA 2017 - 2019 (1)	6	(53)	(52)	(11)
LTIP 2017 - 2019 (2)	1	(6)	(6)	(3)

(1) En contrepartie des capitaux propres pour 87 millions d'euros et des dettes sociales pour 23 millions d'euros réglées à la livraison des actions en 2020.
(2) En contrepartie des capitaux propres pour 12 millions d'euros et des dettes sociales pour 2 millions d'euros réglées à la livraison des actions en 2020.

Autres plans

Les autres plans de rémunération en actions et assimilées mis en œuvre dans le groupe Orange ne sont pas matériels à l'échelle du Groupe.

Principes comptables

Rémunérations du personnel en actions : la juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution gratuite d'actions est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'octroi, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

7.4 Rémunération des dirigeants

Le tableau ci-dessous présente la rémunération comptabilisée, par Orange SA et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020 [4]	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Avantages court terme hors charges patronales [1]	(16)	(13)	(15)
Avantages court terme : charges patronales	(5)	(4)	(5)
Avantages postérieurs à l'emploi [2]	(0)	(0)	(0)
Rémunération en actions [3]	(2)	(2)	(1)

(1) Comprend l'ensemble des rémunérations : salaires bruts y compris la part variable, primes, jetons de présence et avantages en nature, intéressement et participation, plans de rémunération en trésorerie *Long Term Incentive Plan (LTIP)* en 2020 et 2018.
(2) Coût des services rendus.
(3) Comprend les offres réservées au personnel et les plans de rémunération en actions *Long Term Incentive Plan (LTIP).*
(4) En 2020, un montant de (2) millions d'euros a été versé au titre des indemnités de fin de contrat. Ces indemnités ne sont pas présentées dans les rémunérations ci-dessus.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif s'élève à 4 millions d'euros (6 millions d'euros en 2019 et 6 millions d'euros en 2018).

Les contrats des membres du Comité exécutif comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement). Le président-directeur général Stéphane Richard n'a pas de contrat de travail, et les contrats de travail des directeurs généraux délégués ont été suspendus à la date de leur nomination en qualité de mandataire social. Les contrats de travail peuvent être réactivés en fin de mandat avec récupération des droits.

Orange n'a pas acquis d'autres biens ou services auprès des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité exécutif d'Orange SA (ou à des parties qui leur sont liées).

Note 8 Pertes de valeur et écarts d'acquisition

8.1 Pertes de valeur

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Jordanie	-	(54)	(56)
Total des pertes de valeur des écarts d'acquisition	**-**	**(54)**	**(56)**

Les tests de dépréciation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) peuvent entraîner des pertes de valeur sur les écarts d'acquisition et sur les actifs immobilisés (voir note 9.3).

Au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, les tests de perte de valeur n'ont pas conduit le Groupe à comptabiliser de dépréciation.

Au 31 décembre 2019

En Jordanie, la dépréciation de (54) millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait, comme en 2018, les effets d'un contexte politique et économique incertain et d'une forte pression concurrentielle sur les marchés fixe et data mobile. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2019, soit 0,8 milliard d'euros.

En Egypte, la reprise de 89 millions d'euros de dépréciation sur actifs immobilisés reflétait notamment une amélioration de la situation économique du pays (voir note 9.3).

Au 31 décembre 2018

En Jordanie, la dépréciation de (56) millions d'euros de l'écart d'acquisition reflétait principalement les effets d'un contexte politique et économique incertain et d'une forte pression concurrentielle sur les marchés fixe et data mobile. La valeur nette comptable testée des actifs avait été ramenée à la valeur d'utilité des actifs long terme et circulants à 100 % au 31 décembre 2018, soit 0,7 milliard d'euros.

Au Niger, le marché des télécommunications avait accusé une perte en valeur dans un environnement des affaires difficile. La situation économique et financière de l'entreprise avait conduit par prudence à constater une dépréciation des actifs immobilisés de (43) millions d'euros, permettant de couvrir l'exposition d'Orange selon notre meilleure estimation à date.

8.2 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2020 Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	31 décembre 2019 Valeur nette	31 décembre 2018 Valeur nette
France	**14 377**	**(13)**	**14 364**	**14 364**	**14 364**
Europe	**13 463**	**(3 951)**	**9 512**	**9 537**	**9 420**
Espagne	6 986	(114)	6 872	6 872	6 840
Roumanie	1 806	(570)	1 236	1 236	1 236
Slovaquie	806	-	806	806	806
Belgique	1 049	(713)	336	350	298
Pologne	2 672	(2 536)	136	140	111
Moldavie	76	-	76	83	79
Luxembourg	68	(19)	50	50	50
Afrique et Moyen-Orient	**2 510**	**(1 066)**	**1 443**	**1 481**	**1 542**
Burkina Faso	428	-	428	428	428
Côte d'Ivoire	417	(42)	375	375	375
Maroc	253	-	253	257	251
Sierra Leone	118	-	118	134	152
Jordanie	257	(154)	103	112	163
Cameroun	134	(90)	44	44	44
Autres	903	(781)	122	131	129
Entreprises	**2 871**	**(647)**	**2 225**	**2 245**	**1 830**
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	**18**	**-**	**18**	**18**	**18**
Services Financiers Mobiles	**35**	**-**	**35**	**-**	**-**
Ecarts d'acquisition	**33 273**	**(5 678)**	**27 596**	**27 644**	**27 174**

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Valeur brute en début de période		**33 579**	**32 949**	**32 687**
Acquisitions		26	520	353
Cessions		-	(4)	(12)
Ecarts de conversion		(331)	111	(39)
Reclassements et autres		-	3	(40)
Valeur brute en fin de période		**33 273**	**33 579**	**32 949**
Cumul des pertes de valeur en début de période		**(5 935)**	**(5 775)**	**(5 776)**
Pertes de valeur	8.1	-	(54)	(56)
Cessions		-	4	12
Ecarts de conversion		257	(110)	45
Cumul des pertes de valeur en fin de période		**(5 678)**	**(5 935)**	**(5 775)**
Valeur nette des écarts d'acquisition		**27 596**	**27 644**	**27 174**

8.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les hypothèses clés opérationnelles sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées : des évolutions imprévues ont historiquement affecté et peuvent continuer à affecter significativement ces anticipations. A cet égard, la révision des anticipations peut affecter la marge des valeurs recouvrables sur la valeur comptable testée (voir note 8.4) et entraîner une perte de valeur des écarts d'acquisition et des actifs immobilisés.

En 2020, le Groupe a réalisé une mise à jour de ses trajectoires financières. L'ensemble du plan stratégique sera mis à jour en 2021.

Les **taux d'actualisation et de croissance à perpétuité** utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité ont été revus de la manière suivante à fin décembre 2020 :

- les taux d'actualisation, qui peuvent incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays, connaissent les variations suivantes :
  - une baisse en Europe en raison, d'une part, des taux d'intérêt abaissés par les banques centrales en réaction à la crise, et d'autre part, d'une baisse des betas en raison de la moindre réaction des opérateurs télécoms européens à l'évolution des indices ;

- une hausse dans la zone Afrique et Moyen-Orient où les primes de risque pays tendent à augmenter, les investisseurs recherchant un risque moindre.

- les taux de croissance à l'infini sont en légère augmentation dans la zone Afrique et Moyen-Orient, revenant au niveau des taux utilisés en décembre 2018. En Europe, les taux de croissance à l'infini ont été maintenus pour la plupart des géographies, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation retenue à fin décembre 2020, à modifier les perspectives à long terme des marchés des services offerts par le Groupe.

Au 31 décembre 2020, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont été sensibles aux éléments suivants :

- les conséquences de l'épidémie de Covid-19 : ralentissement de l'activité commerciale, baisse du roaming, des ventes d'équipements et décalage de l'hypothèse d'un retour à une situation économique jugée normale ;
- les décisions des autorités de régulation sectorielle et de la concurrence en termes d'arbitrage entre baisses des prix aux consommateurs et stimulations des investissements, de règles d'attribution des licences d'exploitation de la 5G ou en matière de concentration ;
- la forte intensité concurrentielle des marchés sur lesquels opère le Groupe où la pression tarifaire est forte, notamment en Espagne ;
- les capacités d'adaptation des coûts et investissements du Groupe aux variations de revenus ;
- spécifiquement au Moyen-Orient et au Maghreb (Jordanie, Egypte, Tunisie) ainsi que dans certains pays africains (Mali, République démocratique du Congo, République Centrafricaine et Burkina Faso) :
  - l'évolution de la situation politique et de la sécurité avec leurs conséquences économiques qui affecte négativement le climat général des affaires.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable des principales activités consolidées ou des activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation sont les suivants :

31 décembre 2020	**France**	**Espagne**	**Pologne**	**Entreprises**	**Belgique / Luxembourg**	**Roumanie**	**Maroc**
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité				Juste valeur	Valeur d'utilité	
Source retenue	Plan interne				NA	Plan interne	
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés				NA	Flux de trésorerie actualisés	
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	NA	2,3 %	2,8 %
Taux d'actualisation après impôt	5,5 %(1)	6,5 %	7,3 %	7,5 %	NA	7,5 %	7,3 %
Taux d'actualisation avant impôt	7,4 %	8,1 %	8,5 %	10,2 %	NA	8,5 %	8,6 %

31 décembre 2019	**France**	**Espagne**	**Pologne**	**Entreprises**	**Belgique**	**Sierra Leone**	**Liberia**
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité						
Source retenue	Plan interne						
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés						
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,5 %	0,3 %	0,5 %	3,8 %	3,8 %
Taux d'actualisation après impôt	6,0 %(1)	7,3 %	8,3 %	7,5 %	7,5 %	13,0 %	13,0 %
Taux d'actualisation avant impôt	8,1 %	9,1 %	9,7 %	10,0 %	9,6 %	15,9 %	15,9 %

31 décembre 2018	**France**	**Espagne**	**Pologne**	**Entreprises**	**Belgique**	**Roumanie**	**Egypte**
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité						
Source retenue	Plan interne						
Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés						
Taux de croissance à l'infini	0,8 %	1,5 %	1,0 %	0,3 %	0,5 %	2,3 %	4,0 %
Taux d'actualisation après impôt	6,0 %(1)	7,0 %	8,0 %	7,5 %	6,8 %	8,3 %	13,8 %
Taux d'actualisation avant impôt	7,8 %	8,8 %	9,5 %	10,2 %	8,6 %	9,3 %	16,1 %

(1) Le taux d'actualisation après impôt de la France intègre une baisse d'impôt sur les sociétés à 25,82 % à horizon 2022.

La juste valeur de l'ensemble Belgique/Luxembourg a été définie sur la base de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle portant sur les actions d'Orange Belgium SA lancée le 21 janvier 2021.

Les filiales cotées du Groupe sont Orange Polska (Bourse de Varsovie), Orange Belgium (Bourse de Bruxelles), Jordan Telecom (Bourse d'Amman) et Sonatel (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)). Celles-ci, qui publient leurs propres informations règlementées, représentent collectivement une contribution inférieure ou égale à 20 % du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation et du résultat net de l'ensemble consolidé.

8.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

En raison de la corrélation entre les flux de trésorerie d'exploitation et les capacités d'investissement, une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. Les flux de trésorerie de l'année terminale représentant une part significative de la valeur recouvrable, une modification de plus ou moins 10 % de ces flux de trésorerie est présentée en hypothèse de sensibilité.

Les flux de trésorerie correspondent aux flux de trésorerie générés par l'activité nets des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (incluant une charge d'impôt normative, les remboursements des dettes locatives et des dettes sur actifs financés, des intérêts financiers associés et excluant les autres intérêts financiers).

Une analyse de sensibilité a été réalisée sur les principales activités consolidées ou les activités les plus sensibles aux hypothèses des tests de dépréciation et est présentée ci-dessous pour permettre aux lecteurs des états financiers d'estimer les effets de leur propre estimation. Des variations des flux de trésorerie, des taux de croissance à l'infini ou des taux d'actualisation supérieures à celles des niveaux de sensibilité présentés ont été historiquement observées.

	Augmentation du **taux d'actualisation** nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution du **taux de croissance** à l'infini nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en points de base)	Diminution des **flux de trésorerie de l'année terminale** nécessaire pour que la valeur recouvrable soit égale à la valeur nette comptable (en %)
31 décembre 2020			
France	+141 pdb	(124) pdb	-28 %
Espagne	+1 pdb	(1) pdb	0 %
Pologne	+189 pdb	(151) pdb	-23 %
Entreprises	+1 067 pdb	(1 691) pdb	-82 %
Roumanie	+49 pdb	(49) pdb	-9 %
Maroc	+354 pdb	(433) pdb	-53 %
Belgique	NA	NA	NA
31 décembre 2019			
France	+252 pdb	(243) pdb	-34 %
Espagne	+54 pdb	(63) pdb	-11 %
Pologne	+200 pdb	(178) pdb	-24 %
Entreprises	+1 130 pdb	(1 783) pdb	-74 %
Belgique	+856 pdb	(711) pdb	-69 %
Sierra Leone	+50 pdb	(86) pdb	-9 %
Liberia	+83 pdb	(154) pdb	-15 %
31 décembre 2018			
France	+347 pdb	(399) pdb	-48 %
Espagne	+144 pdb	(173) pdb	-26 %
Pologne	+354 pdb	(312) pdb	-33 %
Belgique	+301 pdb	(324) pdb	-38 %
Entreprises	+1 299 pdb	(3 573) pdb	-88 %

Au 31 décembre 2020, la juste valeur de l'ensemble Belgique/Luxembourg a été définie dans le cadre de l'offre publique d'acquisition volontaire conditionnelle portant sur toutes les actions d'Orange Belgium SA lancée le 21 janvier 2021. Les analyses de sensibilité, calculées sur les flux de trésorerie et les paramètres financiers, ne sont donc pas pertinentes sur ces UGT au 31 décembre 2020. Une variation de 1 euro du cours de référence par action utilisé pour calculer la juste valeur de l'ensemble Belgique/Luxembourg aurait un effet sur la valeur recouvrable de 0,1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2020, la valeur d'utilité de l'UGT Espagne a été révisée sur la base des hypothèses clés de valorisation établies par la nouvelle gouvernance locale. Cet exercice de valorisation a notamment été réalisé dans un contexte de marché particulièrement concurrentiel, marqué par une érosion du revenu moyen par utilisateur et les effets de la crise sanitaire actuelle. La révision des hypothèses s'est traduite par une valeur d'utilité égale à la valeur comptable des actifs testés, sans toutefois nécessiter de dépréciation.

Une analyse de sensibilité a été menée sur chacun des critères suivants, pris individuellement :

- hausse du taux d'actualisation de 1 % ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 1 % ;
- baisse des flux de trésorerie de l'année terminale de 10 %.

Cette analyse de sensibilité a mis en évidence un risque de dépréciation estimé entre 15 % et 30 % de la valeur nette de l'écart d'acquisition selon les critères retenus pris isolement.

La même analyse a été menée sur la :

- la Roumanie et a mis en évidence un risque de dépréciation pouvant aller jusqu'à 15 % de la valeur nette de l'écart d'acquisition ;
- la Jordanie et a mis en évidence un risque de dépréciation estimé à environ 20 % de la valeur nette de l'écart d'acquisition.

Les autres entités non présentées ci-dessus, à l'exception de la marque Orange présentée en note 9.3, représentent individuellement une quote-part des valeurs recouvrables des entités consolidées inférieure à 3 %.

Principes comptables

Les écarts d'acquisition inscrits à l'actif de l'état de la situation financière comprennent les écarts calculés :

- soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (et pour les prises de contrôle postérieures au 1er janvier 2010 sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- soit sur la base de 100 %, avec constatation d'un écart d'acquisition pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs de marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Ces tests sont réalisés au niveau de chaque Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) (ou regroupement d'UGT), ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel ou à chacun des pays pour l'Afrique et le Moyen-Orient et l'Europe. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable, pour laquelle Orange retient le plus souvent la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. Les projections de flux de trésorerie sont fondées sur des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des prévisions d'activité commerciale et d'investissement déterminées par la direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ; ils comprennent le flux de trésorerie lié à l'impôt calculé en appliquant le taux d'imposition légal au résultat d'exploitation (sans prendre en compte les effets des impôts différés et des déficits fiscaux reportables non reconnus à la date d'évaluation). Dans le cas des acquisitions récentes, des plans d'affaires plus longs peuvent être utilisés ;
- au-delà de cet horizon, les flux de trésorerie après impôt peuvent être extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période d'un an, puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- les flux de trésorerie après impôt sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation après impôt et en prenant en compte une prime reflétant le risque associé à la mise en œuvre de certains plans d'affaires et le risque pays. La valeur d'utilité résultant de ces calculs est identique à celle qui résulterait des calculs fondés sur les flux de trésorerie avant impôt avec un taux d'actualisation avant impôt.

Les hypothèses clés opérationnelles utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont communes à tous les secteurs d'activités du Groupe. Parmi les hypothèses clés de la plupart des UGT figurent :

- celles sur le chiffre d'affaires qui reflètent le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, le positionnement des offres des concurrents et leurs effets possibles sur les niveaux des prix de marché et leur transposition dans les bases d'offres du Groupe, les décisions des régulateurs sectoriels en terme de prix des services aux clients, d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs et de migration technologique des réseaux (par exemple extinction des boucles locales cuivre), les décisions des autorités de la concurrence en terme de concentration ou de régulation de secteurs adjacents comme le câble ;
- celles sur les coûts avec les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement de la concurrence, les possibilités d'adaptation des coûts à l'évolution du chiffre d'affaires ou les effets de l'attrition naturelle et des plans de départs engagés sur les effectifs ;
- celles sur le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de coût des licences et d'allocation de spectre, de déploiement de réseaux fibre, de couverture des réseaux mobiles, de partage d'éléments de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs nettes comptables testées comprennent les écarts d'acquisition, les terrains et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net y compris les positions intragroupe). La marque Orange, actif à durée de vie indéterminée, fait l'objet d'un test spécifique, voir note 9.3.

Pour une entité partiellement détenue par le Groupe, la perte de valeur comptabilisée si elle comprend une part d'écart d'acquisition liée aux participations ne donnant pas le contrôle est répartie entre les actionnaires d'Orange SA et les participations ne donnant pas le contrôle sur la base d'affectation du bénéfice ou de la perte (i.e. le pourcentage d'intérêt).

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Note 9 Immobilisations

9.1 Résultat de cession d'actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Prix de cession	444	610	224
Valeur nette comptable des actifs cédés	(223)	(307)	(44)
Résultat de cession d'actifs immobilisés [1]	**221**	**303**	**180**

(1) Le résultat de cession d'actifs immobilisés dans le cadre des transactions de cessions-bails s'élève à 143 millions d'euros en 2020 contre 195 millions d'euros en 2019 et concerne des cessions immobilières en France ainsi que des cessions de sites mobiles en Espagne. Ces transactions s'inscrivent dans le cadre de la revue du portefeuille d'actifs du Groupe.

9.2 Dotations aux amortissements des actifs immobilisés

(en millions d'euros)

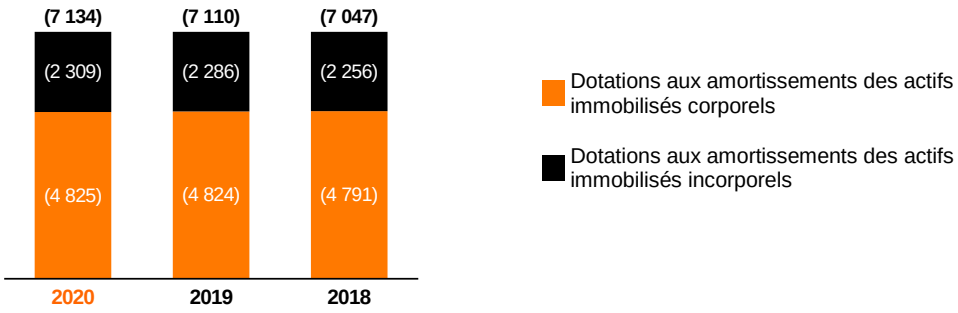

Dotations aux amortissements des actifs immobilisés incorporels

(en millions d'euros)

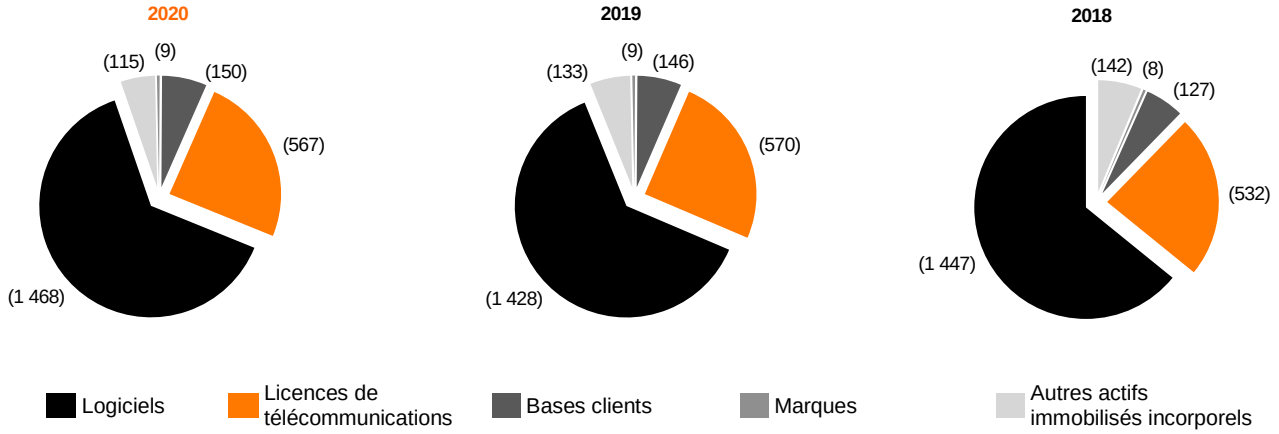

Dotations aux amortissements des actifs immobilisés corporels

(en millions d'euros)

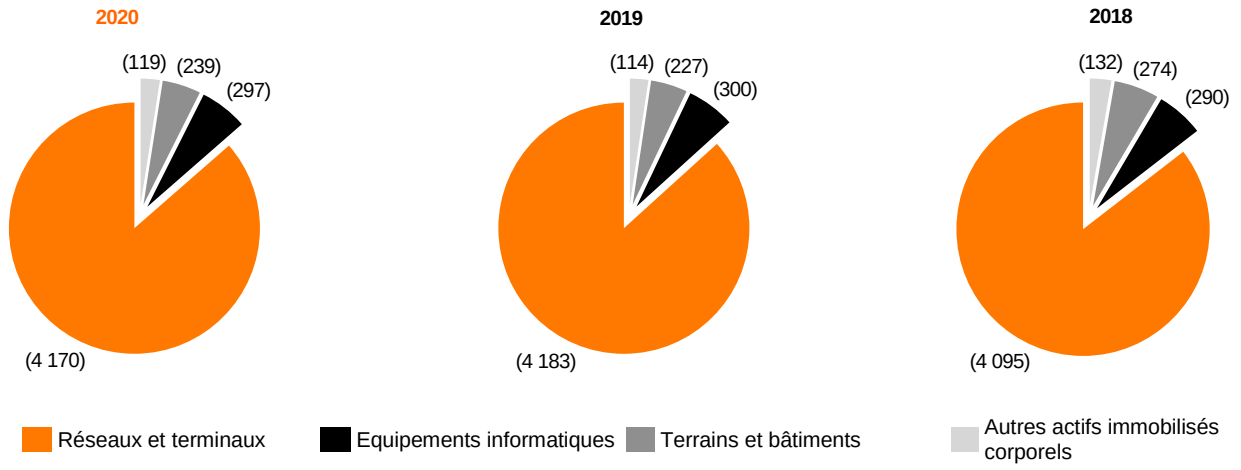

Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, en général sans déduction d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes comme cela peut être le cas des horizons prévisionnels de déploiement de nouvelles technologies (par exemple la substitution de la boucle locale fibre optique à celle de cuivre). Ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

Principaux actifs	Période d'amortissement (en moyenne)
Marques acquises	Jusqu'à 15 ans, sauf la marque Orange à durée de vie indéterminée
Bases clients acquises	Durée attendue de la relation commerciale : 3 à 16 ans
Licences de réseau mobile	Durée d'octroi, à compter de la date à laquelle le réseau est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service
Droits d'utilisation des câbles	Durée la plus courte entre la durée d'utilité prévue et la durée contractuelle, en général inférieure à 20 ans
Brevets	20 ans maximum
Logiciels	5 ans maximum
Frais de développement	3 à 5 ans
Bâtiments	10 à 30 ans
Equipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Câbles cuivre, fibres optiques et génie civil	10 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

9.3 Pertes de valeur des actifs immobilisés

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
France	(15)	-	-
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	(7)	-	-
Pologne	(7)	(12)	1
Niger	-	-	(43)
Egypte	1	89	(4)
Autres	(2)	(4)	(2)
Total des pertes de valeur des actifs immobilisés	**(30)**	**73**	**(49)**

Les pertes de valeur des actifs immobilisés résultant des tests de dépréciation des UGT sont décrites en note 8.1.

Hypothèses clés et sensibilité de la valeur recouvrable de la marque Orange

Les hypothèses clés et sources de sensibilité utilisées dans la détermination de la valeur recouvrable de la marque Orange sont similaires à celles des écarts d'acquisition des activités consolidées (voir note 8.3), qui affectent notamment l'assiette de chiffre d'affaires et potentiellement le niveau de redevances de marque.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan interne	Plan interne	Plan interne
Méthodologie	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés	Flux de redevances nettes actualisés
Taux de croissance à l'infini	1,2%	1,1 %	1,2 %
Taux d'actualisation après impôt	6,9%	7,4 %	7,4 %
Taux d'actualisation avant impôt	8,3%	8,8 %	8,8 %

L'analyse de sensibilité n'a pas mis en évidence de risque de dépréciation de la marque Orange.

Principes comptables

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génèrent pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors généralement déterminée au niveau de l'UGT (ou regroupement d'UGT) à laquelle ces actifs sont attachés selon une méthodologie similaire à celle décrite pour les écarts d'acquisition.

La marque Orange, à durée de vie indéterminée, n'est pas amortie et fait l'objet d'un test de dépréciation au moins annuel. Sa valeur recouvrable est estimée à partir du flux actualisé à l'infini des redevances contractuelles attendues (et incluses dans le plan d'affaires), net des coûts attribuables au détenteur de la marque.

9.4 Autres immobilisations incorporelles

	31 décembre 2020				31 décembre 2019	31 décembre 2018
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortis-sements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Licences de télécommunications	12 168	(5 800)	(46)	6 322	6 043	5 917
Logiciels	13 149	(8 842)	(19)	4 288	4 250	4 046
Marque Orange	3 133	-	-	3 133	3 133	3 133
Autres marques	1 099	(121)	(899)	78	88	89
Bases clients	5 265	(4 785)	(11)	469	597	449
Autres immobilisations incorporelles	2 564	(1 543)	(177)	844	626	439
Total	**37 378**	**(21 090)**	**(1 152)**	**15 135**	**14 737**	**14 073**

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles - en début de période	**14 737**	**14 073**	**14 339**
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	2 935	2 385	1 895
dont licences de télécommunications [1]	*969*	*519*	*200*
Variations de périmètre[2]	31	328	69
Cessions	(4)	(10)	(0)
Dotations aux amortissements	(2 309)	(2 286)	(2 256)
Pertes de valeur[3]	(24)	88	(10)
Ecarts de conversion	(176)	106	7
Reclassements et autres	(55)	52	29
Valeur nette des autres immobilisations incorporelles - en fin de période	**15 135**	**14 737**	**14 073**

(1) Comprend en 2020 l'acquisition de la licence 5G en France pour 875 millions d'euros et en Slovaquie pour 37 millions d'euros. En 2019, comprenait les licences en Espagne pour 296 millions d'euros, au Burkina Faso pour 119 millions d'euros et en Guinée pour 82 millions d'euros. En 2018, comprenait l'acquisition de la licence 5G en Espagne pour 142 millions d'euros.
(2) En 2019, comprenait principalement l'effet des acquisitions de SecureLink et SecureData (voir note 4.2).
(3) Comprend les dépréciations décrites en note 8.1.

Coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations incorporelles concernent des frais de personnel et s'élèvent à 405 millions d'euros en 2020, 389 millions d'euros en 2019 et 382 millions d'euros en 2018.

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2020

Les principales obligations d'Orange dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 16.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle [1]
5G	875	870	14,9
LTE (4 licences) [2]	2 180	1 596	10,8 à 15,9
UMTS (2 licences)	914	159	0,7 et 9,4
GSM	266	3	0,5
France	**4 235**	**2 628**	
5G (2 licences)	459	459	10,0 et 17,9
LTE (3 licences)	529	328	10,0 à 10,3
GSM (2 licences)	285	123	10,0
Espagne	**1 273**	**910**	
LTE (3 licences)	745	494	7,0 à 10,1
UMTS (2 licences)	365	43	3,0
GSM (2 licences)	131	45	6,6 et 8,5
Pologne	**1 241**	**582**	
LTE	413	317	11,0
UMTS	142	46	11,0
GSM (2 licences)	401	114	11,0
Egypte	**956**	**477**	
LTE	60	47	14,2
UMTS	28	11	11,5
GSM	744	170	10,3
Maroc	**832**	**228**	
LTE	184	101	8,3
UMTS	91	50	8,3
GSM	292	120	8,3
Roumanie	**567**	**271**	
LTE	82	51	9,4
UMTS (3 licences)	132	73	4,2 à 12,3
GSM	177	87	8,0
Jordanie	**391**	**211**	
LTE (2 licences)	140	90	6,4 et 12,9
UMTS	149	2	0,3
GSM	76	2	0,2
Belgique	**365**	**94**	
5G (2 licences)	37	37	4,5 et 19,5
LTE	76	44	8,9
UMTS (2 licences)	46	12	1,6 à 5,4
GSM	66	15	4,7
Slovaquie	**225**	**108**	
Autres	**2 083**	**813**	
Total	**12 168**	**6 322**	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2020.
(2) Comprend la licence 700 MHz dont les fréquences sont technologiquement neutres.

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques acquises, bases de clients acquises, licences de télécommunications, logiciels ainsi que des droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées initialement à leur coût d'acquisition ou de production. Les paiements indexés sur le chiffre d'affaires, notamment ceux prévus pour certaines licences, sont pris en charge de la période.

Les droits d'exploitation conférés par certains contrats de concession sont comptabilisés en autres immobilisations incorporelles, ils correspondent au droit à percevoir des paiements des usagers du service public (voir note 5.1).

9.5 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2020				31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Valeur brute	Amortis-sements cumulés	Pertes de valeur cumulées	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Réseaux et terminaux	90 991	(64 999)	(167)	25 825	25 137	23 962
Terrains et bâtiments	7 295	(5 067)	(210)	2 018	2 026	2 479
Equipements informatiques	3 942	(3 140)	(0)	801	803	817
Autres immobilisations corporelles	1 687	(1 251)	(6)	431	456	435
Total immobilisations corporelles	**103 915**	**(74 456)**	**(384)**	**29 075**	**28 423**	**27 693**

Les réseaux et terminaux se décomposent comme suit :

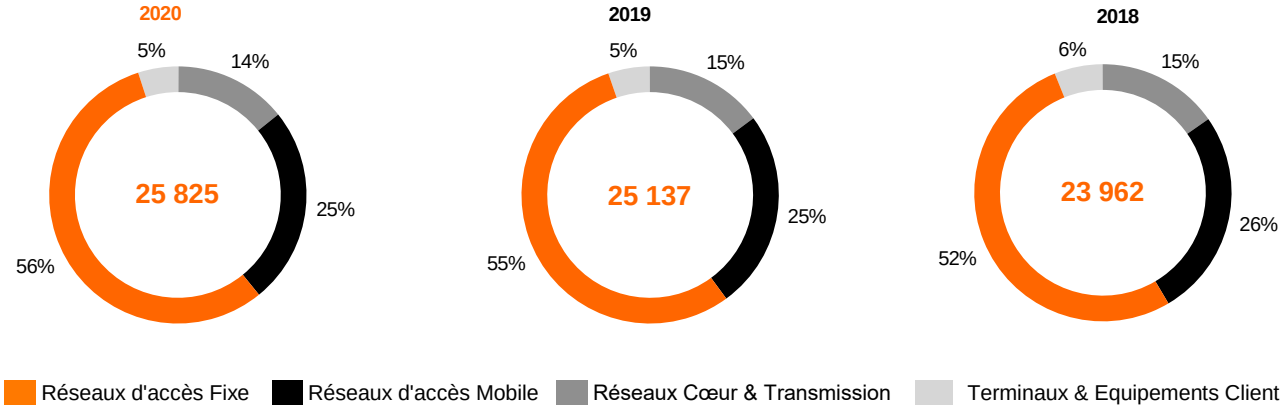

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Valeur nette des immobilisations corporelles - en début de période	**28 423**	**27 693**	**26 665**
Effet de l'application d'IFRS 16 (1)	-	(574)	-
Valeur nette des immobilisations corporelles - après prise en compte d'IFRS 16	**28 423**	**27 119**	**26 665**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5 848	6 181	5 883
dont location-financement	-	-	*136*
dont actifs financés	*241*	*144*	-
Variations de périmètre (2)	0	(52)	63
Cessions et mises au rebut	(154)	(164)	(44)
Dotations aux amortissements	(4 880)	(4 838)	(4 791)
dont actifs immobilisés	*(4 825)*	*(4 824)*	*(4 791)*
dont actifs financés	*(55)*	*(14)*	-
Pertes de valeur (3)	(6)	(15)	(39)
Ecarts de conversion	(319)	115	(27)
Reclassements et autres	164	78	(17)
Valeur nette des immobilisations corporelles - en fin de période	**29 075**	**28 423**	**27 693**

(1) Suite à l'application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019, les contrats de location-financement ont été reclassés en droits d'utilisation.
(2) En 2019, concerne principalement la cession d'Orange Niger. En 2018, concernait principalement l'acquisition des entités Basefarm (voir note 4.2).
(3) Comprend les dépréciations décrites en note 8.1.

Actifs financés

Les actifs financés comprennent au 31 décembre 2020 les décodeurs *(set-up box)* en France financés par un intermédiaire bancaire : ils répondent à la définition d'une immobilisation selon IAS 16. Les dettes associées à ces actifs financés sont présentées dans les passifs financiers et sont incluses dans la définition de l'endettement financier net.

Immobilisations corporelles détenues en location-financement

Les immobilisations corporelles détenues en location-financement s'élevaient à 574 millions d'euros au 31 décembre 2018 dont 423 millions d'euros concernant les *Terrains et bâtiments*, 115 millions d'euros concernant les *Réseaux et terminaux* et 36 millions d'euros concernant principalement les *équipements informatiques*.

Coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles

Les coûts internes capitalisés en immobilisations corporelles concernent des frais de personnel et s'élèvent à 462 millions d'euros en 2020, 459 millions d'euros en 2019 et 460 millions d'euros en 2018.

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont composées d'actifs corporels immobilisés et d'actifs financés. Elles comprennent principalement des installations et équipements liés aux réseaux.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux - dans l'appréciation du Groupe - ne conduit généralement pas à une longue période de préparation. Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

En France, le cadre réglementaire du déploiement des réseaux en fibre optique (*Fiber To The Home* – FTTH) organise l'accès par les opérateurs commerciaux à la partie terminale des réseaux déployés par un opérateur tiers sur la base d'un co-financement (ab initio ou a posteriori) ou d'accès à la ligne. Le partage des droits et obligations entre les différents opérateurs co-finançant la partie terminale des réseaux est qualifié d'opération conjointe conformément à IFRS 11 "Partenariats" : seules les quotes-parts (construites ou acquises) dans les réseaux co-financés ou construits par Orange sont inscrites à l'actif.

Le Groupe a signé des accords de mutualisation avec d'autres opérateurs mobiles sur des bases réciproques qui peuvent aller du partage d'infrastructures passives à celui d'équipements actifs de réseau voire de spectre.

Pour rappel, avant l'application d'IFRS 16, les principes comptables relatifs aux actifs en location-financement et en location simple étaient les suivants :

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'une location-financement était sans effet sur les flux de trésorerie à la mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement étaient ventilés entre la part intérêts (flux de trésorerie liés à l'activité) et la part remboursement du capital (flux de trésorerie liés au financement).

L'essentiel des actifs en location-financement était relatif à des immeubles tertiaires et d'exploitation du réseau. Les terrains ou immeubles hébergeant des sites radio pouvaient appartenir au Groupe, faire l'objet de location-financement, de location simple ou de simple mise à disposition.

Les contrats de location de bureaux et des points de vente étaient généralement qualifiés de contrats de location simple et les loyers futurs afférents étaient présentés en engagements non comptabilisés.

Parallèlement, les équipements, le plus souvent génériques, dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par le Groupe à des tiers par un contrat de location étaient considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

9.6 Dettes fournisseurs d'immobilisations

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Dettes fournisseurs d'immobilisations en début de période	**3 665**	**3 447**	**3 656**
Variations liées à l'activité [(1)]	1 002	200	(230)
Variations de périmètre	(0)	(14)	0
Ecarts de conversion	(50)	29	8
Reclassements et autres	23	3	13
Dettes fournisseurs d'immobilisations en fin de période	**4 640**	**3 665**	**3 447**
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations non courantes	1 291	817	612
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations courantes	3 349	2 848	2 835

(1) Dont 725 millions d'euros en 2020 résultant de l'acquisition de la licence 5G en France.

Principes comptables

Ces dettes sont issues des transactions commerciales et les échéanciers de paiement peuvent atteindre plusieurs années en cas de déploiement d'infrastructures ou d'achat de licences. Les dettes dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont présentées en éléments non courants. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt spécifié sont évaluées à la valeur nominale de la dette si la composante intérêt est négligeable. Les dettes fournisseurs portant intérêt sont comptabilisées au coût amorti.

Les dettes fournisseurs comprennent également celles que le fournisseur peut avoir cédé avec ou sans notification auprès d'établissements financiers dans le cadre d'affacturage direct ou inversé (voir note 6.6).

Les engagements fermes d'achat d'immobilisations sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés (voir note 16), minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

9.7 Provisions pour démantèlement

Les actifs à démanteler concernent principalement la remise en état des sites antennes de téléphonie mobile, le retraitement des poteaux téléphoniques, la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et le démantèlement des publiphones.

(en millions d'euros)	2020	2019 (1)	2018
Provisions pour démantèlement - en début de période	**827**	**776**	**789**
Reprise de provision non utilisée avec effet au compte de résultat	(0)	(0)	-
Actualisation avec effet au compte de résultat	2	5	13
Utilisation sans effet au compte de résultat	(12)	(24)	(15)
Variations de provision avec contrepartie à l'actif (2)	79	67	(19)
Variations de périmètre	-	-	-
Ecarts de conversion	(10)	2	(3)
Reclassements et autres	16	2	11
Provisions pour démantèlement - en fin de période	**901**	**827**	**776**
Dont provisions non courantes	885	812	765
Dont provisions courantes	16	15	11

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).
(2) Comprenait en 2018 des extinctions d'obligations pour (66) millions d'euros.

Principes comptables

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements techniques installés et de remettre en état les sites techniques qu'il occupe.

A la naissance de l'obligation, un actif de démantèlement est comptabilisé en contrepartie de la provision de démantèlement.

La valorisation de la provision est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par le Groupe pour répondre à ses obligations environnementales, des prévisions annuelles de dépose des actifs et départs des sites. La provision est estimée sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir sur la base de la meilleure estimation qui permettra d'éteindre l'obligation. Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu. La provision est actualisée à un taux déterminé par zone géographique correspondant au taux moyen de placement sans risque d'une obligation d'État à 15 ans.

En cas d'extinction de l'obligation, la provision est reprise en contrepartie de la valeur nette comptable de l'actif de démantèlement et de la valeur nette comptable des actifs sous-jacents si l'actif de démantèlement est inférieur à la reprise de provision.

Note 10 Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe conclut régulièrement des contrats de location en tant que preneur. Ces contrats de location sont répartis suivant les catégories d'actifs suivantes :

- Terrains et bâtiments
- Réseaux et terminaux
- Equipements informatiques
- Autres

Principes comptables

Les principales positions comptables relatives à la décision du comité de l'IFRS IC publiée en décembre 2019 sur les durées des contrats IFRS 16 sont détaillées en note 2.3.1.

Pour rappel, la nouvelle norme IFRS 16 "Contrats de location" est obligatoirement applicable depuis le 1er janvier 2019.

Les principaux effets de la mise en œuvre d'IFRS 16 par rapport aux principes antérieurement appliqués sous IAS 17 (ancienne norme) portent sur la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur (voir effets sur les états financiers présentés en note 2.3.1). En effet, la norme IFRS 16 qui définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié change profondément la comptabilisation de ces contrats dans les états financiers. Par ailleurs, le mode de comptabilisation des contrats de location pour le bailleur n'a pas évolué par rapport à IAS 17.

La comptabilisation de l'ensemble des contrats de location se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées (voir notes 10.1 et 10.2). Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation (voir note 10.1) est présentée séparément de la charge d'intérêts sur dettes locatives. Dans le tableau de flux de trésorerie, les sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts affectent les flux générés par l'activité, tandis que le remboursement du principal des dettes locatives affecte les flux liés aux opérations de financement.

Lors de la première application, le Groupe a retenu la méthode rétrospective simplifiée et a appliqué les dispositions pratiques autorisées suivantes :

- L'exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation à la date de première application.
- La reclassification à l'identique du solde de l'actif et du passif des contrats de location financement identifiés sous IAS 17 en droit d'utilisation et dette locative comme le prévoit la norme.
- L'utilisation dans le bilan d'ouverture de l'évaluation des provisions au titre des contrats onéreux effectuée au 31 décembre 2018 en application d'IAS 37, comme une alternative au test de dépréciation des droits d'utilisation à l'ouverture. Les loyers d'ores et déjà provisionnés sont présentés dans les pertes de valeur des droits d'utilisation.

Lorsque le Groupe procède à une transaction qualifiée de cession-bail conformément à la norme IFRS 16, un droit d'utilisation de l'actif loué est comptabilisé en proportion de la valeur comptable antérieure de l'actif correspondant au droit d'utilisation conservé en contrepartie d'une dette locative. Un résultat de cession des actifs immobilisés est comptabilisé au compte de résultat à proportion des droits effectivement cédés à l'acheteur-bailleur. L'ajustement du résultat de cession comptabilisé au compte de résultat pour la quote-part dont le Groupe conserve l'utilisation via le contrat de location correspond à la différence entre le droit d'utilisation et la dette locative comptabilisés au bilan.

Enfin, le Groupe applique les deux exemptions proposées par la norme IFRS 16, c'est à dire les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois et ceux dont la valeur à neuf du bien sous- jacent est inférieure à environ 5 000 euros. Ces contrats de location pour lesquels l'une de ces deux exemptions s'applique sont présentés en engagements hors bilan et une charge est comptabilisée dans les "achats externes" au compte de résultat.

Le Groupe qualifie un contrat de location dès lors qu'il confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour une durée donnée, y compris dès lors qu'un contrat de service contient une composante locative.

Le Groupe a défini 4 grandes familles de contrats de location :

- Terrains et bâtiments : ces contrats portent essentiellement sur des baux commerciaux (points de vente) ou tertiaires (bureaux et siège social) ou encore la location de bâtiments techniques non détenus par le Groupe. Les contrats de location immobiliers conclus en France portent essentiellement sur des durées longues (baux commerciaux de 9 ans avec option de résiliation anticipée à 3 et 6 ans dits "baux 3/6/9") (voir note 10.2). A noter cependant que selon les géographies d'où sont issus ces contrats, la durée légale de ces derniers peut varier et amener le Groupe à retenir une durée exécutoire spécifique en tenant compte de l'environnement juridique et économique local.
- Réseaux et terminaux : le Groupe est amené à louer un certain nombre d'actifs dans le cadre de ses activités mobiles. C'est notamment le cas des terrains ayant vocation à accueillir l'installation des antennes, les sites mobiles loués à un opérateur tiers ainsi que certains contrats avec des "TowerCos" (sociétés exploitant des pylônes de télécommunication). L'activité réseau fixe fait aussi l'objet de contractualisation sous forme de location. Ces contrats de location portent essentiellement sur les accès à la boucle locale lorsque le groupe Orange est dans une position de challenger sur un marché (dégroupage total ou partiel) ainsi que sur la location de câbles de transmission terrestres.
- Equipements Informatiques : cette catégorie d'actifs est essentiellement constituée des contrats de location de serveurs et d'espaces d'hébergements dans des datacenters.
- Autres : cette catégorie d'actifs comprend principalement les contrats de location de véhicules et engins techniques.

10.1 Droits d'utilisation

(en millions d'euros)	31 décembre 2020				31 décembre 2019 [1]
	Valeur brute	**Amortis-sements cumulés**	**Pertes de valeur cumulées**	**Valeur nette**	**Valeur nette**
Terrains et bâtiments	7 035	(1 937)	(233)	4 865	4 959
Réseaux et terminaux	2 540	(609)	-	1 931	1 524
Equipements informatiques	120	(90)	(0)	30	29
Autres droits d'utilisation	304	(121)	(0)	184	188
Total droits d'utilisation	**9 999**	**(2 757)**	**(233)**	**7 009**	**6 700**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

(en millions d'euros)	2020	2019[1]
Valeur nette des droits d'utilisation - en début de période	**6 700**	**6 790**
Augmentations (entrée d'actifs comptabilisés au titre du droit d'utilisation)	1 529	1 014
Effets des variations de périmètre	1	18
Dotations aux amortissements [2]	(1 384)	(1 274)
Pertes de valeur [3]	(57)	(33)
Effets des changements d'appréciation	331	187
Ecarts de conversion	(104)	26
Reclassements et autres	(7)	(28)
Valeur nette des droits d'utilisation - en fin de période	**7 009**	**6 700**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).
(2) Dont en 2020, dotations aux amortissements des droits d'utilisation des terrains et bâtiments pour (947) millions d'euros, des réseaux et terminaux pour (358) millions d'euros, des équipements informatiques pour (13) millions d'euros et des autres droits d'utilisation pour (65) millions d'euros. Dont en 2019, dotations aux amortissements des droits d'utilisation des terrains et bâtiments pour (908) millions d'euros, des réseaux et terminaux pour (301) millions d'euros, des équipements informatiques pour (12) millions d'euros et des autres droits d'utilisation pour (53) millions d'euros.
(3) Les pertes de valeur des droits d'utilisation concernent principalement les baux immobiliers qualifiés de contrats onéreux.

En 2020, la charge de loyer comptabilisée dans les achats externes au compte de résultat s'élève à (151) millions d'euros contre (241) millions d'euros en 2019. Elle comprend les loyers au titre des contrats dont la durée est inférieure ou égale à 12 mois, des contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 000 euros ainsi qu'au titre des paiements de loyers variables qui n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la dette locative.

Principes comptables

Un droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en contrepartie de la dette locative (voir note 10.2). Ce droit d'utilisation correspond au montant de la dette locative auquel s'ajoutent le cas échéant les coûts directs supportés dans certains contrats, dont les honoraires, les frais de négociation des contrats ou encore les frais administratifs, déduction faite des dettes de franchises de loyer et contributions financières du bailleur.

Les travaux engagés par le preneur et aménagements de l'actif sous-jacent ainsi que les dépôts de garantie ne sont pas des éléments constitutifs du droit d'utilisation et sont comptabilisés selon d'autres normes.

Enfin, ce droit d'utilisation est amorti au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat retenue par le Groupe.

10.2 Dettes locatives

Au 31 décembre 2020, le solde des dettes locatives s'élève à 7 371 millions d'euros, dont 5 875 millions d'euros de dettes locatives non courantes et 1 496 millions d'euros de dettes locatives courantes.

(en millions d'euros)	2020	2019[1]
Total des dettes locatives - en début de période	**6 932**	**6 531**
Augmentation avec contrepartie en droit d'utilisation	1 582	1 580
Effets des variations de périmètre	1	18
Diminution de la dette locative suite aux paiements des loyers	(1 400)	(1 429)
Effet des modifications de contrat	326	187
Ecarts de conversion	(96)	24
Reclassements et autres	26	21
Total des dettes locatives - en fin de période	**7 371**	**6 932**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

Le tableau suivant détaille les flux futurs de trésorerie non actualisés des dettes locatives :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et au-delà
Dettes locatives non actualisées	8 025	1 581	1 273	1 047	879	763	2 482

Principes comptables

Le Groupe comptabilise un passif (i.e. dette locative) à la date de mise à disposition de l'actif sous-jacent. Cette dette locative correspond à la valeur actualisée des loyers fixes et fixes en substance restant à payer à laquelle sont ajoutés les montants qu'Orange est raisonnablement certain de payer à la fin du contrat tel que le prix d'exercice des options d'achats (lorsqu'elles sont raisonnablement certaines d'être exercées), les pénalités redevables au bailleur en cas de résiliation (et dont la résiliation est raisonnablement certaine).

Le Groupe ne prend en compte que la composante locative du contrat dans l'évaluation de la dette locative. En outre pour certaines classes d'actifs dont les contrats de location comportent une composante service et locative le Groupe peut être amené à comptabiliser un contrat unique qualifié de location (i.e. sans distinction entre le service et la composante locative).

Orange détermine systématiquement la durée du contrat de location comme étant la période au cours de laquelle le contrat est non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Dans le cas particulier des baux "3/6/9" en France, une appréciation de la durée à retenir est réalisée contrat par contrat.

La définition de cette durée tient aussi compte des lois et pratiques propres à chaque juridiction ou secteur d'activité en matière de durée d'engagement ferme de location consentie par les bailleurs. Cependant, le Groupe apprécie, selon les circonstances de chaque contrat, la durée exécutoire en tenant compte de certains indicateurs tels que l'existence de pénalités non négligeables en cas de résiliation du preneur. Pour déterminer la durée de cette période exécutoire, le Groupe considère notamment l'importance économique de l'actif loué et des hypothèses retenues dans son plan stratégique.

Lorsque des aménagements non amovibles ont été entrepris sur les biens loués, le Groupe apprécie contrat par contrat si ces derniers procurent un avantage économique pour déterminer la durée exécutoire du contrat de location.

Lorsqu'un contrat de location comporte une option d'achat, le Groupe retient comme durée exécutoire la durée d'utilité du bien sous-jacent lorsqu'il est raisonnablement certain d'exercer l'option d'achat.

Pour chaque contrat, le taux d'actualisation utilisé est déterminé à partir du taux de rendement des emprunts d'Etat du pays preneur, en fonction de la maturité et de la devise du contrat, auquel est ajouté le *spread* de crédit du Groupe.

Après la date de début du contrat, le montant de la dette locative est susceptible d'être réévalué afin de refléter les changements apportés par les principaux cas suivants :

- un changement de durée émanant d'un avenant au contrat ou d'un changement d'appréciation sur la certitude raisonnable d'exercer une option de renouvellement ou de ne pas exercer une option de résiliation ;
- un changement dans le montant du loyer, par exemple en application d'un nouvel indice ou taux pour un loyer variable ;
- un changement d'appréciation sur l'exercice d'une option d'achat ;
- tout autre changement contractuel, par exemple une modification de l'étendue du contrat et de son actif sous-jacent.

Note 11 Impôts

11.1 Impôts et taxes d'exploitation

11.1.1 Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés [1]	(795)	(758)	(820)
Redevances de fréquences	(341)	(329)	(309)
Taxes sur services de télécommunications	(319)	(276)	(286)
Autres taxes	(469)	(465)	(425)
Total	**(1 924)**	**(1 827)**	**(1 840)**

(1) Dont (320) millions d'euros de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020.

Bien que comportant une contrepartie directement identifiable, les redevances périodiques de fréquences sont présentées avec les impôts et taxes d'exploitation s'agissant de paiements au profit des Etats et Collectivités.

La répartition des impôts et taxes d'exploitation par zone géographique est la suivante :

(en millions d'euros)

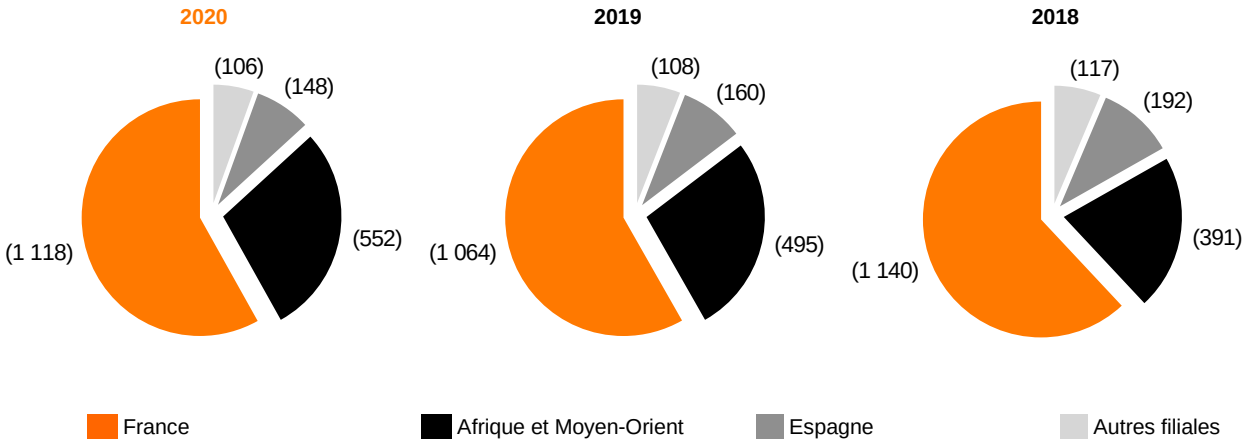

11.1.2 Impôts et taxes d'exploitation dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Taxe sur la valeur ajoutée	966	996	953
Autres taxes	138	94	74
Impôts et taxes d'exploitation - Actifs	**1 104**	**1 090**	**1 027**
Taxe sur la valeur ajoutée	(652)	(649)	(647)
Contribution économique territoriale, IFER et assimilés [(1)]	(87)	(90)	(94)
Redevances de fréquences	(21)	(22)	(29)
Taxe sur services de télécommunications	(128)	(118)	(113)
Autres taxes	(391)	(408)	(439)
Impôts et taxes d'exploitation - Passifs	**(1 279)**	**(1 287)**	**(1 322)**
Impôts et taxes d'exploitation - Nets	**(175)**	**(197)**	**(295)**

(1) Dont (19) millions d'euros de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2020.

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux

Au même titre que les autres opérateurs télécoms, le Groupe fait régulièrement face à des désaccords concernant la taxation de son réseau dans divers pays.

Orange en Espagne est engagée dans divers contentieux fiscaux portant notamment sur les taxes municipales sur les services mobiles et fixes :

- au titre des services mobiles, en mai 2016, le Tribunal Suprême d'Espagne a modifié sa précédente jurisprudence et jugé recevables certaines modalités de taxation des opérateurs mobiles utilisant les infrastructures localisées sur le domaine public municipal. Depuis, certaines municipalités rédigent des ordonnances de taxation en conformité avec l'arrêt du Tribunal Suprême. En 2018, Orange a procédé à une nouvelle appréciation du risque compte tenu de l'évolution de la procédure. Il n'y a pas eu de nouveau développement sur 2020 qui viendrait modifier la position du Groupe, Orange est en attente de la décision de la Cour Suprême.
- au titre des services fixes, Orange a reçu une décision favorable de la part de la municipalité de Madrid en juin 2020 et a procédé à une nouvelle appréciation du risque compte tenu de l'évolution de la procédure. En janvier 2021, la Cour de Justice de l'Union européenne, en réponse à une question d'interprétation posée, s'est prononcée sur la redevance sur les services fixes. Orange estime que sa position est forte et que la décision ne modifie pas, à ce stade, l'appréciation du risque reflétée dans les comptes. Par ailleurs, Orange souhaite faire appel de cette décision.

Variation des impôts et taxes d'exploitation

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Impôts et taxes d'exploitation nets (passif) en début de période	**(197)**	**(295)**	**(217)**
Impôts et taxes d'exploitation comptabilisés en résultat	(1 924)	(1 827)	(1 840)
Impôts et taxes d'exploitation décaissés	1 929	1 939	1 777
Variations de périmètre	-	3	(13)
Ecarts de conversion	20	(16)	(3)
Reclassements et autres	(3)	(1)	1
Impôts et taxes d'exploitation nets (passif) en fin de période	**(175)**	**(197)**	**(295)**

Principes comptables

Les créances et dettes de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) correspondent à la TVA collectée et déductible vis-à-vis des Etats. La collecte et le reversement aux Etats n'ont pas d'effet au compte de résultat.

Dans le cadre de ses activités courantes, le Groupe fait régulièrement face à des divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales, qui peuvent mener à des redressements voire des procédures contentieuses.

Le Groupe évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts (y compris provisions) en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

11.2 Impôts sur les sociétés

11.2.1 Charge d'impôts sur les sociétés

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Groupe fiscal Orange SA	**1 556**	**(875)**	**(702)**
• Impôt exigible	1 801	(559)	(595)
• Impôt différé	(246)	(316)	(107)
Groupe fiscal espagnol	**(146)**	**(123)**	**(164)**
• Impôt exigible	(40)	(84)	(65)
• Impôt différé	(106)	(39)	(99)
Afrique et Moyen-Orient	**(341)**	**(296)**	**(255)**
• Impôt exigible	(343)	(294)	(258)
• Impôt différé	2	(1)	3
Royaume-Uni	**(137)**	**(66)**	**(66)**
• Impôt exigible	(75)	(66)	(66)
• Impôt différé	(63)	(0)	(0)
Autres filiales	**(83)**	**(86)**	**(122)**
• Impôt exigible	(99)	(89)	(128)
• Impôt différé	16	3	6
Total Impôts sur les sociétés	**848**	**(1 447)**	**(1 309)**
• Impôt exigible	1 245	(1 093)	(1 112)
• Impôt différé	(396)	(354)	(197)

En 2020, l'impôt exigible du Groupe Orange s'élève à 1 245 millions d'euros et inclut un produit d'impôt lié au contentieux fiscal en France au titre des exercices 2005-2006 de 2 246 millions d'euros. En l'absence de ce produit, la charge d'impôt du Groupe Orange serait de (1 397) millions d'euros (dont (1 001) millions d'euros d'impôt exigible), et la charge d'impôt du Groupe fiscal Orange SA serait de (690) millions d'euros (dont (444) millions d'euros d'impôt exigible).

La répartition de l'impôt exigible (hors produit d'impôt lié au contentieux fiscal 2005-2006) par zone géographique ou par groupe d'intégration fiscale est la suivante :

(en millions d'euros)

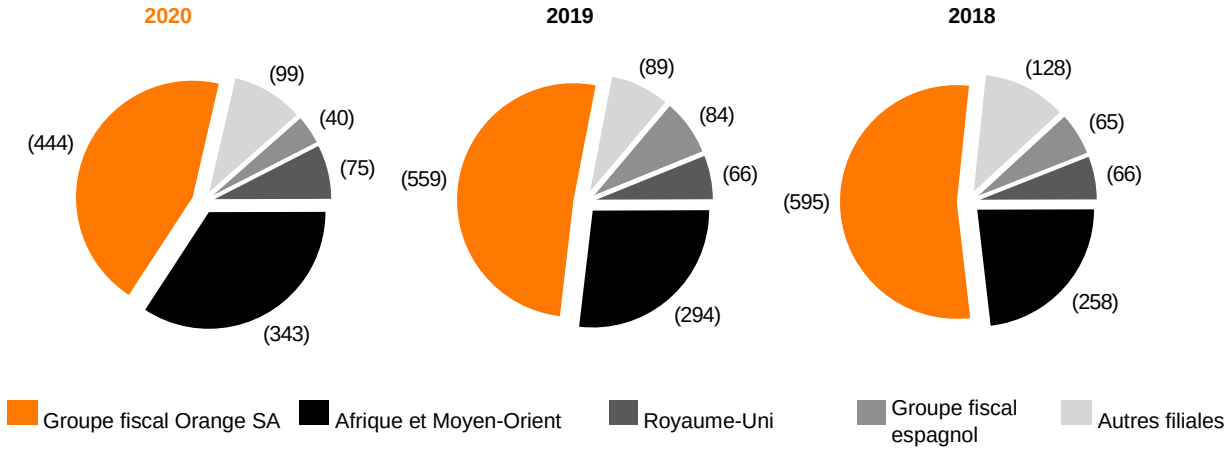

Groupe d'intégration fiscale Orange SA

Le taux d'impôt sur les sociétés applicable sur l'exercice 2020 est de 32,02 %. La baisse du taux d'impôt en France a eu pour conséquence une diminution de la charge d'impôt exigible de 36 millions d'euros en 2020.

En 2019, le taux d'impôt était de 34,43 %. Dans le cadre de la loi votée le 11 juillet 2019 portant sur la création d'une taxe sur les services numériques, le gouvernement avait mis en place une mesure visant à maintenir de manière exceptionnelle le taux d'impôt sur les sociétés à 34,43 % pour l'exercice 2019 contre un taux d'impôt sur les sociétés initialement prévu à 32,02 %. Cette mesure avait conduit à un impôt supplémentaire de (35) millions d'euros pour le Groupe en 2019.

En 2018, le taux d'impôt était de 34,43 %.

Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt exigible reflète l'obligation de versement d'un impôt calculé sur la base de 100 % du résultat fiscal du fait de l'épuisement des déficits fiscaux reportables.

En 2020, la charge d'impôt exigible intègre un produit d'impôt de 2 246 millions d'euros, conséquence de la décision favorable à Orange SA rendue par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2020 sur un contentieux au titre des années 2005-2006.

Charge d'impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés au taux d'impôt prévu lors de leur retournement.

La Loi de Finances 2018 votée fin décembre 2017 intégrait une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés avec un taux d'impôt attendu de 25,82 % à compter de 2022 pour le Groupe.

La Loi de Finances 2021 votée fin décembre 2020 vient confirmer la trajectoire prévue initialement, soit un taux 28,41 % en 2021 et un taux de 25,82 % à partir de 2022.

Evolution des contentieux et contrôles fiscaux en France

Contrôles fiscaux

Orange SA a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 à 2016. Une proposition rectificative a été émise visant le calcul de redevances de marque payées par Orange SA à la société britannique Orange Brand Services Ltd et déduites de son résultat fiscal. L'administration remet en cause l'inclusion du chiffre d'affaires du contrat d'itinérance avec Free et du chiffre d'affaires de l'activité fixe RTC. Cette demande de rectification est contestée par Orange SA, qui a demandé l'ouverture de procédures amiables et d'arbitrage entre les administrations fiscales française et britannique. La charge d'impôt complémentaire entraînerait en effet une double imposition non conforme aux dispositions de la convention fiscale franco-britannique et de la convention européenne d'arbitrage.

Orange SA fait l'objet actuellement d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2017 à 2018.

Contentieux au titre des exercices 2000-2006

Dans le cadre de l'absorption de Cogecom par Orange SA et suite à une décision défavorable du Tribunal de Montreuil en date du 4 juillet 2013 déclenchant la mise en paiement des montants réclamés par l'Administration fiscale, Orange avait procédé en 2013 au paiement du solde des droits et intérêts de retard réclamés pour un montant total de 2,1 milliards d'euros.

Au cours de ces dernières années, les principaux développements des procédures contentieuses engagées devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles étaient les suivants :

- au titre des exercices 2000-2004 :

- par un arrêt du 24 juillet 2018, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a fait droit à la demande d'Orange. L'Administration fiscale n'ayant pas formé de pourvoi en cassation, ce contentieux est désormais clos. Les conséquences comptables ont été prises en compte sur l'exercice 2018 pour un montant non matériel ;

- au titre des exercices 2005-2006 :
  - dans un arrêt du 18 février 2016, contrairement aux conclusions du rapporteur public, la Cour Administrative d'Appel de Versailles avait confirmé le jugement du 4 juillet 2013. Le Groupe avait alors saisi le Conseil d'Etat le 18 avril 2016 afin de statuer sur le fond ;
  - par un arrêt en date du 5 décembre 2016, le Conseil d'Etat avait cassé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 18 février 2016 et renvoyé le contentieux devant la même Cour, en validant le motif invoqué par le Groupe à savoir la règle de l'intangibilité du bilan d'ouverture du premier exercice non prescrit ;
  - dans un arrêt du 24 juillet 2018, contrairement aux conclusions du rapporteur public, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a fait part de sa décision défavorable à l'encontre d'Orange. Le Groupe s'est alors pourvu une nouvelle fois en cassation auprès du Conseil d'Etat qui devait statuer en dernier ressort ;
  - par un arrêt du 13 novembre 2020, le Conseil d'Etat a rendu une décision favorable à Orange SA sur ce contentieux fiscal. Cette décision clôt définitivement la procédure. Les conséquences comptables sont un produit d'impôt exigible reconnu dans les comptes 2020 pour un montant total de 2 246 millions d'euros (dont 646 millions d'euros d'intérêts).

Groupe d'intégration fiscale espagnol

Charge d'impôt exigible

Le taux d'impôt applicable est de 25 % et la charge d'impôt exigible traduit essentiellement l'obligation de versement d'un impôt minimum calculé sur la base de 75 % du résultat fiscal du fait de la limitation de l'utilisation des déficits fiscaux reportables disponibles à hauteur de 25 %.

Charge d'impôt différé

En 2020, une charge d'impôt différé de (102) millions d'euros a été comptabilisée afin de refléter l'effet négatif sur la valeur recouvrable des impôts différés de l'évolution défavorable des plans d'affaires (voir note 8).

En 2019, une charge d'impôt différé de (42) millions d'euros avait été comptabilisée pour refléter l'évolution des perspectives futures de recouvrabilité des impôts différés actifs.

En 2018, une charge d'impôt différé de (86) millions d'euros avait été comptabilisée afin de refléter l'effet négatif sur la valeur recouvrable des impôts différés actifs reconnus d'une forte pression concurrentielle.

Afrique et Moyen-Orient

Les principaux contributeurs à la charge d'impôt sont la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal et la Guinée :

- en Côte d'Ivoire, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (77) millions d'euros ;
- au Mali, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (62) millions d'euros ;
- au Sénégal, le taux d'impôt est de 30 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (54) millions d'euros ;
- en Guinée, le taux d'impôt est de 35 % et la charge d'impôt exigible s'élève à (47) millions d'euros.

Royaume-Uni

Charge d'impôt exigible

La charge d'impôt exigible comprend principalement l'imposition des activités liées à la marque Orange. Le taux d'impôt est de 19 % depuis le 1er avril 2017.

Charge d'impôt différé

En 2020, la charge d'impôt différé comprend une augmentation de (63) millions d'euros des impôts différés passifs comptabilisés au Royaume-Uni sur la marque Orange. En effet, le gouvernement britannique a annulé la baisse du taux d'impôt de 19 % à 17 % en 2020, prévue par la loi *Finance Act 2016*, maintenant ainsi le taux à 19%. Les impôts différés passifs sur la marque sont désormais valorisés au taux de 19 %.

Preuve d'impôt Groupe

(en millions d'euros)	Note	2020	2019	2018
Résultat net avant impôt		**4 207**	**4 669**	**3 467**
Taux légal d'imposition en France		32,02 %	34,43 %	34,43 %
Impôt théorique		**(1 347)**	**(1 608)**	**(1 194)**
Eléments de réconciliation :				
Pertes de valeur des écarts d'acquisition [1]	8.1	-	(19)	(19)
Pertes de valeur des titres BT	13.7	-	(34)	(30)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		(1)	3	1
Ajustement de l'impôt des exercices antérieurs		1	10	23
Reconnaissance / (non-reconnaissance) des actifs d'impôts différés		(98)	(36)	(151)
Différence de taux d'impôt [2]		157	192	189
Effet du changement des taux applicables [3]		(92)	43	(84)
Produit d'impôt lié au contentieux au titre des exercices 2005-2006 [4]		2 246	-	-
Autres éléments de réconciliation		(18)	2	(44)
Impôt effectif		**848**	**(1 447)**	**(1 309)**
Taux effectif d'impôt		*(20,17) %*	*30,99 %*	*37,75 %*

(1) Effet de réconciliation calculé sur la base du taux d'impôt applicable à la société mère du Groupe. Le différentiel de taux d'impôt entre la société mère et la filiale localement est présenté dans la ligne "Différence de taux d'impôt".
(2) Présence du Groupe dans des juridictions où les taux d'imposition sont différents du taux d'imposition en France, principalement le Royaume-Uni (taux de 19 %) et l'Espagne (taux de 25 %).
(3) Comprend la revalorisation des impôts différés suite à des mesures fiscales introduisant des changements de taux, ainsi qu'à l'effet de la comptabilisation sur la période des impôts différés à des taux d'impôts différents que celui de l'exercice en cours.
(4) Correspond en 2020 au produit d'impôt reconnu de 2 246 millions d'euros (intérêts moratoires inclus) suite à la décision favorable rendue par le Conseil d'Etat le 13 novembre 2020 sur le contentieux fiscal au titre des exercices 2005-2006. L'effet de ce produit sur le taux effectif d'impôt est de (53,3) points de base. Sans cet effet, le TEI du Groupe serait de 33,2 %.

11.2.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

	2020		2019		2018	
(en millions d'euros)	**Montant brut**	**Impôt différé**	**Montant brut**	**Impôt différé**	**Montant brut**	**Impôt différé**
Ecarts actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	(31)	6	(109)	30	45	(6)
Titres à la juste valeur	94	-	(16)	-	(30)	-
Couverture de flux de trésorerie	22	(10)	144	(47)	(67)	18
Ecarts de conversion	(414)	-	78	-	(7)	-
Autres éléments du résultat global des mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Total comptabilisé en autres éléments du résultat global	**(328)**	**(4)**	**97**	**(17)**	**(59)**	**12**

11.2.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2020			31 décembre 2019			31 décembre 2018		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal Orange SA									
• Impôt exigible	-	359	(359)	-	385	(385)	-	438	(438)
• Impôt différé [1]	384	-	384	633	-	633	977	-	977
Groupe fiscal espagnol									
• Impôt exigible	12	-	12	-	32	(32)	-	4	(4)
• Impôt différé [2]	-	95	(95)	11	-	11	50	-	50
Afrique et Moyen-Orient									
• Impôt exigible	45	228	(183)	43	212	(168)	32	182	(150)
• Impôt différé	103	55	48	92	55	37	84	42	42
Royaume-Uni									
• Impôt exigible	-	4	(4)	-	30	(30)	-	34	(34)
• Impôt différé [3]	-	600	(600)	1	539	(538)	-	531	(531)
Autres filiales									
• Impôt exigible	70	82	(12)	76	90	(14)	87	97	(10)
• Impôt différé	244	105	139	255	108	147	255	58	197
Total									
• Impôt exigible	**128**	**673**	**(545)**	**120**	**748**	**(629)**	**119**	**755**	**(636)**
• Impôt différé	**731**	**855**	**(124)**	**992**	**703**	**289**	**1 366**	**631**	**735**

(1) Principalement impôts différés actifs sur avantages du personnel.
(2) L'impôt différé actif reconnu est compensé par les impôts différés passifs sur les écarts d'acquisition fiscalement déductibles.
(3) Principalement impôts différés passifs sur la marque Orange.

Variation de l'impôt exigible net

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Impôt exigible net - actif / (passif) - en début de période	**(629)**	**(636)**	**(464)**
Impôt sur les sociétés décaissé [1]	(1 160)	1 079	928
Produit / (charge) d'impôt comptabilisé en compte de résultat [2]	1 245	(1 093)	(1 116)
Produit / (charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	-	-	-
Produit / (charge) comptabilisé directement en réserves [3]	(2)	48	0
Variations de périmètre	(0)	(1)	19
Ecarts de conversion	4	(1)	(3)
Reclassements et autres	(4)	(24)	-
Impôt exigible net - actif / (passif) - en fin de période	**(545)**	**(629)**	**(636)**

(1) Inclut un encaissement de 2 246 millions d'euros en 2020 au titre du contentieux fiscal 2005-2006.
(2) Inclut un produit de 2 246 millions d'euros en 2020 au titre du contentieux fiscal 2005-2006.
(3) Correspond principalement à l'effet d'impôt lié à la revalorisation de la part en devise des titres subordonnés et aux effets d'impôt sur le résultat de cession, primes et frais d'émission sur les titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement.

Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Impôts différés nets - actif / (passif) - en début de période	**289**	**735**	**931**
Produit / (charge) comptabilisé en compte de résultat	(396)	(354)	(197)
Produit / (charge) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(4)	(17)	12
Produit / (charge) comptabilisé directement en réserves	-	4	-
Variations de périmètre	(2)	(76)	(10)
Ecarts de conversion	(10)	0	(7)
Reclassements et autres	(2)	(3)	6
Impôts différés nets - actif / (passif) - en fin de période	**(124)**	**289**	**735**

Impôts différés par nature

(en millions d'euros)	31 décembre 2020			31 décembre 2019[1]			31 décembre 2018		
	Actif	**Passif**	**Compte de résultat**	**Actif**	**Passif**	**Compte de résultat**	**Actif**	**Passif**	**Compte de résultat**
Provisions pour avantages au personnel	556	-	(154)	704	-	(169)	833	-	(25)
Immobilisations	552	1 275	(111)	614	1 216	(68)	721	1 123	(26)
Reports déficitaires	3 887	-	8	3 895	-	8	3 914	-	(105)
Autres différences	2 690	2 821	(71)	2 812	2 858	(83)	1 245	1 146	(42)
Sources d'impôts différés	**7 685**	**4 096**	**(327)**	**8 025**	**4 074**	**(312)**	**6 713**	**2 269**	**(198)**
Dépréciation des impôts différés actifs	(3 714)	-	(69)	(3 661)	-	(41)	(3 709)	-	1
Compensation	(3 241)	(3 241)	-	(3 372)	(3 372)	-	(1 638)	(1 638)	-
Total	**731**	**855**	**(396)**	**992**	**703**	**(354)**	**1 366**	**631**	**(197)**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

Au 31 décembre 2020, les reports déficitaires concernent essentiellement l'Espagne et la Belgique, le stock des reports déficitaires en France étant épuisé depuis 2018.

Au 31 décembre 2020, les impôts différés actifs non reconnus concernent principalement l'Espagne pour 2,1 milliards d'euros et la Belgique (filiales belges autres que Orange Belgium) pour 0,8 milliard d'euros et comprennent essentiellement des déficits reportables indéfiniment. En Espagne, sous réserve de modifications des règles fiscales en vigueur et de l'évolution des perspectives futures estimées, la consommation des déficits reportables pour lesquels un impôt différé actif est reconnu est attendue d'ici 2025. Les impôts différés actifs reconnus pour l'Espagne s'élèvent à 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres reports déficitaires pour lesquels aucun impôt différé actif n'est reconnu ont essentiellement des dates d'expiration au-delà de 2025.

Principes comptables

Le Groupe évalue l'impôt courant et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès des administrations fiscales de chaque pays à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. Le Groupe détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts en fonction des mérites techniques des positions qu'il défend face à l'administration fiscale.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable liée à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporelle (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, notamment, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale, un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation. Ces plans peuvent éventuellement être retraités de spécificités fiscales.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions fondées sur les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Note 12 Titres mis en équivalence

Le tableau ci-dessous présente la valeur des principaux titres mis en équivalence :

(en millions d'euros)

Société	Principale activité	Principal co-actionnaire	2020	2020	2019	2018
Entités sous contrôle conjoint						
Mauritius Telecom	Opérateur de télécommunications à Maurice	Etat Mauricien (33%)	40%	70	83	81
Autres				10	5	2
Entités sous influence notable						
Odyssey Music Group (Deezer)	Plateforme de streaming	AI European Holdings SARL (45%)	11%	5	7	13
IRISnet	Opérateur de télécommunications en Belgique	MRBC (53%)	15%	5	5	4
Autres				8	3	4
TOTAL				**98**	**103**	**104**

La variation des titres mis en équivalence est la suivante :

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Titres mis en équivalence - en début de période	**103**	**104**	**77**
Dividendes	(4)	(2)	(3)
Quote-part du résultat net	(2)	8	3
Pertes de valeur	(0)	(0)	-
Variation des autres éléments du résultat global	-	-	-
Variations de périmètre	0	2	(1)
Ecarts de conversion	(12)	(4)	5
Reclassements et autres	13	(5)	23
Titres mis en équivalence - en fin de période	**98**	**103**	**104**

Les engagements contractuels non comptabilisés portés par le Groupe sur les titres mis en équivalence sont décrits, le cas échéant, en note 15.

Les opérations réalisées entre le Groupe et les sociétés mises en équivalence se traduisent comme suit dans les états financiers consolidés d'Orange :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actif			
Actifs financiers non courants	9	-	(0)
Créances clients	39	37	31
Actifs financiers courants	5	2	(1)
Autres actifs courants	-	1	-
Passif			
Passifs financiers courants	0	-	7
Dettes fournisseurs	5	10	9
Autres passifs courants	0	0	0
Passifs de contrats clients	3	0	0
Compte de résultat			
Chiffre d'affaires	14	10	13
Achats externes et autres charges opérationnelles	(29)	(10)	(66)
Autres produits opérationnels	8	7	8
Résultat financier	0	1	-

Principes comptables

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué au moins annuellement et dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours de bourse si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données

observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. L'unité de compte considérée est la participation prise dans son ensemble. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, celle-ci est comptabilisée en résultat des entités mises en équivalence. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

Note 13 Actifs, passifs et résultat financiers (activités télécoms)

13.1 Eléments des actifs et passifs financiers des activités télécoms

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour ses actifs et passifs, le résultat financier étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020.

(en millions d'euros)	**Comptes consolidés Orange**	**dont Activités télécoms**	*Note*	**dont Services Financiers Mobiles**	*Note*	**dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles**
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**1 210**	-		1 210	*17.1.1*	-
Actifs financiers non courants	**1 516**	1 544	*13.7*	-		(27) [(1)]
Dérivés actifs non courants	**132**	132	*13.8*	-	*17.1.3*	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**2 075**	-		2 077	*17.1.1*	(2)
Actifs financiers courants	**3 259**	3 259	*13.7*	-		-
Dérivés actifs courants	**162**	162	*13.8*	-	*17.1.3*	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**8 145**	7 891	*14.3*	254		-
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**-**	-		27	*17.1.2*	(27) [(1)]
Passifs financiers non courants	**30 089**	30 089	*13.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	**844**	769	*13.8*	75	*17.1.3*	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**3 128**	-		3 128	*17.1.2*	-
Passifs financiers courants	**5 170**	5 172	*13.3*	-		(2)
Dérivés passifs courants	**35**	35	*13.8*	-	*17.1.3*	-

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

13.2 Produits et charges relatifs aux actifs et passifs financiers

Le coût de l'endettement financier net est constitué des produits et charges relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net (décrit en note 13.3) pendant la période.

Les gains et pertes de change relatifs aux éléments constitutifs de l'endettement financier net correspondent principalement à la réévaluation en euro des emprunts obligataires libellés en devises étrangères (note 13.5) ainsi qu'à la réévaluation symétrique des couvertures associées.

Le résultat de change financier est lié essentiellement à l'effet de la revalorisation des dérivés de transaction détenus en couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling et enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 15.4).

Les autres charges financières nettes sont principalement composées des intérêts sur dettes locatives pour (120) millions d'euros en 2020 et (129) millions d'euros en 2019 (voir note 10.2) et des effets liés à la participation du Groupe dans BT correspondant à la dépréciation de la participation, nette de l'effet de la couverture du risque de change et des dividendes pour (119) millions d'euros en 2019 et (51) millions d'euros en 2018 (voir note 13.7).

Enfin, les autres éléments du résultat global contiennent les effets de revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global (note 13.7) et des couvertures de flux de trésorerie (note 13.8.2).

Les autres gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers sont enregistrés en résultat d'exploitation (gains et pertes de change sur les créances clients, dettes fournisseurs et dérivés de couverture associés) pour 16 millions d'euros en 2020, pour (7) millions d'euros en 2019 et 3 millions d'euros en 2018.

	Résultat financier						Autres éléments du résultat global
(en millions d'euros)	Coût endettement financier brut [1]	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes [2]	Résultat financier	Réserves
2020							
Actifs financiers	-	(1)	(1)	(151)	39		94
Passifs financiers	(1 152)	-	(1 152)	623	(0)		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(120)		-
Dérivés	52	-	52	(576)	0		22
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(29)		-
Total	**(1 100)**	**(1)**	**(1 102)**	**(103)**	**(110)**	**(1 314)**	**116**
2019 [3]							
Actifs financiers	-	5	5	31	(65)		(25)
Passifs financiers	(1 255)	-	(1 255)	(351)	-		-
Dettes locatives	-	-	-	-	(129)		-
Dérivés	146	-	146	397	-		144
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(39)		-
Total	**(1 109)**	**5**	**(1 104)**	**76**	**(233)**	**(1 261)**	**119**
2018							
Actifs financiers	-	9	9	(17)	16		(22)
Passifs financiers	(1 395)	-	(1 395)	(353)	-		-
Dérivés	54	-	54	366	-		(67)
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(42)		-
Total	**(1 341)**	**9**	**(1 332)**	**(4)**	**(26)**	**(1 362)**	**(89)**

(1) Inclut les intérêts sur les dettes liées aux actifs financés pour (1) million d'euros en 2020 et 2019.
(2) Inclut les intérêts sur les dettes locatives pour (120) millions d'euros en 2020 et (129) millions d'euros en 2019 ainsi que l'effet lié à la participation dans BT pour (119) millions d'euros en 2019 et (51) millions d'euros en 2018.
(3) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

13.3 Endettement financier net

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2019, l'endettement financier net exclut les dettes locatives entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 (voir note 10.2) et inclut les dettes sur actifs financés.

L'endettement financier net fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat, non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant à une analyse de l'ensemble des actifs et passifs du groupe.

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent.

Il correspond (a) aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis en euros au cours de clôture) y compris dérivés (actifs et passifs), diminués (b) des dépôts versés de *cash collateral*, des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur.

Par ailleurs, les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, inclus dans l'endettement financier net, couvrent notamment des éléments qui n'y figurent pas comme les flux de trésorerie futurs. En conséquence, la part relative à ces instruments de couvertures en vie enregistrée en autres éléments du résultat global est ajoutée à l'endettement financier brut pour neutraliser cette différence temporelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
TDIRA	13.4	636	822	822
Emprunts obligataires	13.5	29 848	30 893	27 070
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	3 671	4 013	3 664
Dettes sur actifs financés		295	125	-
Dettes de location-financement		-	-	584
Dépôts reçus de *cash collateral*	14.5	31	261	82
NEU Commercial Paper (1)		555	158	1 116
Banques créditrices		154	203	318
Autres passifs financiers		70	602 (2)	363
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net		**35 260**	**37 076**	**34 019**
Dérivés passifs courants et non courants	13.8	804	436	845
Dérivés actifs courants et non courants	13.8	(294)	(573)	(385)
Eléments de capitaux propres relatifs aux instruments de couverture en vie	13.8	(541)	(542)	(721)
Endettement financier brut après dérivés (a)		**35 229**	**36 397**	**33 758**
Dépôts versés de *cash collateral* (3)	14.5	(642)	(123)	(553)
Placements à la juste valeur (4)	14.3	(3 206)	(4 696)	(2 683)
Quasi-disponibilités	14.3	(5 140)	(3 651)	(2 523)
Disponibilités		(2 751)	(2 462)	(2 558)
Eléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		**(11 740)**	**(10 931)**	**(8 317)**
Endettement financier net (a) + (b)		**23 489**	**25 466**	**25 441**

(1) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés "billets de trésorerie").
(2) Au 31 décembre 2019, incluait 500 millions d'euros de titres subordonnés reclassés en passifs financiers après l'annonce en décembre 2019 de l'intention de racheter cette part le 7 février 2020 (première date de call).
(3) Seuls les dépôts versés de *cash collateral*, inclus dans les actifs financiers non courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut.
(4) Seuls les placements à la juste valeur, inclus dans les actifs financiers courants de l'état de la situation financière, sont déduits de l'endettement financier brut (note 14.3).

L'endettement financier net est principalement porté par Orange SA pour 22 843 millions d'euros, soit plus de 97% de l'endettement financier net du Groupe.

Les échéances des dettes sont présentées en note 14.3.

Les variations des éléments d'actifs ou de passifs financiers dont les flux de trésorerie sont présentés en activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie se décomposent comme suit (voir note 1.8) :

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2020
			Variations de périmètre	Variation de change / conversion	Autres	
TDIRA	822	(185)	-	-	(1)	636
Emprunts obligataires	30 893	(389)	-	(624)	(31) (1)	29 848
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	4 013	(322)	-	(25)	5	3 671
Dettes sur actifs financés	125	(60)	-	-	231	295
Dépôts reçus de *cash collatéral*	261	(230)	-	-	(0)	31
NEU Commercial Paper	158	397	-	-	(0)	555
Banques créditrices	203	(37)	(0)	(12)	-	154
Autres passifs financiers	602	(484)	-	(2)	(46)	70
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**37 076**	**(1 311)**	**(0)**	**(663)**	**157**	**35 260**
Dérivés nets	(138)	37	-	641	(29)	510
Dépôts versés de *cash collatéral*	(123)	(519)	-	0	-	(642)
Flux des activités opérationnelles de financement		**(1 793)**				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2019
			Variations de périmètre	Variation de change / conversion	Autres	
TDIRA	822	-	-	-	-	822
Emprunts obligataires	27 070	3 391	148	346	(63)[1]	30 893
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	3 664	335	(30)	36	8	4 013
Dettes de location-financement	584	-	-	-	(584)	-
Dettes sur actifs financés	-	(17)	-	-	143	125
Dépôts reçus de *cash collatéral*	82	179	-	-	(0)	261
NEU Commercial Paper	1 116	(958)	-	-	(1)	158
Banques créditrices	318	(123)	(4)	5	7	203
Autres passifs financiers	363	(10)	9	10	229	602
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**34 019**	**2 797**	**123**	**398**	**(261)**	**37 076**
Dérivés nets	460	26	(2)	(376)	(246)	(138)
Dépôts versés de *cash collatéral*	(555)	430	-	(0)	-	(123)
Flux des activités opérationnelles de financement		**3 253**				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

(en millions d'euros)	31 décembre 2017	Flux de trésorerie	Autres variations sans effet sur les flux de trésorerie			31 décembre 2018
			Variations de périmètre	Variation de change / conversion	Autres	
TDIRA	1 234	(443)	-	-	31	822
Emprunts obligataires	25 703	1 136	5	321	(95) [1]	27 070
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	2 961	613	14	20	56	3 664
Dettes de location-financement	571	(123)	2	(1)	135	584
Dépôts reçus de *cash collatéral*	21	61	-	-	-	82
NEU Commercial Paper	1 358	(243)	-	(0)	1	1 116
Banques créditrices	193	82	38	5	-	318
Autres passifs financiers	434	(153)	135	8	(61)	363
Passifs financiers courants et non courants hors dérivés contributifs à l'endettement financier net	**32 475**	**930**	**194**	**353**	**67**	**34 019**
Dérivés nets	729	8	-	(339)	62	460
Dépôts versés de *cash collatéral*	(695)	140	-	-	-	(555)
Flux des activités opérationnelles de financement		**1 078**				

(1) Comprend principalement la variation des intérêts courus non échus.

Endettement financier net par devise

La ventilation par devise de l'endettement financier net est présentée après prise en compte de l'effet change des instruments dérivés (hors instruments mis en place en couverture d'éléments opérationnels).

(contre-valeur en millions d'euros au cours de clôture)	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres	Total
Endettement financier brut après dérivés	24 822	4 342	3 331	35	201	139	485	1 875	35 229
Actifs financiers contributifs à l'endettement net	(10 558)	(104)	(113)	(83)	(27)	(42)	(43)	(770)	(11 740)
Endettement net par devise avant effet des dérivés de change[1]	**14 263**	**4 238**	**3 218**	**(49)**	**174**	**97**	**442**	**1 105**	**23 489**
Effet des dérivés de change	7 858	(4 281)	(4 364)	1 289	-	-	-	(502)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés de change	**22 121**	**(43)**	**(1 146)**	**1 240**	**174**	**97**	**442**	**603**	**23 489**

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Principes comptables

Disponibilités et quasi-disponibilités

Le Groupe classe en quasi-disponibilités dans l'état de la situation financière et dans le tableau des flux de trésorerie les placements qui, dans le cadre de la gestion décrite aux notes 14.3 et 14.5, satisfont aux conditions d'IAS 7 :

- détention dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme ; et
- actifs à court terme à date d'acquisition, très liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Emprunts obligataires, emprunts bancaires et auprès d'organismes multilatéraux

Parmi les passifs financiers, seuls les engagements de rachat de participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les emprunts sont donc évalués à l'émission à la valeur actualisée devant être payée, puis au coût amorti, calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Certains passifs financiers au coût amorti, notamment les emprunts, font l'objet d'une couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

13.4 TDIRA

Les titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, sont cotés sur Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) le 24 février 2003. Au 31 décembre 2020, compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 44 880 TDIRA restent en circulation pour un nominal global de 633 millions d'euros.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles d'Orange SA, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative d'Orange SA, à raison d'une parité de 590,600 actions par TDIRA (soit un prix de remboursement de 23,874 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres, et pouvant l'être encore selon les modalités décrites dans la note d'opération.

Depuis le 1er janvier 2010, les TDIRA portent intérêt à un taux Euribor 3 mois + 2,5 %.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Pour les titres restant en circulation au 31 décembre 2020, la composante "capitaux propres" avant impôts différés s'élève à 152 millions d'euros.

(en millions d'euros)	**31 décembre 2020**	**31 décembre 2019**	**31 décembre 2018**
Nombre de titres	**44 880**	**57 981**	**57 981**
Composante capitaux propres, avant impôts différés	152	196	196
Composante dette	636	822	822
dont intérêts courus non échus	*3*	*4*	*4*
Intérêts versés	14	18	27

Principes comptables

Certains instruments financiers du Groupe contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). La composante dette est évaluée à sa valeur de marché en date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant les mêmes conditions mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. Cette composante dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante capitaux propres, calculée à l'origine par différence entre le nominal de l'instrument et la juste valeur de la composante dette, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument.

13.5 Emprunts obligataires

En 2020, le Groupe a procédé aux opérations suivantes sur les emprunts obligataires :

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Emetteur	Type d'opérations	Montant en millions d'euros
EUR	750	7 juillet 2027	1,250	Orange SA	Emission	750
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	Sonatel	Emission	152
EUR	500	16 septembre 2029	0,125	Orange SA	Emission durable	500
EUR	750	7 avril 2032	1,6250	Orange SA	Emission	750
Total des émissions						**2 152**
EUR	25	10 février 2020	4,200	Orange SA	Remboursement à l'échéance	(25)
EUR	25	10 février 2020	CMS 10 ans + 0,80	Orange SA	Remboursement à l'échéance	(25)
EUR	1 000	9 avril 2020	3,875	Orange SA	Remboursement à l'échéance	(1 000)
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	Orange SA	Remboursement à l'échéance	(267) [(1)]
EUR	650	15 janvier 2022	0,500	Orange SA	Rachat partiel	(35)
EUR	150	6 février 2023	EUR 3M + 5,5	SecureLink	Rachat anticipé	(150)
EUR	1 000	15 juin 2022	3,000	Orange SA	Rachat anticipé	(1 000)
MAD	1 090	18 décembre 2025	3,970	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(9)
MAD	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(14)
MAD	1 002	10 décembre 2026	3,400	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(13)
MAD	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85	Médi Telecom	Remboursement à annuité constante	(10)
Total des remboursements						**(2 548)**

(1) Le 10 novembre 2020, le Groupe a remboursé le nominal résiduel de 238 millions de livres sterling (soit 267 millions d'euros) sur un nominal d'origine de 450 millions de livres sterling.

Les emprunts obligataires en vie à fin 2020 présentés ci-dessous ont tous été conclus par Orange SA, à l'exception de deux engagements (chacun avec une tranche fixe et une tranche variable) libellés en dirhams marocains portés par l'entité Médi Telecom et d'un emprunt obligataire en francs CFA conclu par Sonatel.

A l'exception des engagements portés par Médi Telecom qui sont remboursables à annuité constante, les emprunts obligataires du Groupe au 31 décembre 2020 sont remboursables in fine. Aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Emprunts échus avant le 31 décembre 2020				-	2 479	6 715
EUR	1 250	14 janvier 2021	3,875	1 250	1 250	1 250
GBP (1)	517	27 juin 2021	0,375	575	608	578
USD	1 000	14 septembre 2021	4,125	815	890	873
EUR	255	13 octobre 2021	CMS 10 ans + 0,69	255	255	255
EUR	272	21 décembre 2021	TEC 10 ans + 0,50	272	272	272
EUR	650	15 janvier 2022	0,500	615	650	-
EUR	500	16 septembre 2022	3,375	500	500	500
EUR	500	1 mars 2023	2,500	500	500	500
EUR	750	11 septembre 2023	0,750	750	750	750
HKD	700	6 octobre 2023	3,230	74	80	78
HKD	410	22 décembre 2023	3,550	43	47	46
EUR	650	9 janvier 2024	3,125	650	650	650
EUR	1 250	15 juillet 2024	1,125	1 250	1 250	-
EUR	750	12 mai 2025	1,000	750	750	750
EUR	800	12 septembre 2025	1,000	800	800	800
NOK	500	17 septembre 2025	3,350	48	51	50
CHF	400	24 novembre 2025	0,200	370	369	-
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	292	308	293
MAD (2)	1 090	18 décembre 2025	3,970	72	87	100
MAD (2)	720	18 décembre 2025	BDT 1 an + 1,00	47	57	66
EUR	750	4 septembre 2026	0,000	750	750	-
EUR	75	30 novembre 2026	4,125	75	75	75
MAD (2)	1 002	10 décembre 2026	3,400	79	93	-
MAD (2)	788	10 décembre 2026	BDT 1 an + 0,85	62	73	-
EUR	750	3 février 2027	0,875	750	750	750
EUR	750	7 juillet 2027	1,250	750	-	-
XOF	100 000	15 juillet 2027	6,500	152	-	-
EUR	500	9 septembre 2027	1,500	500	500	500
EUR	1 000	20 mars 2028	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	50	11 avril 2028	3,220	50	50	50
NOK	800	24 juillet 2028	2,955	76	81	80
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	556	588	559
EUR	1 250	15 janvier 2029	2,000	1 250	1 250	-
EUR	150	11 avril 2029	3,300	150	150	150
CHF	100	22 juin 2029	0,625	93	92	-
EUR	500	16 septembre 2029	0,125	500	-	-
EUR	1 000	16 janvier 2030	1,375	1 000	1 000	1 000
EUR	1 200	12 septembre 2030	1,875	1 200	1 200	1 200
EUR	105	17 septembre 2030	2,600	105	105	105

(1) Obligations échangeables en actions BT (voir ci-après).
(2) Emprunts conclus par Médi Telecom. Le taux BDT 1 an correspond au taux des bons du trésor marocain à 52 semaines renouvelé une fois par an.

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Encours (en millions d'euros)		
				31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
EUR	100	6 novembre 2030	0,091 (3)	100	100	100
USD	2 500	1 mars 2031	9,000 (4)	2 006	2 191	2 150
EUR	300	29 mai 2031	1,342	300	300	-
EUR	50	5 décembre 2031	4,300 (zéro coupon)	72	69	67
EUR	50	8 décembre 2031	4,350 (zéro coupon)	73	70	67
EUR	50	5 janvier 2032	4,450 (zéro coupon)	71	68	65
GBP	750	15 janvier 2032	3,250	834	882	-
EUR	750	7 avril 2032	1,625	750	-	-
EUR	1 000	4 septembre 2032	0,500	1 000	1 000	-
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
EUR	55	30 septembre 2033	3,750	55	55	55
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	556	588	559
HKD	939	12 juin 2034	3,070	99	107	-
EUR	300	11 juillet 2034	1,200	300	300	-
EUR	50	16 avril 2038	3,500	50	50	50
USD	900	13 janvier 2042	5,375	733	801	786
USD	850	6 février 2044	5,500	693	757	742
EUR	750	4 septembre 2049	1,375	750	750	-
GBP	500	22 novembre 2050	5,375	556	588	559
Encours des emprunts obligataires				**29 524**	**30 537**	**26 695**
Intérêts courus non échus				487	532	527
Coût amorti				(163)	(176)	(152)
Total				**29 848**	**30 893**	**27 070**

(3) Emprunt à taux fixe 2 % jusqu'en 2017 puis à taux CMS 10 ans x 166 % (-0,45 % % jusqu'en novembre 2021), mais le taux CMS est *flooré* à 0 % et *capé* à 4 % jusqu'en 2023 puis à 5 % au-delà.
(4) Emprunt comportant une clause de step-up (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette d'Orange par les agences de notation, voir note 14.3).

Pour rappel en juin 2017, le Groupe avait émis des obligations échangeables en titres BT pour un nominal de 517 millions de livres sterling (soit 585 millions d'euros au cours indicatif BCE du jour) portant un coupon de 0,375 % et ayant pour sous-jacent 133 millions d'actions BT. Les obligations arrivent à maturité en juin 2021 et sont remboursables sur demande des investisseurs depuis le 7 août 2017 en numéraire, en titres BT ou en une combinaison des deux, au choix d'Orange. En normes IFRS, cette opération se décomposait en une dette financière enregistrée au coût amorti et un dérivé (vente de call) réévalué à la juste valeur par résultat. Au cours du premier semestre 2019, Orange avait procédé à des achats de calls ayant les mêmes caractéristiques que la vente de call incluse dans l'obligation échangeable en titres BT. Les achats de calls venant neutraliser la vente de call initiale, le Groupe n'est plus exposé à la variation de valeur du titre BT en lien avec les obligations échangeables en titres BT.

13.6 Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Sonatel	292	380	343
Orange Mali	227	203	200
Médi Telecom	220	282	335
Orange Côte d'Ivoire	172	237	225
Orange Egypt	163	213	210
Orange Cameroon	111	82	105
Orange Jordanie	61	77	31
Orange Burkina Faso	56	46	-
Autres	81	104	127
Emprunts bancaires	**1 384**	**1 625**	**1 574**
Orange SA(1)	2 288	2 356	2 023
Orange Espagne	-	33	67
Emprunts auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales(2)	**2 288**	**2 389**	**2 090**
Total	**3 671**	**4 013**	**3 664**

(1) En 2020, Orange SA a remboursé à maturité un emprunt de 400 millions d'euros et conclu un nouvel emprunt de 350 millions d'euros à échéance 2027. En 2019, Orange SA avait conclu un emprunt pour 350 millions d'euros à échéance 2026 et en 2018 Orange SA avait conclu deux emprunts pour un total de 650 millions d'euros à échéance 2025.
(2) Principalement la Banque Européenne d'Investissement.

13.7 Actifs financiers

Les actifs financiers se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020			31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	**431**	**-**	**431**	**277**	**254**
Titres de participation	431	-	431	277	254
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**784**	**3 206**	**3 990**	**4 953**	**4 041**
Placements à la juste valeur [1]	-	3 206	3 206	4 696	2 683
Titres de participation	141	-	141	133	805
Dépôts versés de *cash collateral* [2]	642	-	642	123	553
Actifs financiers au coût amorti	**329**	**53**	**382**	**772**	**762**
Créances rattachées à des participations [3]	44	11	55	70	55
Autres [4]	285	42	327	702	707
Total Actifs financiers	**1 544**	**3 259**	**4 803**	**6 001**	**5 057**

(1) Exclusivement des *NEU Commercial paper* et des obligations (voir note 14.3).
(2) Voir note 14.5.
(3) Dont prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank pour 27 millions d'euros.
(4) Le dépôt de consignation de 346 millions d'euros constitué en 2018 au titre du litige Digicel a été entièrement libéré en 2020 (voir note 18).

Titres de participation

Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat - en début de période	**277**	254	208
Acquisitions	81	52	75
Variation de juste valeur	94	(25)	(22)
Cessions	(20)	(2)	(7)
Autres mouvements	(2)	(2)	-
Titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat - en fin de période	**431**	**277**	**254**

Les titres de participation à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat comprennent de nombreuses participations dans des sociétés détenues par des fonds d'investissement.

Titres de participation à la juste valeur par résultat

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Titres de participation à la juste valeur par résultat - en début de période	**133**	805	1 005
Variation de juste valeur	8	17	(101)
Cession de titres BT	-	(659)	(53)
Autres mouvements	(0)	(29)	(46)
Titres de participation à la juste valeur par résultat - en fin de période	**141**	**133**	**805**

Titres BT

Le 29 janvier 2016, suite à la cession de EE, Orange avait reçu 4 % du capital de BT Group Plc (BT), soit environ 399 millions d'actions pour l'équivalent de 2 462 millions d'euros.

En 2017, le Groupe Orange avait cédé, pour un montant net de 433 millions d'euros, 133 millions d'actions dont la juste valeur s'élevait à 570 millions d'euros au 31 décembre 2016. L'effet en résultat lié aux titres cédés s'élevait ainsi à (126) millions d'euros.

En 2018, le Groupe Orange avait cédé, pour un montant net de 53 millions d'euros, 18 millions d'actions dont la juste valeur s'élevait à 55 millions d'euros au 31 décembre 2017. L'effet en résultat en 2018 lié aux titres cédés s'élevait ainsi à (2) millions d'euros.

Le 28 juin 2019, le Groupe avait cédé sa participation résiduelle de 2,49 % du capital social de BT Group Plc soit un montant net de 543 millions d'euros. Au 31 décembre 2018, la juste valeur de ces titres était de 659 millions d'euros. L'effet au compte de résultat en 2019 s'élevait à (119) millions d'euros.

L'effet en résultat financier consolidé de la participation dans BT, sur les exercices 2018 et 2019, est détaillé ci-après :

(en millions d'euros)	2019	2018
Effets liés aux titres cédés en 2018	-	(2)
Effets liés aux titres cédés en 2019	(119)	(93)
Dividendes reçus	-	44
Effet en résultat financier consolidé de la participation dans BT	**(119)**	**(51)**

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange comme étant comptabilisé à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat financier.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt effectif (TIE). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. Pour ces actifs financiers, le système de provisionnement couvre également les pertes attendues conformément à IFRS 9.

13.8 Instruments dérivés

13.8.1 Valeur de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Net	Net	Net
Dérivés de couverture	**(311)**	**324**	**(162)**
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	(311)	328	(160)
Dérivés de couverture de juste valeur	(0)	(4)	(2)
Dérivés de transaction (1)	**(199)**	**(187)**	**(298)**
Instruments dérivés nets (2)	**(510)**	**138**	**(460)**

(1) Principalement liés à l'effet de la couverture économique des nominaux des titres subordonnés libellés en livres sterling enregistrés en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 15.4) pour (210) millions d'euros en 2020, (136) millions d'euros en 2019 et (246) millions d'euros en 2018.

(2) Dont effet change sur les *cross currency swaps* (de couverture et de transaction) couvrant le risque de change sur nominaux de la dette brute pour 251 millions d'euros en 2020, 822 millions d'euros en 2019 et 512 millions d'euros au 31 décembre 2018. L'effet change des *cross currency swaps* correspond à la différence entre le nominal en devise converti au cours de clôture et le nominal en devise converti au cours d'ouverture (ou au cours du jour de négociation en cas de nouvel instrument).

Les risques couverts par ces instruments dérivés sont décrits en note 14. A ces instruments sont associés des accords de *cash collateral* dont les effets sont présentés en note 14.5.

Principes comptables

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur et classés dans l'état de la situation financière en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IFRS 9 (dérivés de couverture vs dérivés de transaction).

Les dérivés sont classés sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière.

Les dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couverture. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;

- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture.
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ou elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert (actif ou passif financier) affecte le résultat.
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture de juste valeur et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date. En cas de disparition de l'élément couvert, la variation de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

Concernant les effets du *Foreign Currency Basis Spread* des *cross-currency swaps* qualifiés de couverture de flux de trésorerie, le Groupe a choisi de les qualifier de coût de couverture. Cette option permet de comptabiliser ces effets dans les autres éléments du résultat global et d'amortir le coût du *Basis Spread* en résultat sur la durée de la couverture.

13.8.2 Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie du groupe Orange ont principalement pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de transformer des dettes à taux variable en dettes à taux fixe.

L'inefficacité constatée en résultat et qui découle des couvertures de flux de trésorerie est non significative sur les périodes présentées. Les principales couvertures en vie à fin décembre 2020 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**
Instrument de couverture	**(311)**	***Cross Currency Swap***	**Contrat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux Option**
Valeur comptable à l'actif	223	216	6	1
Valeur comptable au passif	(534)	(502)	(1)	(31)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**22**	**6**	**5**	**11**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	3	(16)	8	11
Reclassement en résultat financier	21	22	(1)	-
Reclassement en résultat d'exploitation	1	-	1	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	(3)	-	(3)	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(100)**	**(91)**	**2**	**(11)**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(541)	(532)	2	(11)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	440	440	-	0
Elément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Dettes locatives**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers - courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers - courants et non courants

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2019 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**
Instrument de couverture	**328**	***Cross Currency Swap***	**Contrat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux Option**
Valeur comptable à l'actif	557	554	2	1
Valeur comptable au passif	(229)	(190)	(3)	(36)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**144**	**148**	**(10)**	**7**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	179	184	(12)	7
Reclassement en résultat financier	(38)	(36)	(1)	(1)
Reclassement en résultat d'exploitation	1	-	1	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	2	-	2	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(123)**	**(95)**	**(6)**	**(22)**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(542)	(513)	(6)	(22)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	418	418	-	-
Elément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Dettes locatives**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers - courants et non courants	Immobilisations corporelles	Dettes locatives et Passifs financiers - courants et non courants

Les principales couvertures en vie à fin décembre 2018 ainsi que leurs effets sur les comptes sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Risque couvert			
	Total	**Risque de change et de taux d'intérêt**	**Risque de change**	**Risque de taux d'intérêt**
Instrument de couverture	**(160)**	***Cross Currency Swap***	**Achat à terme Swap de change Option**	**Swap de taux**
Valeur comptable à l'actif	353	351	2	-
Valeur comptable au passif	(513)	(479)	(0)	(34)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(67)**	**(83)**	**(7)**	**23**
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(53)	(45)	(15)	7
Reclassement en résultat financier	(22)	(38)	-	16
Reclassement en résultat d'exploitation	(1)	-	(1)	-
Reclassement dans la valeur initiale de l'élément couvert	9	-	9	-
Réserve des couvertures des flux de trésorerie	**(267)**	**(245)**	**3**	**(25)**
dont relatives aux relations de couverture en vie	(721)	(696)	3	(28)
dont relatives aux relations de couverture interrompues	454	451	0	3
Elément couvert		**Emprunts obligataires et lignes de crédit**	**Achats de terminaux et d'équipements**	**Emprunts obligataires et Location financement**
Ligne de l'état de la situation financière		Passifs financiers courants et non courants	Immobilisations corporelles	Passifs financiers courants et non courants

Les nominaux des principales couvertures des flux de trésorerie en vie à fin décembre 2020 sont présentés ci-dessous.

	Nominaux des instruments de couverture par maturité (en millions de devises couvertes)				
	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025 et plus**
Orange SA					
Cross currency swaps					
CHF	-	-	-	-	500 (1)
GBP	517	-	-	-	2 512 (2)
HKD	-	-	1 110	-	939 (3)
NOK	-	-	-	-	1 300 (4)
USD	1 000	-	-	-	4 200 (5)
Swaps de taux					
EUR	255	-	-	-	100 (6)
FT Immo H					
Swaps de taux					
EUR	20	41	-	33	-
Orange Polska					
Contrats à terme					
EUR	141	-	-	-	-

(1) 400 millions de francs suisses à échéance 2025 et 100 millions de francs suisses à échéance 2029.
(2) 262 millions de livres sterling à échéance 2025, 500 millions de livres sterling à échéance 2028, 750 millions de livres sterling à échéance 2032, 500 millions de livres sterling à échéance 2034 et 500 millions de livres sterling à échéance 2050.
(3) 939 millions de dollars hongkongais à échéance 2034.
(4) 500 millions de couronnes norvégiennes à échéance 2025 et 800 millions de couronnes norvégiennes à échéance 2028.
(5) 2 450 millions de dollars à échéance 2031, 900 millions de dollars à échéance 2042 et 850 millions de dollars à échéance 2044.
(6) 100 millions d'euros à échéance 2030.

Note 14 Informations relatives aux risques de marché et à la juste valeur des actifs et passifs financiers (activités télécoms)

Le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance ou de la situation financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDAaL (voir note 1.9) et l'endettement financier net (voir note 13.3).

Les risques de marché sont suivis par le Comité trésorerie financement d'Orange qui rapporte au Comité Exécutif. Il est présidé par le membre du Comité Exécutif en charge de la Finance, de la Performance et du Développement, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe pour les mois qui suivent, notamment sous ses aspects de risques de taux d'intérêt, de change, de liquidité et de contrepartie et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

La crise sanitaire n'a pas remis en cause la politique de gestion des risques relatifs aux instruments financiers. Le Groupe a continué à mettre en place et gérer des instruments de couverture afin de limiter son exposition aux risques de taux et de change opérationnel et financier, tout en maintenant une politique de financement diversifié.

14.1 Gestion du risque de taux

Gestion taux fixe / taux variable

Le groupe Orange gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps*, *futures*, *caps* et *floors*).

La part à taux fixe de l'encours de dette financière brute, hors dépôts reçus de *cash collateral* et engagement de rachats sur minoritaires est estimée à 89 % au 31 décembre 2020, 91 %, au 31 décembre 2019 et 87 % au 31 décembre 2018.

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net qui portent intérêt et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

A dette et politique de gestion constantes, une augmentation des taux d'intérêt de 1 % dégraderait le coût annuel de l'endettement financier brut de 2 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % l'améliorerait de 2 millions d'euros.

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux d'intérêt euro de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 1 282 millions

d'euros. Parallèlement, une baisse des taux d'intérêt euro de 1 % dégraderait leur valeur de marché et diminuerait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 1 278 millions d'euros.

14.2 Gestion du risque de change

Risque de change d'exploitation

Les activités du Groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et principalement dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc limitée à certains types de flux : achats d'équipements ou de capacité réseau, achats de terminaux et d'équipements vendus ou mis à disposition des clients, achats ou ventes auprès d'opérateurs internationaux.

Lorsque cela est possible, les entités du groupe Orange ont mis en place des politiques de couverture de cette exposition (voir note 13.8).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée Générale de la filiale concernée ;
- le financement des filiales : sauf cas particulier, elles doivent se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement obligataire du Groupe, après dérivés, est essentiellement en euros. Orange SA peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar américain, livre sterling et franc suisse). Lorsqu'Orange SA n'a pas d'actifs dans ces devises, les émissions sont ramenées en euros le plus souvent via des *cross-currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

Enfin, les titres subordonnés libellés en livre sterling et inscrits en capitaux propres pour leur valeur historique (voir note 15.4) font l'objet d'une couverture économique au titre du risque de change avec des *cross currency swaps* à hauteur d'un montant nominal de 988 millions de livres sterling.

Le tableau ci-dessous donne les principales expositions aux variations de change de l'endettement financier net en devises d'Orange SA, hors effets de la couverture des titres subordonnés décrite ci-avant, et d'Orange Polska, et présente également la sensibilité de l'entité à une variation de 10 % des parités des devises exposées. Orange SA est l'entité supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés.

	Exposition en devises [1]					Sensibilité	
(en millions de devises)	**EUR**	**USD**	**GBP**	**PLN**	**Total converti**	**Appréciation euro + 10 %**	**Dépréciation euro - 10 %**
Orange SA	-	7	8	15	17	(2)	2
Orange Polska	(160)	(5)	-	-	(164)	15	(18)
Total (euros)	**(160)**	**1**	**9**	**3**	**(147)**		

(1) Hors couverture de change des titres subordonnés en livres sterling.

Risque de change patrimonial

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe Orange est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales et participations libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty, la livre égyptienne, le dollar américain, le dinar jordanien et le dirham marocain.

Face aux actifs les plus significatifs, Orange a émis de la dette dans les devises concernées.

Les montants présentés ci-dessous tiennent compte des activités des Services Financiers Mobiles (essentiellement en euros).

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé									Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Actif net hors dette nette par devise (a)[1]	51 679	165	(1 053)	3 195	933	519	948	4 141	60 527	(804)	983
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés (b)[2]	(22 121)	43	1 146[3]	(1 240)	(174)	(97)	(442)	(603)	(23 489)	124	(152)
Actif net par devise (a) + (b)	**29 558**	**209**	**93**	**1 955 [4]**	**758**	**421**	**506**	**3 538**	**37 038**	**(680)**	**831**

(1) Hors composantes contribuant à l'endettement financier net.
(2) L'endettement financier net tel que défini et utilisé par Orange ne prend pas en compte les activités des Services Financiers Mobiles pour lesquelles ce concept n'est pas pertinent (voir note 13.3).
(3) Dont couverture économique des titres subordonnés libellés en livres sterling pour 988 millions de livres sterling (soit 1 099 millions d'euros).
(4) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 991 millions d'euros.

Étant donné sa présence internationale, le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion dans les états financiers consolidés des comptes des filiales étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution au compte de résultat consolidé									Sensibilité	
	EUR	USD	GBP	PLN	EGP	JOD	MAD	Autres devises	Total	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	31 866	1 105	275	2 559	878	386	585	4 616	42 270	(946)	1 156
EBITDAaL	9 816	54	19	635	317	141	158	1 541	12 680	(260)	318
Résultat d'exploitation	4 257	15	1	91	128	57	18	954	5 521	(115)	140

14.3 Gestion du risque de liquidité

Diversification des sources de financement

Orange dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions régulières sur les marchés obligataires ;
- financements ponctuels par des emprunts auprès d'organismes de développement ou multilatéraux ;
- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de *NEU Commercial Paper (Negotiable European Commercial paper*, anciennement appelés "billets de trésorerie") ;
- le 21 décembre 2016, Orange a signé avec 24 banques internationales un crédit syndiqué de 6 milliards d'euros afin de refinancer le précédent crédit syndiqué arrivant à échéance en janvier 2018. Le nouveau crédit de maturité initiale décembre 2021 comporte deux options d'extension d'un an supplémentaire chacune, options exerçables par Orange et sujettes à l'approbation des banques. Orange a exercé ses deux options, la première en 2017 puis la seconde en 2018, permettant, après accord des prêteurs, d'étendre la maturité initiale d'abord jusqu'à décembre 2022 puis jusqu'à décembre 2023.

Liquidité des placements

Orange place ses excédents de trésorerie en quasi-disponibilités respectant les critères IAS 7 de *cash equivalent* ou en placements à la juste valeur (titres de créances négociables, obligations dont la maturité n'excède pas deux ans, OPCVM et dépôts à terme). Ces placements privilégient la minimisation du risque de perte en capital sur le rendement.

Les disponibilités, quasi-disponibilités et placements à la juste valeur sont essentiellement détenus en France et dans les autres pays de l'Union Européenne, lesquels ne sont pas soumis à des restrictions de convertibilité ou de contrôle de change.

Lissage des échéances de la dette

La politique suivie par Orange est de répartir les échéances de dette de manière équilibrée sur les prochaines années.

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis en euro au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant des instruments obligatoirement remboursables en actions nouvelles, aucun remboursement n'est pris en compte dans l'échéancier. En outre, les intérêts étant dus sur une durée indéterminée (voir note 13.4), les intérêts à payer ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;

- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle ;
- les "autres éléments" (éléments non monétaires ou à durée indéterminée) permettent, pour les passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des flux futurs de trésorerie et le solde dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Note	**31 décembre 2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026 et au-delà**	**Autres (éléments)** [1]
TDIRA	13.4	636	3	-	-	-	-	-	633
Emprunts obligataires	13.5	29 848	3 701	1 152	1 450	1 984	2 337	19 388	(163)
Emprunts bancaires et auprès d'organismes de développement et d'institutions de crédits multilatérales	13.6	3 671	633	324	1 005	260	750	703	(4)
Dettes liées aux actifs financés	13.3	295	70	75	75	58	17	-	-
Dépôts reçus de *cash collateral*	13.3	31	31	-	-	-	-	-	-
NEU commercial paper [2]	13.3	555	555	-	-	-	-	-	-
Banques créditrices	13.3	154	154	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	13.3	70	48	3	3	1	1	15	-
Dérivés passifs	13.3	804	15	133	99	-	34	39	-
Dérivés actifs	13.3	(294)	(155)	-	(10)	(19)	(14)	(153)	-
Autres éléments du résultat global relatifs aux instruments de couverture en vie	13.3	(541)	-	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut après dérivés		**35 229**	**5 054**	**1 686**	**2 623**	**2 283**	**3 124**	**19 991**	**466**
Dettes fournisseurs		11 051	9 760	243	212	87	362	388	-
Total passifs financiers (y compris dérivés actifs)		**46 280**	**14 814** [3]	**1 929**	**2 834**	**2 370**	**3 486**	**20 379**	**466**
Intérêts futurs sur passifs financiers [4]		-	1 525	914	851	807	855	5 472	-

(1) Eléments à durée indéterminée : nominal du TDIRA. Eléments non monétaires : coût amorti des emprunts obligataires et des emprunts bancaires et actualisation des dettes fournisseurs long terme.
(2) *Negotiable European Commercial Paper* (anciennement appelés "billets de trésorerie").
(3) Pour l'année 2021, les montants présentés correspondent aux nominaux et aux intérêts courus non échus (pour 502 millions d'euros).
(4) Principalement intérêts futurs sur emprunts obligataires pour 9 712 millions d'euros, sur emprunts bancaires pour 284 millions d'euros et sur dérivés pour (842) millions d'euros.

La position de liquidité fait partie des indicateurs de situation financière utilisés par le Groupe. Cet agrégat non défini dans le référentiel IFRS, peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres groupes.

Au 31 décembre 2020, la position de liquidité des activités télécoms d'Orange s'élève à 17 243 millions d'euros et est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier brut en 2021. Elle se décompose comme suit :

Position de liquidité

(en millions d'euros)

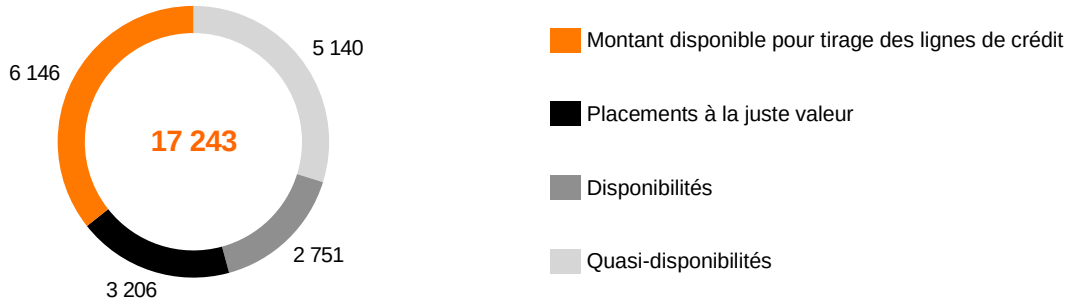

Au 31 décembre 2020, les activités télécoms du groupe Orange disposent de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées, majoritairement conclues à taux variable. Le montant disponible pour tirage des lignes de crédit est de 6 146 millions d'euros (dont 6 000 millions d'euros pour Orange SA).

Les quasi-disponibilités s'élèvent à 5 140 millions d'euros, principalement chez Orange SA pour 4 329 millions d'euros d'OPCVM, 450 millions d'euros de dépôts à terme et 170 millions d'euros de titres de créances négociables.

Les placements à la juste valeur s'élèvent à 3 206 millions d'euros exclusivement chez Orange SA pour 3 105 millions d'euros en *NEU commercial paper* et 101 millions d'euros en obligations.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 14.4.

Évolution de la notation d'Orange

La notation d'Orange est un élément d'appréciation générale et complémentaire de la politique financière et de la politique de gestion des risques du Groupe, notamment du risque de solvabilité et de liquidité, et ne se substitue pas à une analyse réalisée par des investisseurs. Les agences de notation révisent régulièrement les notations qu'elles attribuent. Tout changement dans la notation pourrait avoir des effets sur le coût des financements futurs ou sur l'accès à la liquidité.

Par ailleurs, la notation est un critère qui, dans certains financements actuels d'Orange, fait varier la rémunération versée à l'investisseur :

- un emprunt obligataire d'Orange SA (voir note 13.5), dont l'encours est de 2,5 milliards de dollars à échéance 2031 (équivalent à 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2020) possède une clause de *step-up* en cas d'évolution de la notation d'Orange. Cette clause a été activée en 2013 et début 2014 : le coupon du mois de mars 2014 a ainsi été calculé sur la base d'un taux de 8,75 % et depuis cette date, l'emprunt porte intérêt au taux de 9 % ;
- la marge du crédit syndiqué de 6 milliards d'euros signé le 21 décembre 2016 est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la notation d'Orange à la hausse ou à la baisse. Au 31 décembre 2020, ce crédit n'a fait l'objet d'aucun tirage.

Au 31 décembre 2020, la notation d'Orange ainsi que les perspectives n'ont pas évolué depuis le 31 décembre 2019.

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Sur la dette à long terme	BBB+	Baa1	BBB+
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

14.4 Ratios financiers

Principaux engagements en matière de ratios financiers

Orange SA n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Certaines filiales d'Orange SA se sont engagées à respecter certains ratios financiers portant sur des indicateurs définis dans les contrats passés avec les établissements financiers concernés, dont le non-respect constituerait un cas de défaut pouvant entraîner le remboursement anticipé de la ligne de crédit ou de l'emprunt.

Les principaux engagements sont décrits ci-après :

- Orange Egypt : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2018, dont l'encours total au 31 décembre 2020 s'élève à 3 150 millions de livres égyptiennes (soit 164 millions d'euros), Orange Egypt doit respecter un ratio de "dette senior nette / EBITDA" ;
- Médi Telecom : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2012, 2014 et 2015, dont l'encours total au 31 décembre 2020 s'élève à 2 396 millions de dirhams marocains (soit 220 millions d'euros), Médi Telecom doit respecter des ratios portant sur son "endettement financier net" et sa "situation nette" ;
- Orange Côte d'Ivoire : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2016 et 2019, dont l'encours total au 31 décembre 2020 s'élève à 112 milliards de francs CFA (soit 170 millions d'euros), Orange Côte d'Ivoire doit respecter un ratio de "dette nette / EBITDA" ;
- Orange Cameroon : au titre des contrats de financement bancaire signés en 2015 et 2018, dont l'encours total au 31 décembre 2020 s'élève à 72 milliards de francs CFA (soit 110 millions d'euros), Orange Cameroon doit respecter un ratio de "dette nette / EBITDA".

Au 31 décembre 2020, ces ratios sont respectés.

Clauses liées aux cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par Orange, notamment la ligne de crédit syndiquée de 6 milliards d'euros signée le 21 décembre 2016 ainsi que les emprunts obligataires, ne contiennent pas de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative ni de dispositifs de défaut croisé. La plupart de ces contrats contiennent en revanche des clauses d'accélération croisée. Ainsi, la seule survenance d'événements de défaut au titre d'autres financements n'entraînerait pas de façon automatique le remboursement immédiat desdits contrats.

14.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Le Groupe est susceptible d'être exposé à une concentration du risque de contrepartie au titre des créances clients, des disponibilités, des placements et des instruments dérivés.

Orange considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. La valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale

à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse des créances clients nettes échues est présentée en note 5.3. Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

Orange SA est exposée au risque de contrepartie dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions financières, publiques ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci. Ainsi :

- pour chaque contrepartie non bancaire sélectionnée pour les placements, des limites sont fixées en fonction de la notation et de la maturité des placements.
- pour chaque contrepartie bancaire sélectionnée pour les placements et pour les dérivés, des limites sont fixées en tenant compte des capitaux propres, de la notation, du CDS (*Credit Default Swap*, représentant un indicateur avancé d'un éventuel risque de défaut) mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie.
- un suivi des limites théoriques et des consommations de limites est effectué et communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés. Ces limites sont adaptées régulièrement en fonction des événements de crédit.

Concernant les dérivés, des conventions cadres relatives aux instruments financiers (Fédération bancaire française) sont signées avec l'ensemble des contreparties et prévoient, en cas de défaillance de l'une des parties, la compensation des dettes et créances réciproques ainsi que le calcul d'un solde de résiliation à recevoir ou à payer. A chacune de ces conventions est indexée une clause CSA (*Credit Support Annex*) de *cash collateral* qui peut entraîner un règlement (dépôts versés) ou un encaissement (dépôts reçus) quotidien. Le montant des remises en garantie correspond à la variation de la valeur de marché de l'ensemble des instruments dérivés mis en place.

D'une manière générale, les placements sont négociés auprès de contreparties bancaires de premier plan. Par exception, certains placements sont réalisés par les filiales auprès de contreparties disposant des meilleures notations existant localement.

Effet des mécanismes de compensation des expositions au risque de crédit et de contrepartie des dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dérivés nets collatéralisés (a)	**(520)**	**144**	**(455)**
Juste valeur des instruments dérivés actifs collatéralisés	283	570	383
Juste valeur des instruments dérivés passifs collatéralisés	(803)	(426)	(838)
Dépôts versés/(reçus) de *cash collateral* (b)	**611**	**(138)**	**471**
Dépôts versés de *cash collateral*	642	123	553
Dépôts reçus de *cash collateral*	(31)	(261)	(82)
Exposition résiduelle au risque de contrepartie (a) + (b) [1]	**91**	**7**	**16**
Dérivés nets non collatéralisés	**10**	**(6)**	**(5)**
Juste valeur des instruments dérivés actifs non collatéralisés	11	3	2
Juste valeur des instruments dérivés passifs non collatéralisés	(1)	(10)	(7)

(1) L'exposition résiduelle au risque de contrepartie s'explique essentiellement par le décalage temporel entre la valorisation des dérivés à la date de clôture et la date de réalisation des échanges de *cash collateral*.

La variation du montant net des dépôts de *cash collateral* entre 2019 et 2020 s'explique essentiellement par la dépréciation du dollar américain et de la livre sterling par rapport à l'euro.

Analyse de sensibilité des dépôts de *cash collateral* à l'évolution des taux de marché et des cours de change

Les effets d'une évolution des taux de marché (principalement euro) de plus ou moins 1 % sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de taux seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Variation de la valeur de marché des dérivés	(1 314)	1 318

	Baisse des taux de 1 %	Hausse des taux de 1 %
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	1 314	(1 318)

Les effets d'une évolution du cours de l'euro de plus ou moins 10 % face aux devises d'emprunts couverts (principalement livre sterling et dollar) sur la juste valeur des dérivés en couverture du risque de change seraient les suivants :

(en millions d'euros)

	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Variation de valeur de marché des dérivés	1 536	(1 257)

	Dépréciation euro -10 %	Appréciation euro +10 %
Montant de dépôt de cash collateral versé (reçu)	(1 536)	1 257

14.6 Risque du marché des actions

Orange SA ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres, ni d'engagements d'achats à terme d'actions et détient, au 31 décembre 2020, 1 265 099 actions propres. Orange SA contrôle des filiales cotées sur les marchés actions dont la valeur des titres peut être affectée par l'évolution générale de ces marchés. En particulier, la valeur de marché des actions de ces filiales cotées constitue un des éléments d'appréciation des tests de perte de valeur.

Les OPCVM souscrits par Orange dans le cadre de sa gestion des liquidités, ne contiennent pas de part investie en actions.

Le groupe Orange est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 7.2).

Au 31 décembre 2020, le Groupe n'est pas exposé de façon significative au risque de marché sur les actions de sociétés cotées. L'exposition du Groupe avait été significativement réduite en 2019, lors de la cession en juin 2019 de sa participation résiduelle de 2,49 % du capital social de BT (voir note 13.7).

14.7 Gestion du capital

Orange SA et ses filiales non financières ne sont pas soumises à des exigences de nature réglementaire en matière de capitaux propres (autres que celles, usuelles, applicables à toute société commerciale).

Ses filiales financières (comme les établissements de monnaie électronique) sont soumises à des exigences de capitaux propres règlementaires spécifiques à leur secteur et juridiction.

Comme toute entreprise, Orange poursuit une politique de gestion de ses ressources financières (capitaux propres et endettement financier net) équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Cette politique se décline, en matière d'endettement financier net (voir note 13.3), par une gestion de la liquidité telle que décrite en note 14.3 et par une vigilance aux notations accordées par les agences de notation.

Cette politique se traduit également, sur certains marchés, par la présence d'actionnaires minoritaires au capital de filiales contrôlées par Orange. Ceci permet de limiter le niveau de dette du Groupe tout en bénéficiant de la présence d'actionnaires locaux.

14.8 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange est estimée à 30,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020, pour une valeur comptable de 23,5 milliards d'euros.

			31 décembre 2020				
(en millions d'euros)	Note	**Catégorie IFRS 9 (1)**	**Valeur comptable**	**Juste valeur estimée**	**Niveau 1 et disponibilités**	**Niveau 2**	**Niveau 3**
Créances clients		CA	**5 645**	**5 645**	**-**	**5 645**	**-**
Actifs financiers	**13.7**		**4 803**	**4 803**	**185**	**4 372**	**247**
Titres de participation		JVOCI	431	431	185	-	247
Titres de participation		JVR	141	141	-	141	-
Placements à la juste valeur		JVR	3 206	3 206	-	3 206	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	642	642	-	642	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	382	382	-	382	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**13.3**		**7 891**	**7 891**	**7 891**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	2 751	2 751	2 751	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	5 140	5 140	5 140	-	-
Dettes fournisseurs		CA	**(11 051)**	**(11 051)**	**-**	**(11 051)**	**-**
Passifs financiers	**13.3**		**(35 260)**	**(41 884)**	**(34 708)**	**(7 162)**	**(14)**
Dettes financières		CA	(35 247)	(41 870)	(34 708)	(7 162)	-
Autres		JVR	(14)	(14)	-	-	(14)
Dérivés nets (2)	**13.8**		**(510)**	**(510)**	**-**	**(510)**	**-**

(1) "CA" signifie "au coût amorti", "JVR" signifie "juste valeur par résultat", " JVOCI" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat".
(2) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation des valeurs de marché de niveau 3 pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière.

(en millions d'euros)	Titres de participation	Passifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2019	**198**	**(64)**
Gains (pertes) enregistrés en résultat	-	50
Gains (pertes) enregistrés en autres éléments du résultat global	(28)	-
Acquisition (cession) de titres	80	-
Autres mouvements	(2)	-
Justes valeurs de niveau 3 au 31 décembre 2020	**247**	**(14)**

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 30,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019, pour une valeur comptable de 25,5 milliards d'euros.

			31 décembre 2019				
(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	**5 343**	**5 343**	**-**	**5 343**	**-**
Actifs financiers	**13.7**		**6 001**	**6 002**	**79**	**5 725**	**198**
Titres de participation		JVOCI	277	277	79	-	198
Titres de participation		JVR	133	134	-	134	-
Placements à la juste valeur		JVR	4 696	4 696	-	4 696	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	123	123	-	123	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	772	772	-	772	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**13.3**		**6 112**	**6 112**	**6 112**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	2 462	2 462	2 462	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	3 651	3 651	3 651	-	-
Dettes fournisseurs		CA	**(10 246)**	**(10 246)**	**-**	**(10 246)**	**-**
Passifs financiers	**13.3**		**(37 076)**	**(42 455)**	**(34 554)**	**(7 837)**	**(64)**
Dettes financières		CA	(37 007)	(42 386)	(34 554)	(7 811)	(21)
Emprunts évalués à la juste valeur		JVR	(26)	(26)	-	(26)	-
Autres passifs financiers		JVR	(43)	(43)	-	-	(43)
Dérivés nets	**13.8**		**138**	**138**	**-**	**138**	**-**

La valeur de marché de l'endettement financier net d'Orange était estimée à 28,7 milliards d'euros au 31 décembre 2018, pour une valeur comptable de 25,4 milliards d'euros.

			31 décembre 2018				
(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Créances clients		CA	**5 329**	**5 329**	**-**	**5 329**	**-**
Actifs financiers	**13.7**		**5 057**	**5 057**	**692**	**4 144**	**221**
Titres de participation		JVOCI	254	254	33	-	221
Titres de participation		JVR	805	805	659	146	-
Placements à la juste valeur		JVR	2 683	2 683	-	2 683	-
Dépôts versés de *cash collateral*		JVR	553	553	-	553	-
Actifs financiers au coût amorti		CA	762	762	-	762	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**13.3**		**5 081**	**5 081**	**5 081**	**-**	**-**
Disponibilités		CA	2 558	2 558	2 558	-	-
Quasi-disponibilités		JVR	2 523	2 523	2 523	-	-
Dettes fournisseurs		CA	**(10 082)**	**(10 082)**	**-**	**(10 082)**	**-**
Passifs financiers	**13.3**		**(34 019)**	**(37 292)**	**(29 012)**	**(7 988)**	**(292)**
Dettes financières		CA	(33 721)	(36 994)	(29 012)	(7 961)	(21)
Emprunts évalués à la juste valeur		JVR	(27)	(27)	-	(27)	-
Autres passifs financiers		JVR	(271)	(271)	-	-	(271)
Dérivés nets	**13.8**		**(460)**	**(460)**	**-**	**(460)**	**-**

Principes comptables

Les justes valeurs des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- niveau 1 : cours du marché (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques, auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : données d'entrée concernant l'actif ou le passif qui sont observables directement ou indirectement ;
- niveau 3 : données d'entrée non observables concernant l'actif ou le passif.

La juste valeur des **actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global** ("JVOCI" et "JVOCIr") correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Pour les **actifs financiers au coût amorti** ("CA"), le Groupe considère que la valeur comptable des disponibilités, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Parmi les **actifs financiers à la juste valeur par résultat**, ("JVR") pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, le Groupe considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une approximation raisonnable de la juste valeur.

La juste valeur des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

La juste valeur des titres de participation correspond à la valeur boursière en fin de période pour les titres cotés et, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, multiples de sociétés comparables, pacte d'actionnaires, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Parmi les **passifs financiers au coût amorti** ("CA"), la juste valeur des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière pour les instruments cotés (en cas de baisse significative de la liquidité, une analyse approfondie est réalisée afin de vérifier que le prix observé est représentatif de la juste valeur ; dans le cas contraire, un ajustement du prix coté est effectué) ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe pour les autres instruments. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés aux valeurs fournies par Bloomberg.

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, le Groupe considère que la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La juste valeur des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe.

Les **passifs financiers à la juste valeur par résultat** ("JVR") sont principalement des engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle dont la juste valeur est évaluée conformément aux clauses contractuelles. Dès lors que l'engagement consenti est à prix fixe, une valeur actualisée est retenue.

La juste valeur des **instruments dérivés** pour la plupart négociés de gré à gré est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par le Groupe. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les contreparties bancaires et par Bloomberg.

En l'absence de données de marché fiables isolant la probabilité de défaut, le calcul des *CVA* (*Credit Value Adjustment*) et *DVA* (*Debit Value Adjustment*) est encadré par une analyse effectuée à partir de tables historiques de défaut et du suivi de l'évolution des CDS. Le risque de crédit des contreparties et le risque de défaut propre du Groupe font également l'objet d'une veille continue basée sur le suivi des spreads de crédit des titres de dettes sur le marché secondaire et d'autres informations de marché. Compte tenu de la collatéralisation mise en œuvre et dans le cadre des politiques de contrepartie et de gestion de l'endettement et du risque de liquidité décrites en note 14, les estimations des CVA et DVA sont non significatives par rapport à l'évaluation des instruments financiers concernés.

Note 15 Capitaux propres

Au 31 décembre 2020, le capital social d'Orange SA s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 10 640 226 396 euros, divisé en 2 660 056 599 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros.

Au 31 décembre 2020, le capital social et les droits de vote d'Orange SA se répartissent comme suit :

Répartition du capital social

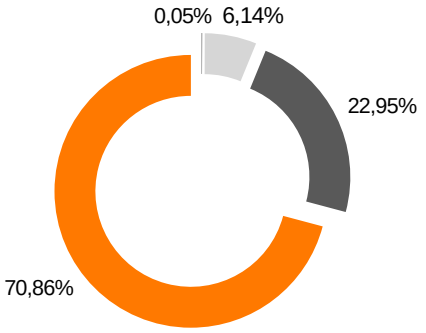

Répartition des droits de vote

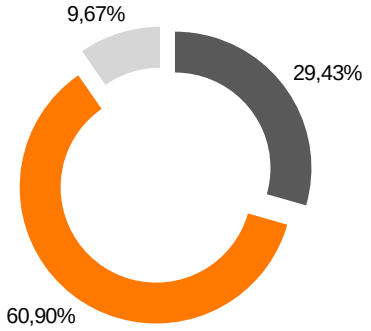

Flottant

Etat, directement ou de concert avec Bpifrance Participations

Auto-contrôle

Personnel du Groupe dans le cadre du Plan d'épargne Groupe ou sous forme nominative

15.1 Evolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au cours de l'exercice 2020.

15.2 Actions propres

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2020, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions (Programme de Rachat 2020) et mis fin avec effet immédiat au Programme de Rachat 2019. Cette autorisation a une période de validité de 18 mois à compter de l'Assemblée générale susnommée. Le descriptif du Programme de Rachat 2020 figure dans le document d'enregistrement universel (DEU) déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 avril 2020.

Au cours de l'exercice, Orange a attribué la majorité des actions aux bénéficiaires du plan Orange Vision. Dans le même temps, des rachats d'actions ont été effectués par Orange principalement au titre des plans d'attribution gratuite d'actions (*Long Term Incentive Plan - LTIP)* LTIP 2018-2020, 2019-2021 et 2020-2022 (voir note 7.3).

Au 31 décembre 2020, la société détient 1 265 099 actions propres (dont 170 000 au titre du contrat de liquidité et 1 095 099 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP 2018-2020, 2019-2021 et 2020-2022).

Au 31 décembre 2019, la société détenait 9 742 968 actions propres (dont 853 500 au titre du contrat de liquidité et 8 889 468 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020 et LTIP 2018-2020 et 2019-2021).

Au 31 décembre 2018, la société détenait 7 214 000 actions propres (dont 309 609 au titre du contrat de liquidité et 6 882 999 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020 et LTIP 2018-2020) et détenait 497 625 actions propres au 31 décembre 2017 (dont 476 000 au titre du contrat de liquidité).

Principes comptables

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

15.3 Distributions

Exercice	Décision	Nature	Dividende par action (en euro)	Date de distribution	Modalités de distribution	Total (en millions d'euros)
2020	Conseil d'administration du 28 octobre 2020	Acompte 2020	0,40	9 décembre 2020	Numéraire	1 064
	Assemblée générale du 19 mai 2020	Solde 2019	0,20	4 juin 2020	Numéraire	532
Total distributions de dividendes en 2020						**1 595**
2019	Conseil d'administration du 24 juillet 2019	Acompte 2019	0,30	4 décembre 2019	Numéraire	796
	Assemblée générale du 21 mai 2019	Solde 2018	0,40	6 juin 2019	Numéraire	1 061
Total distributions de dividendes en 2019						**1 857**
2018	Conseil d'administration du 25 juillet 2018	Acompte 2018	0,30	6 décembre 2018	Numéraire	796
	Assemblée générale du 4 mai 2018	Solde 2017	0,40	7 juin 2018	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2018						**1 860**
2017	Conseil d'administration du 26 juillet 2017	Acompte 2017	0,25	7 décembre 2017	Numéraire	665
	Assemblée générale du 1er juin 2017	Solde 2016	0,40	14 juin 2017	Numéraire	1 064
Total distributions de dividendes en 2017						**1 729**

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés sur la base du total du résultat net et du report à nouveau, en normes françaises, de l'entité Orange SA, société mère du Groupe.

15.4 Titres subordonnés

Nominal des titres subordonnés

Les émissions et rachats de titres subordonnés sont présentés ci-dessous :

Date d'émission d'origine	Nominal d'origine (en millions de devises)	Nominal d'origine (en millions d'euros)	Devise d'origine	Taux	31 décembre 2018 (en millions d'euros)	Emission / Rachat	31 décembre 2019 (en millions d'euros)	Emission / Rachat	31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Nominal résiduel (en millions de devises)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	4,25 %	1 000	(1 000)	-	-	-	-
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	1 000	-	1 000	-	1 000	1 000
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	782	-	782	(268)	514	427
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	1 000	(500)	500	(382)	118	118
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	1 250	-	1 250	-	1 250	1 250
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	771	-	771	(50)	721	561
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	-	1 000	1 000	-	1 000	1 000
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	-	500	500	-	500	500
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	-	-	-	700	700	700
Emissions et rachats de titres subordonnés					**5 803**		**5 803**		**5 803**	

- Le 7 février 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 2,8 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 7 février 2020, du 7 février 2024 et du 7 février 2022 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2025 et 0,75 % supplémentaires en 2040 pour la première tranche, de 0,25 % en 2024 et de 0,75 % supplémentaires en 2044 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2027 et de 0,75 % supplémentaires en 2042 pour la troisième tranche.

Le 1er octobre 2014, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 3 milliards d'euros de titres subordonnés de dernier rang en trois tranches. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'options de rachat de chacune de ces tranches respectivement à compter du 1er octobre 2021, du 1er octobre 2026 et du 1er avril 2023 et en cas de survenance de certains événements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2026 et 0,75 % supplémentaires en 2041 pour la première tranche, de 0,25 % en 2026 et de 0,75 % supplémentaires en 2046 pour la deuxième tranche, de 0,25 % en 2028 et de 0,75 % supplémentaires en 2043 pour la troisième tranche.

Les deux émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visas no. 14-036 et no. 14-525).

En application des normes IFRS, ces instruments sont enregistrés pour leur valeur historique. Les tranches en livres sterling ont ainsi été comptabilisées au cours fixing BCE du jour de l'émission (soit 0,8314 pour l'émission du 7 février 2014 et 0,7782 pour l'émission du 1er octobre 2014) et ne font l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie.

- Le 15 avril 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 1 milliard d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 avril 2025 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2030 et 0,75 % supplémentaires en 2045.

Le 19 septembre 2019, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 500 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à chaque date d'exercice d'option de rachat.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 19 mars 2027 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2032 et 0,75 % supplémentaires en 2047.

Ces émissions ont fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (respectivement visas no. 14-036, no. 14-525, no.19-152 et no. 19-442).

Le 12 décembre 2019, le Groupe a annoncé son intention d'exercer le 7 février 2020, en accord avec les stipulations contractuelles, son option de rachat concernant les 500 millions d'euros restants sur la tranche d'un nominal initial de 1 milliard d'euros déjà partiellement rachetée en avril 2019. En raison de l'engagement d'Orange de racheter cette dernière tranche, elle a été requalifiée en instrument de dette et est donc présentée en tant que passif financier à court terme au 31 décembre 2019. Les coupons exigibles relatifs à cette tranche ont été comptabilisés en autres passifs courants pour 21 millions d'euros au 31 décembre 2020 et ont été payés en 2020.

- Le 15 octobre 2020, Orange a émis, dans le cadre de son programme EMTN, l'équivalent de 700 millions d'euros de titres subordonnés de dernier rang. Une révision des taux sur des conditions de marché est prévue de manière contractuelle à partir du 15 octobre 2028.

Orange dispose d'une option de rachat de cette tranche à compter du 15 juillet 2028 (première date de révision des taux de la tranche considérée), et en cas de survenance de certains évènements définis contractuellement.

Des clauses de *step-up* prévoient un ajustement du coupon de 0,25 % en 2033 et 0,75 % supplémentaires en 2048.

Cette émission de titres subordonnés a fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF (visa no. 20-509).

Tous les titres, cotés sur Euronext Paris, sont des titres subordonnés de dernier rang (seniors par rapport aux actions ordinaires), c'est-à-dire que leurs porteurs ne seront remboursés des sommes qui leur sont dues, que ce soit au titre du nominal, des intérêts ou tout autre montant, qu'après désintéressement des autres créanciers, y compris les titulaires de prêts participatifs et de valeurs mobilières, simplement subordonnées ou non, représentatives d'un droit de créance sur Orange.

À chaque date d'intérêt, la rémunération peut être payée ou reportée à la convenance de l'émetteur. Les coupons reportés sont capitalisés et deviennent exigibles en cas de survenance de certains événements définis contractuellement et sous le contrôle d'Orange.

Les résultats de cession, primes et frais d'émission en lien avec les émissions/rachats de titres subordonnés sont présentés en "réserves" dans les capitaux propres.

Selon la compréhension du Groupe, les instruments de capitaux propres se voient attribuer une composante "*equity*" de 0 à 50 % par certaines agences de notation.

Rémunération des titres subordonnés

La rémunération des porteurs est enregistrée dans les capitaux propres cinq jours ouvrés avant la date de tombée annuelle sauf exercice par Orange de son droit à différer le paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération des titres subordonnés est constaté en résultat sur la période.

Depuis leur émission, Orange n'a pas exercé son option de report de paiement des coupons afférents aux titres subordonnés.

La rémunération des titres subordonnés est la suivante :

					2020		2019		2018	
Date d'émission d'origine	**Nominal d'origine** (en millions de devises)	**Nominal d'origine** (en millions d'euros)	**Devise d'origine**	**Taux**	(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions de devises)	(en millions d'euros)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	4,25 %	(21)	**(21)**	(46)	(46)	(42)	(42)
07/02/2014	1 000	1 000	EUR	5,25 %	(53)	**(53)**	(52)	(52)	(52)	(52)
07/02/2014	650	782	GBP	5,88 %	(47)	**(55)**	(38)	(44)	(38)	(44)
01/10/2014	1 000	1 000	EUR	4,00 %	(21)	**(21)**	(31)	(31)	(40)	(40)
01/10/2014	1 250	1 250	EUR	5,00 %	(63)	**(63)**	(63)	(63)	(63)	(63)
01/10/2014	600	771	GBP	5,75 %	(36)	**(39)**	(35)	(39)	(35)	(39)
15/04/2019	1 000	1 000	EUR	2,38 %	(24)	**(24)**	-	-	-	-
19/09/2019	500	500	EUR	1,75 %	(4)	**(4)**	-	-	-	-
15/10/2020	700	700	EUR	1,75 %	-	**-**	-	-	-	-
Rémunération versée sur titres subordonnés						**(279)**		**(276)**		**(280)**
Coupons sur titres subordonnés reclassés en emprunts court terme fin 2019 et versés en 2020						**21**		**(21)**		**-**
Rémunération sur titres subordonnés en capitaux propres						**(258)**		**(297)**		**(280)**

Les effets d'impôts associés à la conversion des titres subordonnés dont le nominal est libellé en livres sterling et associés aux résultats de cession, primes et frais d'émission sur les titres subordonnés qui ont fait l'objet d'un refinancement sont présentés dans les "autres mouvements" du tableau de variation des capitaux propres consolidés et s'élèvent à (2) millions d'euros en 2020, 51 millions en 2019 (dont 25 millions d'euros liés à la conversion).

Principes comptables

Titres subordonnés

Le Groupe a émis des titres subordonnés en plusieurs tranches.

Ces instruments sans maturité, et dont le règlement des coupons est reportable à la main de l'émetteur, sont comptabilisés en capitaux propres.

Les instruments de capitaux propres étant enregistrés pour leur valeur historique, la tranche en devises ne fait l'objet d'aucune réévaluation en cours de vie. Le cas échéant, un impact de change sera comptabilisé en capitaux propres lors d'un éventuel exercice de l'option de rachat.

La rémunération des porteurs est enregistrée directement en capitaux propres lors de la décision de paiement des coupons.

L'effet impôt afférent à la rémunération est constaté en résultat et celui relatif à la revalorisation de la part devise en capitaux propres.

Composante capitaux propres des TDIRA (voir note 13.4)

Elle est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la composante dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée et comptabilisée à l'origine n'est pas modifiée en cours de vie de l'instrument et reste en capitaux propres, y compris à l'extinction de l'instrument.

15.5 Ecarts de conversion

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	(414)	90	(6)
Reclassement dans le résultat de la période	0	(12)	(1)
Total écarts de conversion	**(414)**	**78**	**(7)**

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Zloty	668	807	785
Livre égyptienne	(503)	(455)	(532)
Couronne slovaque	220	220	220
Leone	(143)	(120)	(95)
Autres	(327)	(123)	(126)
Total écarts de conversion	**(85)**	**329**	**252**
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	(256)	78	15
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	171	251	237

Principes comptables

La monnaie fonctionnelle des activités opérationnelles des pays hors zone euro est en général la devise locale, à moins que l'essentiel des flux financiers soit réalisé en référence à une autre devise (comme par exemple pour les entités Orange en Roumanie - euros et en République Démocratique du Congo – dollars américains).

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyperinflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Les écarts de conversion sont reclassés en résultat lors de la sortie totale ou partielle (perte de contrôle, perte de contrôle conjoint, perte d'influence notable) d'une activité à l'étranger qui peut résulter de la vente, liquidation, remboursement de capital ou abandon de tout ou partie de cette activité. La réduction de la valeur comptable d'une activité à l'étranger, due à ses propres pertes ou la comptabilisation d'une dépréciation, n'entraîne aucun reclassement en résultat des écarts de conversion accumulés.

Le recyclage des écarts de conversion est présenté en résultat sur la ligne :

- résultat net des activités cédées, lors de la cession d'une ligne d'activité ou une région géographique majeure ;
- résultat de cession d'actifs immobilisés, de titres et d'activités, lors de la cession des autres activités ;
- reprise des réserves de conversion des entités liquidées, lors de la liquidation ou de l'abandon d'une activité sans cession.

15.6 Participations ne donnant pas le contrôle

Les données présentées ci-dessous concernent l'ensemble des entités des groupes suivants :

(en millions d'euros)	2020	2019[1]	2018
Part créditrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	297	290	271
dont Sonatel	*197*	*191*	*188*
dont Orange Belgium	*26*	*16*	*15*
dont Côte d'Ivoire	*43*	*36*	*25*
dont Jordan Telecom	*11*	*12*	*12*
dont Orange Polska	*-*	*11*	*-*
Part débitrice du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(63)	(71)	(67)
dont Orange Bank	*(51)*	*(65)*	*(59)*
dont Orange Polska	*(3)*	*-*	*(2)*
Total part du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**233**	**218**	**204**
Part créditrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	256	299	297
dont Sonatel	*176*	*181*	*195*
dont Orange Belgium	*25*	*16*	*15*
dont Côte d'Ivoire	*39*	*36*	*26*
dont Jordan Telecom	*-*	*15*	*20*
dont Orange Polska	*-*	*12*	*-*
Part débitrice du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(98)	(69)	(84)
dont Orange Bank	*(50)*	*(62)*	*(62)*
dont Orange Polska	*(35)*	*-*	*(17)*
dont Jordan Telecom	*(3)*	*-*	*-*
Total part du résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**158**	**230**	**213**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Distribution de dividendes aux actionnaires minoritaires	**225**	**248**	**246**
dont Sonatel	*165*	*192*	*190*
dont Médi Telecom	*24*	*22*	*20*
dont Orange Belgium	*14*	*14*	*14*
dont Jordan Telecom	*9*	*13*	*14*

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019[1]	31 décembre 2018
Capitaux propres créditeurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a)	2 653	2 700	2 594
dont Orange Polska	*953*	*986*	*973*
dont Sonatel	*755*	*736*	*744*
dont Orange Belgium	*285*	*275*	*273*
dont Jordan Telecom	*154*	*166*	*164*
dont Médi Telecom	*127*	*148*	*153*
Capitaux propres débiteurs attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (b)	(10)	(13)	(14)
Total capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle (a) + (b)	**2 643**	**2 687**	**2 580**

(1) Les données 2019 ont été retraitées de la décision de l'IFRS IC relative à la durée exécutoire des contrats de location (voir note 2.3.1).

Principes comptables

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle ("*puts sur intérêts minoritaires*")

Lorsque le Groupe octroie des promesses d'achat fermes ou conditionnelles de leur participation à des actionnaires minoritaires, le montant correspondant des participations ne donnant pas le contrôle est reclassé en dette financière.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, l'excédent est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. La dette financière est réévaluée à chaque clôture conformément aux clauses contractuelles (à la juste valeur ou à la valeur actualisée s'il s'agit d'un prix fixe) et, en l'absence de précisions apportées par les normes IFRS, avec une contrepartie en résultat financier.

Intérêts minoritaires débiteurs

Le résultat global total d'une filiale est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle. Conformément à IFRS 10, ceci peut se traduire par un solde négatif des participations ne donnant pas le contrôle.

Transactions entre actionnaires d'entité contrôlée

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires d'une entité contrôlée par le Groupe, dès lors qu'elle n'entraîne pas la perte de contrôle, est comptabilisée comme une transaction de capitaux propres, sans effet sur le résultat global consolidé.

15.7 Résultat par action

Résultat net

Le résultat net part du Groupe utilisé pour le calcul du résultat par action de base et dilué est déterminé suivant la méthode suivante :

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Résultat net part du groupe - de base	**4 822**	**3 004**	**1 954**
Effet des titres subordonnés	(255)	(268)	(293)
Résultat net part du groupe - de base (retraité)	**4 567**	**2 736**	**1 661**
Effet de la conversion des éléments dilutifs sur le résultat net			
TDIRA	9	12	-
Résultat net part du groupe - dilué	**4 577**	**2 747**	**1 661**

Nombre d'actions

Le nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat net par action de base et du résultat dilué est présenté ci-après :

(nombre d'actions)	2020	2019	2018
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	**2 656 122 534**	**2 652 532 564**	**2 656 683 856**
Effet des instruments dilutifs sur le nombre d'actions			
TDIRA	26 945 386	33 780 544	-
Plans d'attribution gratuite d'actions (LTIP)	720 936	1 662 103	1 419 415
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	**2 683 788 856**	**2 687 975 211**	**2 658 103 271**

Le cours moyen de marché de l'action Orange en 2020 est supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions LTIP 2019-2021 et 2020-2022 (voir note 7.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence est dilutif au 31 décembre 2020.

Le cours moyen de marché de l'action Orange en 2019 et 2018 est supérieur à la juste valeur retenue dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions Orange Vision 2020, LTIP 2018-2020 et 2019-2021 (voir note 7.3). Le nombre d'actions correspondant à cette différence était dilutif au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Les TDIRA sont pris en compte dans le calcul du résultat net dilué par action au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 car ils sont dilutifs.

Résultat par action

(en euros)	2020	2019	2018
Résultat net par action de base	**1,72**	**1,03**	**0,63**
Résultat net par action dilué	**1,71**	**1,02**	**0,62**

Principes comptables

Résultat par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées :

- le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe, après déduction de la rémunération nette d'impôt aux porteurs de titres subordonnés, par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ;
- le résultat par action dilué est calculé à partir du même résultat net, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Ces instruments sont considérés comme dilutifs lorsqu'ils ont pour effet de réduire le résultat net par action des activités poursuivies.

Lorsque le résultat par action de base est négatif, le résultat par action dilué est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des périodes présentées, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

Note 16 Obligations contractuelles et engagements hors bilan (activités télécoms)

Au 31 décembre 2020, pour les entités dont le Groupe détient le contrôle, Orange n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés dans la présente note.

16.1 Engagements liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	**13 720**	**4 007**	**4 695**	**5 018**
Engagements de location	489	66	191	233
Engagements d'achat de terminaux	568	557	9	2
Engagements d'achat de capacités de transmission	1 767	202	522	1 043
Autres engagements d'achat de biens et services	3 240	928	1 428	884
Engagements d'investissement	1 739	498	820	422
Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique	4 423	1 160	1 424	1 839
Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité	1 493	596	302	595

Engagements de location

Les engagements de location comprennent les loyers de location immobilière relatifs à des contrats dont le bien sous-jacent sera disponible après le 31 décembre 2020 et les contrats de location pour lesquels le Groupe applique les exemptions permises par la norme IFRS 16 (voir note 10).

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux
Engagements de location immobilière	**459**
dont activités techniques	*21*
dont activités tertiaires / commerciales	*438*

Les échéances sont présentées ci-dessous :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	A moins d'un an	De un à deux ans	De deux à trois ans	De trois à quatre ans	De quatre à cinq ans	Au-delà de cinq ans
Engagements de location immobilière	**459**	52	47	44	43	41	232

Les engagements de location correspondent aux loyers futurs minimaux restant dus jusqu'à la date normale de renouvellement des baux ou à la date de première résiliation possible.

Les engagements de location immobilière en France représentent 90 % du total des engagements de location immobilière.

Engagements d'achat de capacités de transmission

Les engagements d'achat de capacités de transmission représentent au 31 décembre 2020 un montant de 1 767 millions d'euros. Ils incluent 408 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellite (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2029 selon les contrats) ainsi qu'un accord sur l'utilisation d'un réseau FTTH en Espagne à hauteur de 915 millions d'euros.

Autres engagements d'achat de biens et services

Les autres engagements d'achats de biens et services sont principalement liés à la maintenance et à la gestion des réseaux ainsi qu'à l'achat de contenus.

Au 31 décembre 2020, ces engagements comprennent :

- l'achat de droits de diffusion pour un montant de 670 millions d'euros ;
- les contrats de services de gestion de sites ("*TowerCos*") signés en Afrique : le montant de ces engagements représente 365 millions d'euros ;

- la maintenance du réseau pour 298 millions d'euros ;
- les engagements d'achats d'énergie pour 279 millions d'euros ;
- les prestations de services d'hébergement d'équipements actifs au titre de sites mobiles dans le cadre d'un accord de type "*Built to suit*" pour 248 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels Orange dispose de droits de copropriété ou d'usage, pour un montant global de 197 millions d'euros ;
- les engagements envers des partenaires dans le domaine du sport pour un montant global de 153 millions d'euros.

Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement s'élèvent à 1 739 millions d'euros à fin décembre 2020.

Au-delà des engagements exprimés en termes monétaires, le Groupe a pris des engagements à l'égard des autorités de régulation nationales en matière d'étendue de la couverture de la population par ses réseaux fixes ou mobiles, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, ou de qualité de service. Ces engagements imposent des dépenses d'investissement au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux sans être repris dans le tableau ci-dessus lorsqu'ils n'ont pas été exprimés en termes monétaires, ce qui est généralement le cas. Le Groupe a ainsi souscrit aux conditions suivantes :

En France :

- les obligations incluses dans l'autorisation d'utilisation des fréquences 5G dans la bande 3,4 – 3,8 GHz délivrée à Orange le 12 novembre 2020 sont les suivantes :
  - le déploiement de sites (3 000 sites fin 2022, 8 000 sites fin 2024 et 10 500 sites fin 2025) dont 25 % doivent se situer en zones rurales ou territoires d'industrie hors zones très denses ;
  - la généralisation d'un service 5G sur l'intégralité des sites fin 2030, cette obligation pouvant être remplie avec la bande 3,4 – 3,8 GHz ou avec une autre bande ;
  - la fourniture d'un débit d'au moins 240 Mbit/s par secteur depuis 75 % des sites à fin 2022, 85 % des sites à fin 2024, 90 % des sites à fin 2025, 100 % des sites à fin 2030 ;
  - la couverture des axes autoroutiers d'ici fin 2025, des axes routiers d'importance (ARI) d'ici fin 2027 ;
  - la fourniture des services différenciés et l'activation du protocole réseau IPv6 (*Internet Protocol version 6*).

  Par ailleurs, les engagements pris par Orange pour concourir à la première étape de la procédure et ayant permis d'obtenir 50 MHz à prix de réserve sont devenus des obligations dans l'autorisation délivrée :
  - à partir de fin 2023, Orange devra fournir une offre fixe à partir des sites utilisant la bande 3,5 GHz et une offre fixe pour couvrir les locaux qui bénéficient de services réseau radio d'accès fixe ;
  - Orange devra répondre aux demandes raisonnables de fourniture de services qui émaneront des entreprises du secteur privé et des structures du secteur public, fournir une couverture à l'intérieur des bâtiments, proposer un accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) et être transparent sur les pannes réseau et les déploiements prévisionnels.
- dans le cadre des dispositions de l'article L33-13 du Code des postes et communications électroniques relatif à la couverture des zones peu denses :
  - Orange a proposé de s'engager à ce que, sur son périmètre de déploiement FTTH sur la zone AMII et sauf refus des tiers, 100% des logements et des locaux professionnels soient ouverts à la commercialisation d'offres FTTH fin 2020 (en intégrant au maximum 8% de locaux raccordables sur demande) et 100% des logements et des locaux professionnels soient rendus raccordables fin 2022. Après avis de l'Arcep, le Gouvernement avait accepté ces propositions d'engagements en juillet 2018 ;
  - En dehors de la zone AMII, Orange a proposé de prendre des engagements de déploiement dans le cadre d'AMEL pour les départements de la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres et le Lot-et-Garonne ;
  - Enfin, Orange a proposé de prendre des engagements en dehors des zones AMII et AMEL dans les départements suivants : Orne, Hautes-Pyrénées, Yvelines, Territoire-de-Belfort, Guadeloupe et Martinique.
- le 14 janvier 2018, le groupe Orange et les autres opérateurs mobile français ont signé un accord (dit "New Deal") pour assurer une meilleure couverture mobile du territoire français et en particulier des zones rurales. Cet accord comporte des obligations de couverture renforcées, qui sont intégrées pour la période 2018-2021 dans nos licences en vigueur dans les bandes 900 MHz, 1 800 MHz et 2100 MHz, et pour la période post 2021 dans les nouvelles licences 900 MHz, 1 800 MHz et 2 100 MHz attribuées le 15 novembre 2018 :
  - des programmes ciblés d'amélioration de la couverture avec la couverture de 5 000 zones par opérateur d'ici 2029 ;
  - la généralisation de la 4G d'ici fin 2020 sur la quasi-totalité des sites mobiles existants ;
  - l'accélération de la couverture des axes de transport, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G ;
  - la fourniture d'un service de 4G fixe et l'extension de ce service à 500 sites supplémentaires à la demande du Gouvernement d'ici 2020 ;

- la généralisation de la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en proposant des offres de voix sur Wifi, SMS sur Wifi et des offres de couverture à la demande pour la couverture indoor des bâtiments ;
- l'amélioration de la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones rurales, avec une bonne couverture (au sens de la décision de l'Arcep n° 2016-1678 relative aux publications de l'information sur la couverture mobile) à échéance 2024/2027.

- lors de l'attribution en 2015 en France de fréquences dans la bande 700 MHz :
  - des obligations de couverture en zone de "déploiement prioritaire" (40 % du territoire à 5 ans, 92 % à 12 ans et 97,7 % à 15 ans) et en "zone blanche" (100 % à 12 ans), au niveau des axes routiers prioritaires (100 % à 15 ans) ainsi qu'au niveau du réseau ferré national (60 % à 7 ans, 80 % à 12 ans et 90 % à 15 ans).
- lors de l'attribution en 2011 en France de fréquences dans les bandes de 2,6 GHz et 800 MHz :
  - un engagement optionnel d'accueil d'opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO) techniques et tarifaires selon un schéma de type opérateur de réseau mobile virtuel dégroupé (full MVNO) ;
  - une obligation de couverture du territoire pour les accès mobile permettant un débit maximal théorique pour un même utilisateur d'au moins 60 Mbit/s dans le sens descendant (pour les bandes 2,6 GHz et 800 MHz, respectivement 25 % du territoire métropolitain à 4 ans et 75 % à 12 ans, et 98 % du territoire métropolitain à 12 ans et 99,6 % à 15 ans) qui peut être tenu en utilisant les fréquences allouées, mais aussi d'autres fréquences ;
  - pour la bande 800 MHz spécifiquement : une obligation de couverture en zone prioritaire (40 % du territoire à 5 ans, 90 % à 10 ans) sans obligation de fournir de l'itinérance, une obligation de couverture de chaque département (90 % à 12 ans, 95 % à 15 ans) ainsi qu'une obligation de mutualisation dans les communes du programme "zones blanches".

En Europe :

- lors de l'attribution en 2020 en Slovaquie d'une licence 5G dans la bande 700 MHz :
  - une obligation de fournir des services 5G en utilisant un nouveau réseau d'accès radio dans les 2 ans suivant l'attribution ;
  - une obligation de couverture de 95% de la population des capitales régionales d'ici fin 2025, 90% de la population hors des capitales régionales et 70% de la population globale d'ici fin 2027.

En Afrique et Moyen-Orient :

- lors de l'attribution en 2016 au Sénégal de la licence 4G et du renouvellement de la licence mobile 2G et 3G :
  - une obligation de couverture de 90 % de la population à 3 ans ;
  - une obligation de couverture du territoire de l'ensemble des zones frontalières habitées du Sénégal dont le nombre d'habitants est supérieur ou égal à 200 à 5 ans ;
  - une obligation de couverture des routes nationales et autoroutes à 2 ans.
- lors de l'attribution en 2016 en Egypte de la licence 4G, une obligation de couverture en 4G de 11 % de la population à 1 an, 42,5 % à 4 ans, 69,5 % à 6 ans et 70 % à 10 ans.
- lors de l'attribution en 2020 au Burkina Faso de la licence 4G et du renouvellement de la licence 2G et 3G, une obligation de couverture de 60 nouvelles localités sur 8 ans et d'axes routiers sur 6 ans.

Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Engagements liés aux Réseaux d'Initiative Publique

Dans le cadre du déploiement du réseau Haut et Très Haut Débit en France, le Groupe a signé des contrats via les Réseaux d'Initiative Publique (principalement des contrats de délégation de service public ou de partenariat public privé et des marchés publics de conception, réalisation, exploitation et maintenance). Les engagements, dans le cadre des contrats de construction, de concession et d'exploitation du réseau s'élèvent à 4 423 millions d'euros au 31 décembre 2020. En complément des garanties accordées par Orange pour le compte des Réseaux d'Initiative Publique, les engagements se traduiront par la comptabilisation de 1 448 millions d'euros en actifs incorporels, 2 420 millions d'euros en charges et 555 millions d'euros au titre de créances financières. Les échéances s'échelonnent jusqu'en 2043.

Garanties accordées à des tiers dans le cadre de l'activité

Les engagements pris par le Groupe à l'égard des tiers dans le cadre de l'activité représentent 1 493 millions d'euros au 31 décembre 2020. Ils incluent 330 millions d'euros de garanties de performance consenties à certains de ses clients Entreprises notamment dans le cadre de la sécurisation des réseaux et des accès à distance et comprennent également 350 millions d'euros au titre de la caution octroyée par le Groupe à l'ARCEP correspondant au prix de réserve d'un bloc de fréquence 5G dans le cadre du processus d'enchères intervenu en 2020.

Le montant des autres cautions, avals et garanties accordés par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de sociétés non consolidées est non significatif. Les cautions, avals et garanties accordés par le Groupe pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles des filiales

consolidées ne sont pas considérés comme des engagements contractuels non comptabilisés du Groupe car ils ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux obligations de base des filiales consolidées.

16.2 Engagements liés au périmètre

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, le Groupe a accepté des clauses de garantie d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient presque toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2020, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties non plafonnées accordées à la coentreprise EE lors de l'apport des activités au Royaume-Uni, liées aux restructurations des participations et actifs réalisées antérieurement à l'apport expirant en 2022 ;
- garantie consentie à BT à l'occasion de la cession d'EE, supportée à 50 % par chacun des groupes Orange et Deutsche Telekom au titre des garanties fiscales et fondamentales, sauf évènements exclusivement imputables à l'un d'eux, et plafonnée au montant du prix de cession fixé contractuellement à 5,1 milliards de livres sterling (5,7 milliards d'euros convertis au cours du 31 décembre 2020) pour la quote-part d'Orange, qui expirera en 2023 ;
- garanties usuelles non plafonnées accordées à Vivendi dans le cadre de la cession de Dailymotion en 2015 (réalisée en 2015 à hauteur de 90 % du capital et en 2017 à hauteur des 10 % restants), qui expireront à l'issue des délais de prescription légaux ;
- diverses garanties de nature usuelle accordées aux acquéreurs d'immeubles cédés par le Groupe.

Orange estime que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable et que les conséquences de leur mise en jeu éventuelle ne sont pas significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Engagements portant sur des titres

Dans le cadre d'accords avec des tiers, Orange peut recevoir ou consentir des promesses d'achat ou de vente de titres. Les promesses en cours au 31 décembre 2020 ne sont pas susceptibles d'avoir d'effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Orange Tunisie

Dans le cadre du pacte d'actionnaires conclu le 20 mai 2009 avec la société Investec, Orange bénéficie d'une option d'achat lui permettant d'acquérir à la valeur de marché 1 % du capital d'Orange Tunisie plus une action, sous réserve de l'obtention des autorisations règlementaires. Si cette option était exercée, Orange prendrait le contrôle d'Orange Tunisie. Investec aurait alors le droit de vendre à Orange 15 % du capital d'Orange Tunisie à la valeur de marché.

16.3 Engagements liés au financement

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 14.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par Orange en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit.

Les garanties fournies à certains prêteurs pour financer des filiales consolidées ne sont pas reprises ci-dessous.

Actifs faisant l'objet d'engagements

Les éléments présentés ci-dessous n'intègrent pas les effets de la règlementation sur la cessibilité des actifs ou les restrictions contractuelles éventuelles dans le cadre d'accords de partage d'actifs réseaux.

Au 31 décembre 2020, Orange n'a pas de nantissement significatif sur les titres de ses filiales.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Actifs détenus en location-financement	716	636	574
Actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre (1)	20	366	453
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	2	2	21
Total	**739**	**1 004**	**1 048**

(1) Les actifs non courants nantis, hypothéqués ou sous séquestre sont présentés hors dépôts de garanties-espèces (*cash collateral*) eux-mêmes présentés dans la note 13.7.

Les actifs non courants nantis ou hypothéqués correspondent aux biens suivants donnés en garanties :

31 décembre 2020 (en millions d'euros)	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti, hypothéqué ou sous séquestre (b)	Pourcentage (b) / (a)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	15 042	18	0%
Immobilisations corporelles nettes	29 069	1	0%
Actifs financiers non courants	1 516	-	-
Autres [1]	35 627	-	-
Total	**81 255**	**20**	**0%**

(1) Inclut principalement les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les impôts différés actifs nets, les dérivés actifs non courants et les droits d'utilisation.

Note 17 Activités des services financiers mobiles

17.1 Eléments des actifs et passifs financiers des Services Financiers Mobiles

Les comptes des activités des Services Financiers Mobiles ont été adaptés au format des comptes consolidés du groupe Orange et divergent d'une présentation conforme au format bancaire.

Afin d'assurer la lisibilité des comptes et de distinguer les performances propres aux activités télécoms de celles des Services Financiers Mobiles, les notes sur les actifs, passifs et résultat financiers sont scindées pour refléter ces deux périmètres d'activités.

Ainsi la note 13 présente les actifs, passifs et résultat financiers propres aux activités télécoms et la note 17 est dédiée aux activités des Services Financiers Mobiles pour les actifs et passifs financiers, le résultat financier qui y est associé étant non significatif.

Le tableau suivant permet de réconcilier les soldes des comptes d'actifs et passifs relatifs à chacun de ces deux périmètres (les transactions intra-groupe entre les activités télécoms et les activités des Services Financiers Mobiles ne sont pas éliminées) avec l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020.

(en millions d'euros)	Comptes consolidés Orange	dont Activités télécoms	*Note*	dont Services Financiers Mobiles	*Note*	dont éliminations activités télécoms / services financiers mobiles
Actifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**1 210**	-		1 210	*17.1.1*	-
Actifs financiers non courants	**1 516**	1 544	*13.7*	-		(27) [1]
Dérivés actifs non courants	**132**	132	*13.8*	-	*17.1.3*	-
Actifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**2 075**	-		2 077	*17.1.1*	(2)
Actifs financiers courants	**3 259**	3 259	*13.7*	-		-
Dérivés actifs courants	**162**	162	*13.8*	-	*17.1.3*	-
Disponibilités et quasi-disponibilités	**8 145**	7 891	*14.3*	254		-
Passifs financiers non courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**-**	-		27	*17.1.2*	(27) [1]
Passifs financiers non courants	**30 089**	30 089	*13.3*	-		-
Dérivés passifs non courants	**844**	769	*13.8*	75	*17.1.3*	-
Passifs financiers courants liés aux opérations des Services Financiers Mobiles	**3 128**	-		3 128	*17.1.2*	-
Passifs financiers courants	**5 170**	5 172	*13.3*	-		(2)
Dérivés passifs courants	**35**	35	*13.8*	-	*17.1.3*	-

(1) Prêt octroyé par Orange SA à Orange Bank.

Le secteur Services Financiers Mobiles regroupe Orange Bank et d'autres entités. La contribution des autres entités à l'état de la situation financière du secteur Services Financiers Mobiles et a fortiori du Groupe n'étant pas matérielle, seules les données d'Orange Bank font l'objet d'une présentation détaillée ci-dessous.

Principes comptables

La notion de courant ou de non courant n'existant pas dans la présentation des bilans établis selon la comptabilité bancaire, les actifs et passifs financiers liés aux prêts et emprunts à la clientèle ou aux établissements de crédit (activités ordinaires d'une banque) sont intégralement classés en courant.

S'agissant des autres actifs et passifs financiers, le classement en courant et non courant a été fait à la fois selon l'intention de gestion à l'origine et la nature des actifs et passifs concernés. Par exemple, concernant les autres actifs financiers d'Orange Bank, la gestion

des placements s'effectuant par portefeuille, seuls les portefeuilles de transaction (actifs financiers à la juste valeur par résultat) ont été enregistrés en actifs financiers courants.

17.1.1 Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

Les actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2020			31 décembre 2019	31 décembre 2018
	Non courant	Courant	Total	Total	Total
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat	**2**	**-**	**2**	**2**	**1**
Titres de participation	2	-	2	2	1
Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat	**538**	**3**	**540**	**656**	**925**
Titres de dettes	538	3	540	656	925
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**94**	**-**	**94**	**179**	**152**
Placements à la juste valeur	-	-	-	79	72
Dépôts versés de *cash collateral*	74	-	74	76	57
Autres	20	-	20	25	23
Actifs financiers au coût amorti	**577**	**2 074**	**2 651**	**3 519**	**3 614**
Titres à revenu fixe	577	2	579	506	614
Prêts et créances auprès de la clientèle	-	2 000	2 000	1 937	2 000
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	-	70	70	1 073	1 000
Autres	-	2	2	3	-
Total Actifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank	**1 210**	**2 077**	**3 288**	**4 357**	**4 692**

Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat en début de période	**656**	**925**	**786**
Acquisitions	386	165	487
Remboursements et cessions	(500)	(442)	(333)
Variation de juste valeur	1	9	(8)
Autres effets	(3)	(1)	(7)
Titres de dettes à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat en fin de période	**540**	**656**	**925**

(en millions d'euros)	2020	2019	2018
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	1	8	(8)
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	0	1	-
Total autres éléments du résultat global relatifs à Orange Bank	**1**	**9**	**(8)**

Prêts et créances d'Orange Bank

Les prêts et créances d'Orange Bank sont constitués des prêts et créances auprès de la clientèle et des établissements de crédit.

Dans le cadre de la retranscription des comptes de la banque dans le plan comptable Groupe, ont été rassemblés au sein des opérations avec la clientèle : les valeurs non imputées et autres sommes dues ainsi que les montants associés aux opérations sur titres pour le compte de la clientèle.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Crédits de trésorerie	802	869	910
Crédits à l'habitat	869	876	824
Crédits à l'équipement	129	163	206
Créances à paiements étalés [1]	183	-	-
Comptes ordinaires de la clientèle	10	17	21
Autres	7	12	39
Total des prêts et créances auprès de la clientèle	**2 000[2]**	**1 937**	**2 000**
Comptes et prêts au jour le jour	-	945	850
Comptes et prêts	52	85	85
Autres	18	43	65
Total des prêts et créances auprès des établissements de crédit	**70**	**1 073**	**1 000**

(1) Achat de créances d'Orange Espagne.
(2) Au 31 décembre 2020, Orange Bank est engagé dans un programme de titrisation auto-souscrit d'un portefeuille de prêts personnels français d'un montant d'environ 600 millions d'euros.

Principes comptables

Actifs financiers

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat (JVR)

Certains titres de participation non consolidés et non mis en équivalence, ainsi que des placements de trésorerie tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires, conformes à la politique de gestion du risque de liquidité du Groupe peuvent être désignés par Orange Bank comme étant comptabilisés à la juste valeur par résultat. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Toutes les variations de valeur sont enregistrées au sein du résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat (JVOCI)

Les titres de participations non consolidés et non mis en équivalence sont, sauf exception, comptabilisés en tant qu'actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires et les résultats de cession sont enregistrés en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat.

- Actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat (JVOCIR)

Les actifs à la juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat comprennent principalement les placements dans des titres de dettes. Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global recyclables en résultat. En cas de cession, le gain (ou la perte) cumulé comptabilisé en autres éléments du résultat global recyclables est reclassé en résultat.

- Actifs financiers au coût amorti (CA)

Cette catégorie inclut principalement divers prêts et créances ainsi que les titres à revenus fixes détenus dans un objectif de collecte des flux contractuels. Ils sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). Les dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts ou la conclusion des engagements, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation. Les dépréciations et provisions sont mises à jour au gré de l'évolution du risque de crédit (voir infra "Dépréciation des actifs financiers").

Dépréciation des actifs financiers

Conformément à la norme IFRS 9, les instruments de dettes classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par autres éléments du résultat global, les créances de location ainsi que les engagements de financement et les garanties financières données font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue. Ces dépréciations et provisions sont enregistrées dès l'octroi des prêts, la conclusion des engagements ou l'acquisition des titres obligataires, sans attendre l'apparition d'une indication objective de dépréciation.

Pour cela, les actifs financiers concernés sont répartis en trois catégories en fonction de l'évolution du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

- Encours sains : le calcul des pertes attendues est établi à horizon 12 mois et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Encours dégradés : si le risque de crédit subit une dégradation significative depuis l'entrée des encours au bilan, les pertes attendues, estimées sur la durée du prêt, sont reconnues et le produit financier (intérêt) est calculé sur la base du montant brut de l'instrument ;
- Encours douteux : la perte attendue, estimée sur la durée du prêt, fait l'objet d'une dépréciation. Le produit financier est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation.

17.1.2 Passifs financiers liés aux opérations d'Orange Bank (hors dérivés)

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Dettes auprès de la clientèle	1 883[1]	3 357	3 396
Dettes auprès des établissements de crédit	885	448	1 103
Certificats de dépôt	358	475	335
Autres	30	28	28
Total Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank[2]	**3 155**	**4 307**	**4 862**

(1) La diminution des dettes auprès de la clientèle s'explique principalement par l'arrêt de l'activité de tenue de compte des sociétés du groupe Groupama.
(2) Dont 28 millions d'euros de passifs financiers non courants en 2020, 2019 et 2018.

Les dettes liées aux opérations d'Orange Bank sont constituées des dépôts de la clientèle et des dettes de la banque auprès des établissements de crédit.

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Comptes ordinaires de la clientèle	949	2 546	2 538
Comptes sur livrets et comptes d'épargne à régime spécial	908	781	776
Autres	26	30	82
Total des dettes auprès de la clientèle	**1 883**	**3 357**	**3 396**
Comptes et emprunts à terme	615	448	467
Titres donnés en pension livrée	270	-	636
Total des dettes auprès des établissements de crédit	**885**	**448**	**1 103**

17.1.3 Instruments dérivés d'Orange Bank

Dérivés qualifiés de couverture de juste valeur

Les principales couvertures de juste valeur en vie à fin 2020 mises en place par Orange Bank concernent les swaps de taux suivants :

- 502 millions d'euros de nominal (dont 14 millions d'euros à échéance 2021, 14 millions d'euros à échéance entre 1 et 5 ans et 474 millions d'euros à plus de 5 ans) en macrocouverture d'une partie du portefeuille de crédits immobiliers. La juste valeur de ces dérivés au 31 décembre 2020 est de (16) millions d'euros ;
- 210 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor indexées sur l'inflation française (OATi) de même montant et d'échéance identique, soit 2023. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2020 est de (47) millions d'euros ;
- 182 millions d'euros de valeur nominale (dont 32 millions d'euros à échéance 2021, 50 millions d'euros à échéance entre 1 et 2 ans et 100 millions d'euros à plus de 5 ans) en couverture d'un portefeuille d'Obligations Assimilables du Trésor (OAT) de même montant et d'échéances identiques. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2020 est de (6) millions d'euros ;
- 20 millions d'euros de valeur nominale en couverture d'un portefeuille d'OATi de même montant et d'échéance identique, soit 2030. La juste valeur de ces swaps au 31 décembre 2020 est de (5) millions d'euros ;
- 5 millions d'euros de valeur nominale en couverture du portefeuille titres à échéance 2028 dont la juste valeur au 31 décembre 2020 est de (1) million d'euros.

L'inefficacité comptabilisée en résultat en 2020 au titre de ces couvertures est non significative.

Dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie

Orange Bank a documenté au 1er janvier 2020 une microcouverture de ses émissions par des swaps de taux qui représentent à fin 2020 :

- 242 millions d'euros de nominal (dont 94 millions d'euros à échéance 2021 et 148 millions d'euros à échéance entre 1 et 2 ans) en couverture des titres de créances négociables émis par la banque et dont la juste valeur au 31 décembre 2020 est quasi nulle.

Dérivés de transaction

- Orange Bank a mis en place des swaps de taux, en couverture économique du titre BEI, non qualifiés en IFRS, pour un nominal total de 10 millions d'euros à échéance 2029 et dont la juste valeur au 31 décembre 2020 est de (1) million d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs ;
- Orange Bank dispose d'un portefeuille de swaps de trading, pour un nominal total de 28 millions d'euros (dont 18 millions d'euros à échéance entre 2 et 5 ans et 10 millions d'euros à plus de 5 ans) et dont la juste valeur au 31 décembre 2020 est de (1) million d'euros. Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs ;
- Orange Bank a mis en place des contrats de futures de taux pour un nominal de 202 millions d'euros. Le montant notionnel de ces dérivés ne constitue qu'une indication de volume des contrats en cours sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments ni directement la valeur nominale des instruments couverts. Les effets nets en résultat de cette couverture sont non significatifs.

17.2 Informations sur la gestion des risques liés aux activités d'Orange Bank

Orange Bank a son propre dispositif de gestion des risques conformément à la réglementation bancaire. Au titre de la réglementation bancaire, Orange Bank est soumise à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et doit respecter à tout moment une exigence de fonds propres lui permettant de faire face aux risques liés à son activité.

Les activités d'Orange Bank l'exposent à l'ensemble des risques définis par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la Banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR :

- risque de crédit : risque de perte encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire ;
- risque de marché : risque de perte dû aux variations de prix des produits de marché ;
- risque opérationnel : risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort risque de perte. Le risque opérationnel inclut les risques de fraude interne et externe ;
- risque de taux : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ;
- risque de liquidité : risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ;
- risque d'intermédiation sur les prestataires de service d'investissement : risque de défaillance d'un donneur d'ordres ou d'une contrepartie à l'occasion d'une transaction sur instruments financiers dans laquelle l'entreprise assujettie apporte sa garantie de bonne fin.

La taille de la Banque et son profil de risque modéré ont conduit au choix des méthodes standards s'agissant de l'application du règlement n°575/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013.

Orange Bank n'intervient pas sur des produits complexes. Pour les opérations de marché, la stratégie définit, d'une part, les limites mises en œuvre et contrôlées et, d'autre part, la qualité des signatures autorisées. Par ailleurs, la Banque a défini et teste régulièrement son dispositif de continuité d'activité. Elle a mené une action aussi complète que possible d'identification et d'évaluation de ses risques opérationnels, dont elle suit également les occurrences.

Dans le respect de la réglementation, et notamment des titres IV et V de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Comité Exécutif de la banque fixe, sur proposition de la direction des risques, la politique de risque de l'établissement notamment en matière de sélection des clients et des risques, de modalités et de règles d'octroi des crédits et de schéma délégataire.

La direction des risques procède, par ailleurs, à l'analyse et à la surveillance des risques, effectue les contrôles nécessaires et les reportings dans plusieurs comités : Comité des crédits (gestion du risque de contrepartie), Comité des risques et des contrôles (gestion des risques opérationnels), Comité ALM (gestion des risques de marché, de taux et de liquidité) et Comité Exécutif.

17.2.1 Informations sur la gestion du risque de marché

Orange Bank ne réalise pas d'opérations de trading pour compte propre, l'activité de marché concerne seulement des placements pour optimiser la gestion de la liquidité et l'achat de couvertures de taux principalement.

Dès le début de la crise sanitaire, Orange Bank a constaté une augmentation du risque de crédit pour l'ensemble des contreparties émettant sur les marchés financiers.

L'augmentation de la perte attendue (*expected loss*) et la perte inattendue (*unexpected loss*) lors de la crise sanitaire a fait croître la probabilité de défaut moyenne du portefeuille de titres. Afin de s'assurer de la qualité des placements détenus par la banque, un stress test a été réalisé sur le portefeuille et les résultats ont démontré une bonne résistance aux différents chocs simulés. Néanmoins par mesure de précaution, les règles d'investissement ont été revues notamment en réduisant les limites sur les secteurs les plus touchés par l'épidémie, en revoyant les maturités et en réévaluant la probabilité de défaut de chaque contrepartie.

Le risque de marché a été caractérisé par une volatilité accrue sur tous les marchés financiers avec un retour à la normale sur la fin de l'exercice 2020. L'absence d'exposition sur les portefeuilles de trading, la faible exposition de la banque au niveau de ses portefeuilles de placement ainsi que le fait d'avoir une part significative de titres d'états faiblement risqués ont permis de minimiser les risques potentiels de variation.

17.2.2 Informations sur la gestion du risque de liquidité

Le début de la crise sanitaire a été caractérisé par une difficulté d'accès aux liquidités sur les marchés financiers. Orange Bank a anticipé cette situation en décidant de conserver une liquidité importante et a continué de gérer prudemment sa liquidité tout au long de la crise.

A fin décembre 2020, le ratio de LCR (ratio de liquidité court terme) est égal à 435 % permettant ainsi de disposer de liquidité suffisante en cas de besoin à court terme. Le ratio de liquidité à long terme NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est égal à 150 %. Afin d'anticiper les besoins futurs de liquidité, Orange Bank a intensifié la diversification des sources de financement notamment avec le lancement d'un programme de titrisation et l'augmentation de la collecte de dépôt (ratios réglementaires non audités).

17.2.3 Informations sur la gestion du risque de crédit

Orange Bank a maintenu une politique de provisionnement prudente. A fin 2020, et en cohérence avec les exigences d'IFRS 9 de prise en compte des prévisions économiques dans l'estimation des pertes futures, la banque a revu les scénarios économiques utilisés dans la détermination des provisions pour risque de crédit relatives aux engagements envers la clientèle. Les provisions ont augmenté afin d'anticiper la hausse attendue des défauts en 2021.

Le coût du risque s'élève à (30) millions d'euros (soit 1,6 % de l'encours moyen) dont (15) millions d'euros liés à la crise sanitaire (soit 0,8 % de l'encours moyen).

En France, sur les crédits à la consommation, une provision de 6 millions d'euros a été reconnue au 31 décembre 2020. Elle prend en compte, dans le modèle de provisionnement des prévisions économiques du PIB de la France publiées par la Banque de France et l'OCDE, trois scénarii (central, optimiste et pessimiste) pondérés respectivement à 70 %, 20 % et 10 %.

Sur les crédits immobiliers et autres marchés (entreprises, professionnels et banque privée), Orange Bank a reconnu une provision de 5 millions d'euros sur les secteurs jugés fragiles, tels que l'hôtellerie et l'immobilier commercial. En effet, malgré la qualité des emprunteurs et des garanties existantes, la banque a estimé que la crise sanitaire pourrait engendrer des défaillances d'entreprises.

En Espagne, Orange Bank a reconnu une provision de 4 millions d'euros visant à couvrir les impacts de la crise sanitaire sur le portefeuille de créances à paiements étalés.

Orange Bank a également enregistré une provision de 4 millions d'euros sur le portefeuille des crédits à la consommation ayant pour objectif de prendre en compte l'impact de l'entrée en vigueur de la nouvelle définition du défaut à partir du 1er janvier 2021.

Par ailleurs, et en réponse à la crise sanitaire, Orange Bank a adapté ses pratiques de gestion des crédits en adhérant au protocole de place FBF-ASF concernant les reports d'échéances et rééchelonnements pour les crédits aux entreprises et aux professionnels. Au 31 décembre 2020, l'exposition totale liée aux clients ayant bénéficié d'un report s'élève à 15 millions d'euros (1,8 % du portefeuille) sur les crédits immobiliers, 22 millions d'euros (2,7 % de l'encours) sur les crédits à la consommation et 66 millions d'euros (25 % du portefeuille) sur les portefeuilles entreprises et professionnels. La majorité des reports sont arrivés à échéance et la reprise des remboursements s'est opérée sans incidents significatifs.

17.2.4 Durées restant à courir

Le tableau suivant détaille les durées restant à courir pour les actifs et passifs financiers d'Orange Bank, durées calculées à partir des dates d'échéance contractuelles :

- échéance par échéance pour les opérations amortissables ;
- pour les crédits "roll over", l'occurrence des renouvellements ne pouvant être préjugée, les dates de renouvellement sont considérées comme dates d'échéance finales ;
- les dérivés étant des swaps de taux, ils ne font pas l'objet d'échange de nominaux. Leur juste valeur a été ventilée en fonction de leur année d'échéance.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2020	2021	2022 à 2025	2026 et au-delà
Titres de participation	17.1.1	2	-	2	-
Titres de dettes	17.1.1	540	161	359	20
Placements à la juste valeur	17.1.1	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	17.1.1	579	183	232	165
Prêts et créances auprès de la clientèle	17.1.1	2 000	306	1 006	688
Prêts et créances auprès des établissements de crédit	17.1.1	70	70	-	-
Autres actifs financiers et dérivés		96	76	3	17
Total actifs financiers		**3 288**	**796**	**1 602**	**890**
Dettes auprès de la clientèle	17.1.2	1 883	1 883	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	17.1.2	885	278	606	-
Certificats de dépôt	17.1.2	358	190	168	-
Autres passifs financiers et dérivés		105	1	52	52
Total passifs financiers		**3 230**	**2 352**	**826**	**52**

17.2.5 Niveaux de juste valeur des actifs et passifs financiers d'Orange Bank

(en millions d'euros)			31 décembre 2020				
	Note	Catégorie IFRS 9[1]	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	2 070	2 070	-	2 070	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	581	580	580	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	94	94	94	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	540	540	540	-	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	2	2	2	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités[2]	17.1	CA	254	254	254	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(3 155)	(3 155)	-	(3 155)	-
Dérivés nets[3]	17.1.3		(75)	(75)	-	(75)	-

(1) "CA " signifie "au coût amorti", "JVR" signifie "juste valeur par résultat", "JVOCI" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat", "JVOCIR" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat".
(2) Ne contient que des disponibilités.
(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)			31 décembre 2019				
	Note	Catégorie IFRS 9[1]	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	3 010	3 010	-	3 010	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	509	501	501	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	179	179	179	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	656	656	628	28	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	2	2	2	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités[2]		CA	369	369	369	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(4 307)	(4 307)	-	(4 307)	-
Dérivés nets[3]			(74)	(74)	-	(74)	-

(1) "CA " signifie "au coût amorti", "JVR" signifie "juste valeur par résultat", "JVOCI" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat", "JVOCIR" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat".
(2) Ne contient que des disponibilités.
(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

(en millions d'euros)	Note	Catégorie IFRS 9 [1]	31 décembre 2018				
			Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1 et disponibilités	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances	17.1.1	CA	3 000	3 000	-	3 000	-
Autres actifs au coût amorti	17.1.1	CA	614	641	605	36	-
Actifs à la juste valeur par résultat	17.1.1	JVR	152	152	152	-	-
Titres de dettes	17.1.1	JVOCIR	925	925	862	63	-
Titres de participation	17.1.1	JVOCI	1	1	1	-	-
Disponibilités et quasi-disponibilités[2]		CA	553	553	553	-	-
Passifs financiers liés aux activités d'Orange Bank	17.1.2	CA	(4 862)	(4 862)	-	(4 862)	-
Dérivés nets[3]			(46)	(46)	-	(29)	(17)

(1) "CA " signifie "au coût amorti", "JVR" signifie "juste valeur par résultat", "JVOCI" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global non recyclables en résultat", "JVOCIR" signifie "juste valeur par autres éléments du résultat global recyclables en résultat".
(2) Ne contient que des disponibilités.
(3) La classification des dérivés dépend de leur qualification comptable.

17.3 Engagements contractuels non comptabilisés d'Orange Bank

Au 31 décembre 2020, Orange Bank n'a pas, à sa connaissance, contracté d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur sa situation financière actuelle ou future en dehors de ceux mentionnés ci-dessous.

Engagements donnés

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Engagements de financement en faveur de la clientèle [1]	**87**	**421**	**444**
Engagements de garantie	**8**	**8**	**12**
Donnés aux établissements de crédit	4	4	8
Donnés à la clientèle	3	4	4
Engagements de location immobilière	-	23	37
Total	**94**	**452**	**493**

(1) Correspond aux engagements de crédit accordés aux clients, crédits octroyés non encore débloqués et part non utilisée des financements accordés. Ces engagements incluaient également au 31 décembre 2019 un engagement de financement au profit de Groupama de 320 millions d'euros, engagement qui a pris fin en 2020 du fait de l'arrêt de l'activité de tenue de comptes qu'assurait Orange Bank auprès des entités du groupe Groupama.

Engagements reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Reçus d'établissements de crédit [1]	770	747	681
Reçus de la clientèle	102	149	153
Total	**872**	**896**	**834**

(1) Correspond à des cautions reçues de Crédit Logement pour contre-garantir les crédits immobiliers distribués.

Actifs faisant l'objet d'engagements

(en millions d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Titres remis en garantie en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires	1 160	1 126	715
Total	**1 160**	**1 126**	**715**

Note 18 Litiges

Cette note présente l'ensemble des litiges significatifs dans lesquels est impliqué le Groupe à l'exception des litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales. Ces litiges sont présentés respectivement en notes 11 et 7.2, le cas échéant.

Au 31 décembre 2020, les provisions pour risques comptabilisées par le Groupe au titre de l'ensemble de ses litiges (hors ceux présentés en notes 7.2 et 11) s'élèvent à 525 millions d'euros (643 millions d'euros au 31 décembre 2019 et 572 millions d'euros au 31 décembre 2018). Orange considère que la divulgation du montant de la provision éventuellement constituée en considération de chaque litige en cours est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Les soldes et mouvements globaux des provisions sont présentés en note 6.2.

France

Services mobiles

- Parallèlement à l'instruction qui a fait l'objet le 17 décembre 2015 d'une décision définitive de l'Autorité de la concurrence sanctionnant Orange à hauteur de 350 millions d'euros pour avoir mis en œuvre quatre pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la clientèle "entreprises", et imposant des injonctions, SFR a introduit le 18 juin 2015 une action indemnitaire en réparation d'un préjudice subi du fait des pratiques d'Orange. SFR a, après plusieurs augmentations successives en avril 2016 et septembre 2018, porté ses prétentions en juillet 2019 à 3 milliards d'euros au lieu de 512 millions initialement. Le Groupe considère qu'il existe un risque lié à cette réclamation. Suite à cette décision, Céleste et Adista ont également assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris pour indemnisation de leur préjudice. La totalité des réclamations de SFR, Céleste et Adista représente à date cumulativement 3,1 milliards d'euros. L'instruction de ces procédures est en cours et une décision du tribunal de commerce de Paris est attendue d'ici la fin du premier trimestre 2021 dans l'affaire SFR.

- Parallèlement à leurs saisines de l'Autorité de la concurrence concernant les pratiques d'Orange sur les marchés mobile et fixe-vers-mobile aux Antilles et en Guyane qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive d'Orange à une amende de 63 millions d'euros en décembre 2009 ramenée à 60 millions d'euros par la Cour d'appel de Paris en juillet 2013, Digicel et Outremer Telecom ont introduit, respectivement en mars 2009 et octobre 2010, des actions indemnitaires devant le tribunal de commerce de Paris en réparation de préjudices qu'elles estiment avoir subi du fait de ces pratiques et qu'elles valorisaient respectivement à 329 millions d'euros, portée en novembre 2015 à 493 millions d'euros, et 75 millions d'euros. Après avoir été condamné en mars 2015 par le tribunal de commerce de Paris à verser 8 millions d'euros à Outremer Telecom, la Cour d'appel de Paris en mai 2017 a ramené à 3 millions d'euros le montant de la condamnation estimant notamment que le préjudice devait être actualisé au taux d'intérêt légal. Le 18 décembre 2017, le tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros à actualiser de mars 2009 jusqu'à la date du paiement à un taux d'intérêt supérieur au taux retenu par la Cour d'appel de Paris dans le litige Outremer Telecom, soit au total 346 millions d'euros. Orange a formé un appel et obtenu en parallèle, le 6 février 2018, de la Cour d'appel de Paris, la consignation du montant actualisé de la condamnation en attendant qu'elle se prononce sur le fond du litige. Le 17 juin 2020, la Cour d'appel de Paris a infirmé le jugement et en particulier les modalités d'actualisation du préjudice prévues dans le jugement rendu par le tribunal de commerce de Paris le 18 décembre 2017 qui a condamné Orange à payer à Digicel la somme de 180 millions d'euros en principal. Compte tenu de cet arrêt, Orange s'est vu restituer 97 millions d'euros. Orange s'est pourvu en cassation et a procédé à une nouvelle appréciation du risque lié à une possible infirmation de l'arrêt de la Cour d'appel qui replacerait les parties en l'état du jugement de première instance.

Services fixes

- En 2010, SFR puis Verizon, ont assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris en remboursement de trop-perçus allégués sur des prestations d'interconnexion d'Orange dont les tarifs ne reflèteraient pas les coûts. Les 18 et 25 juin 2013, le tribunal les a déboutés de leurs demandes mais a condamné Orange à verser à Verizon la somme de 1 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Orange a payé cette somme en 2013. SFR et Verizon ont fait appel des jugements. En décembre 2015, la Cour d'appel de Paris a entièrement débouté SFR et confirmé le jugement de première instance. En septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de SFR. Par ailleurs, en avril 2017, la Cour d'appel de Paris a intégralement débouté Verizon et infirmé l'indemnisation de 1 million d'euros au titre des prestations de l'année 2008. Le 5 juin 2019, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris et a remis les parties en l'état du jugement de première instance du 25 juin 2013. La procédure est en cours.

- En 2012, SFR a assigné Orange SA devant le tribunal de commerce de Paris dénonçant ses offres de détail dédiées aux résidences secondaires et réclamant 218 millions d'euros au titre du préjudice subi. En février 2014, le tribunal a jugé qu'Orange avait commis un abus de position dominante et l'a condamné à verser 51 millions d'euros de dommages et intérêts à SFR. La Cour d'appel de Paris a annulé en octobre 2014 ce jugement qui a ensuite été cassé par un arrêt du 12 avril 2016 de la Cour de cassation et Orange a dû verser 53 millions d'euros à SFR en application du jugement de première instance. Devant la Cour de renvoi SFR avait porté ses prétentions à 257 millions d'euros. Le 8 juin 2018, la Cour de renvoi a condamné Orange à 54 millions d'euros. Orange a versé le reliquat suite à l'annulation du précédent arrêt de la Cour d'appel et formé un pourvoi devant la Cour de cassation. Le 16 septembre 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt rendu par la Cour de renvoi et a replacé les parties en l'état du jugement du tribunal de commerce de Paris. Orange a saisi la Cour de renvoi pour obtenir la remise en cause de sa condamnation et la restitution des sommes allouées.

Autres procédures en France

- En juin 2018, Iliad a assigné Orange SA en référé devant le président du tribunal de commerce de Paris visant à faire interdire certaines de ses offres de téléphonie mobile proposant des terminaux mobiles à prix attractifs accompagnés de formule d'abonnement au motif qu'elles seraient constitutives d'offres de crédit à la consommation. L'instruction du dossier est en cours d'examen par les juges du fond. Le 16 octobre 2020, Iliad a pour la première fois évalué son préjudice à 790 millions d'euros.

- En décembre 2018, les administrateurs de l'ex distributeur britannique Phones 4U (actuellement en liquidation) ont déposé une plainte contre les trois principaux opérateurs de réseaux mobiles au Royaume-Uni, dont EE et leurs sociétés mères, dont Orange. La demande de Phones 4U (d'un montant non quantifié) est actuellement contestée devant les juridictions anglaises. Orange conteste vigoureusement les allégations soulevées par Phones 4U qui incluent des allégations d'entente entre les différents opérateurs.

- Orange Bank fait l'objet de deux contentieux historiques où les demandeurs réclament au total environ 350 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'ils prétendent avoir subi. Orange Bank considérant ces réclamations non fondées et les contestant fermement, le Groupe n'a comptabilisé aucun passif.
- En août 2020, la société ASSIA a assigné Orange SA auprès du tribunal judiciaire de Paris en contrefaçon des deux brevets de gestion dynamique des lignes xDSL. La société ASSIA réclame au total environ 500 millions d'euros au titre du préjudice financier qu'elle prétend avoir subi. Orange SA considère ses réclamations non fondées et les conteste. La procédure est en cours d'examen devant les juges du fond.
- Le Comité de suivi et de réparation, mis en place dans le cadre du procès dit de la crise sociale de France Télécom afin d'examiner les demandes individuelles transmises par des personnes physiques présentes dans l'entreprise entre 2007 et 2010 et leurs ayants droit, a étendu la période de dépôt des dossiers jusqu'au 31 décembre 2020. Il a poursuivi l'analyse et le traitement des demandes reçues. A fin décembre 2020, environ 1 700 demandes individuelles ont été reçues dont environ 470 ont été clôturées à la suite d'un accord, les autres demandes étant en cours de traitement.

Pologne

- En 2011, l'autorité de la concurrence polonaise (UOKiK) a sanctionné les quatre principaux opérateurs mobiles polonais, dont Orange Polska, pour des pratiques d'entente visant à retarder le développement de nouveaux services sur le marché de la télévision mobile. Cette sanction a été annulée en 2015 par le Tribunal de la protection de la concurrence et des consommateurs. En 2017, la Cour d'appel a rejeté le recours de l'UOKiK qui s'est pourvu en cassation. Le 26 novembre 2016, la société Magna Polonia a assigné les opérateurs solidairement devant le tribunal de commerce de Varsovie leur réclamant 618 millions de zlotys (144 millions d'euros) au titre du préjudice qu'elle aurait subi du fait de ces pratiques. Le 9 février 2018, le tribunal de commerce de Varsovie qui examine la demande de Magna Polonia, a décidé de surseoir à statuer jusqu'à ce que la Cour de cassation polonaise rende sa décision. Le 31 octobre 2019, la Cour de cassation a confirmé l´inexistence de pratiques d´entente ce qui prive la réclamation de Magna Polonia devant le tribunal de commerce de Varsovie de fondement. En novembre 2019, Magna Polonia s'est désisté de la procédure et, le 13 décembre 2019, le tribunal a interrompu la procédure. Le litige est désormais clos.
- En 2013, l'UOKiK a ouvert une enquête pour abus de position dominante à l'encontre de trois des principaux opérateurs mobiles du pays, dont Orange Polska, en raison des tarifs de détail que ces trois opérateurs imposent aux appels vers le réseau de l'opérateur polonais P4. Le 2 janvier 2018, l'UOKIK a interrompu la procédure contre les trois opérateurs incriminés faute de fondement sur le terrain de la concurrence. Par ailleurs, P4 a déposé en 2015 deux réclamations indemnitaires d'un montant total de 630 millions de zlotys (138 millions d'euros) à l'encontre des trois opérateurs solidairement, en réparation du préjudice qu'il estime avoir subi du fait des pratiques tarifaires contestées. En 2018, le tribunal de première instance a rejeté la première réclamation indemnitaire d'un montant de 316 millions de zlotys (70 millions d'euros) de P4 dans son intégralité. P4 a interjeté appel de cette décision. Le 28 décembre 2020, la Cour d'appel a infirmé le jugement rendu par le tribunal de première instance et a renvoyé les parties devant le tribunal de première instance. La deuxième réclamation indemnitaire de P4 pour 314 millions de zlotys (69 millions d'euros) n'a pas encore été signifiée à Orange Polska.

Roumanie

- Les services du Conseil de la concurrence roumain ont procédé le 29 mars 2016 à une inspection au siège d'Orange Romania concernant la mise en œuvre par Orange Romania de possibles pratiques discriminatoires sur les marchés du paiement et de la publicité par mobiles. Suite à l'instruction le Conseil de la concurrence a condamné Orange Romania le 18 décembre 2018 à 65 millions de leu (13 millions d'euros). Cette décision a été signifiée à Orange Roumanie le 15 avril 2019 qui a interjeté appel le 9 mai 2019. La procédure suit son cours.

Moyen-Orient et Afrique

- Plusieurs différends actionnariaux opposent la société commune constituée entre Agility et Orange, d'une part, et son coactionnaire irakien dans le capital de l'opérateur irakien Korek Telecom, d'autre part. Ces différends, qui portent sur diverses infractions aux documents contractuels font l'objet de précontentieux et contentieux arbitraux et judiciaires dans différents pays. Par ailleurs, le 19 mars 2019, par suite d'un décret administratif adopté par le ministère irakien du Commerce et de l'Industrie, la Direction générale des sociétés à Erbil (Kurdistan irakien) a mis en œuvre la décision de l'autorité réglementaire irakienne (CMC) de 2014 d'annuler le partenariat de mars 2011 entre l'opérateur Korek Telecom, Agility et Orange et de rétablir l'actionnariat de Korek Telecom tel qu'il existait avant l'entrée au capital d'Orange et d'Agility. En conséquence, l'inscription des actions de Korek Telecom au nom des actionnaires initiaux a été imposée sans indemnisation ou remboursement des sommes investies. Orange, qui considère avoir été illégalement exproprié de son investissement, a notifié le 24 mars 2019 une lettre de griefs à la République d'Irak en se fondant sur le traité bilatéral d'investissement conclu entre la France et l'Irak. A défaut d'avoir pu trouver un accord amiable avec l'Etat irakien, Orange a déposé le 2 octobre 2020 une requête d'arbitrage auprès du Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI).
- En Jordanie, l'opérateur de télécommunications Zain a intenté une action contre Jordan Telecommunications Company (Orange Jordan) pour défaut d'ouverture des numéros géographiques attribués par le régulateur jordanien et estime avoir subi un préjudice qu'il évalue à 250 millions de dinars jordaniens (288 millions d'euros). Une procédure d'arbitrage est en cours. Orange Jordan considère que le montant de la réclamation n'est pas justifié.

Pour fournir ses services de télécommunications, il arrive que le Groupe utilise des actifs immobilisés d'autres parties et les conditions d'utilisation de ces actifs ne sont pas toujours formalisées. Le Groupe fait parfois l'objet de réclamations et pourrait faire l'objet de futures réclamations à cet égard, ce qui pourrait entraîner une sortie de trésorerie à l'avenir dont le montant au titre d'obligations potentielles ou d'engagements futurs ne peut être mesuré avec une fiabilité suffisante en raison de la diversité et la complexité des situations juridiques considérées.

Hors litiges liés à des désaccords entre Orange et les administrations fiscales ou sociales en matière de taxes, d'impôts sur les sociétés ou de cotisations sociales (voir notes 7.2 et 11), il n'existe pas d'autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale dont Orange ait connaissance (qu'il s'agisse d'une procédure en cours, en suspens ou d'une procédure dont Orange soit menacée), ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Note 19 Evénements postérieurs à la clôture

Orange Concessions

Le 22 janvier 2021, Orange a signé un accord exclusif avec le consortium regroupant La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts), CNP Assurances et EDF Invest, pour la vente de 50 % du capital et le co-contrôle d'Orange Concessions. Sous réserve de l'obtention des accords des autorités de concurrence et de l'ensemble des parties prenantes, la réalisation de la transaction devrait intervenir sur le second semestre 2021 (voir note 4.3).

Note 20 Liste des principales sociétés consolidées

Au 31 décembre 2020, le périmètre de consolidation est composé de 418 sociétés.

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues en 2020 sont décrites dans la note 4.2.

S'agissant des filiales avec des intérêts minoritaires :

- les comptes du groupe Orange Polska, du groupe Sonatel, du groupe Jordan Telecom et du groupe Orange Belgium sont publiés, respectivement, à la Bourse de Varsovie, à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), à la Bourse d'Amman et à la Bourse de Bruxelles, ces sociétés étant cotées ;
- les autres filiales ne sont pas significatives par rapport aux agrégats financiers d'Orange et leurs informations financières ne sont pas présentées dans l'annexe des comptes d'Orange.

En application du règlement n° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'*Autorité des normes comptables* françaises, la liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participations non consolidés, est disponible sur le site internet du *Groupe (https://gallery.orange.com/finance#lang=fr&v=5c6a1b51-a537-454e-b2d3-6e4664be2c6a)*.

La liste des principales entités opérationnelles présentées ci-dessous, a notamment été déterminée à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires et EBITDAaL.

Société		Pays
Orange SA	Société mère	France

Principales sociétés consolidées

France	% Intérêt	Pays
Orange SA - Business Unit France	100,00	France
Orange Caraïbe	100,00	France
Générale de Téléphone	100,00	France
Alliance Très Haut Débit	100,00	France
Auvergne Très Haut Débit	100,00	France
Gironde Très Haut Débit	100,00	France

Europe	% Intérêt	Pays
Orange Belgium	52,91	Belgique
Orange Communications Luxembourg	52,91	Luxembourg
Orange Espagne et ses filiales	100,00	Espagne
Orange Moldova	94,41	Moldavie
Orange Polska et ses filiales	50,67	Pologne
Orange Romania	99,20	Roumanie
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie

Afrique et Moyen-Orient	% Intérêt	Pays
Orange Burkina Faso	85,80	Burkina Faso
Orange Cameroon	94,40	Cameroun
Orange RDC	100,00	Congo
Orange Côte d'Ivoire	72,50	Côte d'Ivoire
Orange Egypt for Telecommunications et ses filiales	99,96	Egypte
Orange Guinée (1)	37,64	Guinée
Orange Bissau (1)	38,04	Guinée-Bissau
Jordan Telecom et ses filiales	51,00	Jordanie
Orange Mali (1)	29,37	Mali
Medi Telecom (2)	49,00	Maroc
Sonatel (1)	42,33	Sénégal

Entreprises	% Intérêt	Pays
Orange SA - Business Unit Entreprises	100,00	France
Globecast Holding et ses filiales	100,00	France
Orange Business Services SA et ses filiales	100,00	France
Business & Decision et ses filiales	100,00	France
Basefarm et ses filiales	100,00	Norvège
Orange Business Services Participations et ses filiales	100,00	Royaume-Uni
SecureData et ses filiales	100,00	Royaume-Uni
SecureLink et ses filiales	100,00	Pays-Bas

Opérateurs Internationaux & Services Partagés	% Intérêt	Pays
Orange SA - Business Unit OI&SP	100,00	France
FT IMMO H	100,00	France
Orange Marine	100,00	France
Orange Studio	100,00	France
OCS	66,67	France
Orange Brand Services	100,00	Royaume-Uni

Services Financiers Mobiles	% Intérêt	Pays
Orange Bank	75,86	France

(1) Orange SA contrôle et consolide Sonatel et ses filiales sur la base du pacte d'actionnaires tel que complété par la charte du Comité stratégique du 13 juillet 2005 (Orange SA détient et contrôle 100 % de Orange MEA qui détient et contrôle 42,33 % du groupe Sonatel).

(2) Orange SA contrôle et consolide Medi Telecom et ses filiales suite à une prise de participation minoritaire en décembre 2010 de 40 % et à l'acquisition en juillet 2015 de 9 % d'intérêts complémentaires et 1,1 % d'usufruit (Orange SA détient et contrôle 100 % de Orange MEA qui détient et contrôle, via la filiale Atlas Country Support, 49 % de Medi Telecom).

Note 21 Honoraires des commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le tableau suivant présente le montant des honoraires des commissaires aux comptes de la société mère et de leurs réseaux pour les entités consolidées en intégration globale.

(en millions d'euros)		Audit et services assimilés					Autres services fournis	Total
		Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes		Services imposés par la loi		Sous-total		
			dont émetteur		*dont émetteur*			
EY								
2020		**10,0**	***5,2***	**0,0**	***0,0***	**10,1**	**0,4**	**10,5**
	%	***96 %***	***50 %***	***0 %***	***0 %***	***93 %***	***4 %***	***100 %***
2019		10,2	*5,1*	0,3	-	**10,5**	0,4	**10,8**
	%	*94 %*	*48 %*	*3 %*	*0 %*	*97 %*	*3 %*	*100 %*
2018		10,6	*5,4*	0,3	-	**10,8**	0,4	**11,3**
	%	*94 %*	*48 %*	*2 %*	*0 %*	*96 %*	*4 %*	*100 %*
KPMG								
2020		**10,2**	***5,1***	**0,5**	***0,2***	**10,7**	**0,1**	**10,8**
	%	***94 %***	***47 %***	***5 %***	***2 %***	***99 %***	***1 %***	***100 %***
2019		9,8	*5,1*	0,4	*0,2*	**10,2**	0,1	**10,3**
	%	*95 %*	*49 %*	*4 %*	*2 %*	*99 %*	*1 %*	*100 %*
2018		10,9	*6,3*	0,5	*0,3*	**11,4**	0,1	**11,5**
	%	*95 %*	*55 %*	*4 %*	*2 %*	*99 %*	*1 %*	*100 %*

Les prestations fournies par les Commissaires aux comptes ont été autorisées en application des règles adoptées par le Comité d'audit et mises à jour chaque année depuis octobre 2016. Aucune prestation de nature fiscale n'a été rendue au Groupe par les réseaux des Commissaires aux comptes de la société mère.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société Orange S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orange S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3.1 « Interprétation et amendement d'IFRS 16 - Contrats de location » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable lié à la décision de l'IFRS IC sur la durée des contrats de location publiée en décembre 2019 et son application avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Points clés de notre audit	Réponses apportées lors de notre audit
Reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication *(Notes 5.1 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés)*	Concernant les activités de télécommunication, nous avons obtenu une compréhension du processus lié à la comptabilisation des différents flux de chiffres d'affaires depuis la conclusion du contrat et l'initiation d'une communication

Le montant total du chiffre d'affaires dans les comptes consolidés s'est élevé à 42 270 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Les activités de télécommunication d'Orange se caractérisent par de nombreuses offres commerciales évoluant fréquemment et un volume de données important à traiter. Ceci rend nécessaire l'application de principes de reconnaissance du chiffre d'affaires différents selon la nature des produits ou services vendus et l'utilisation de systèmes d'information complexes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 5.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Compte tenu de la complexité des systèmes d'information, nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des activités de télécommunication, constitue un point clé de notre audit.	jusqu'à la facturation et la réception des paiements. Nous avons tenu compte du niveau élevé d'intégration des différents systèmes d'information impliqués dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, en incluant dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'information, et en testant la conception, la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles automatisés clés des systèmes impactant la reconnaissance du chiffre d'affaires. Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment : – identifié les principaux contrôles mis en place par le groupe, pertinents pour notre audit ; – réalisé des tests sur les fonctionnalités des systèmes applicatifs métiers et commerciaux, entrant dans le processus d'élaboration des données comptables et financières ainsi que des tests sur le paramétrage et les interfaces des systèmes comptables ; – réalisé des procédures analytiques en nous appuyant à la fois sur des données internes et des données de marché externes, et testé certaines écritures manuelles en fin de période, en comparant nos propres estimations de chiffre d'affaires avec le chiffre d'affaires comptabilisé ; Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 5.1 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.
Evaluation des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles *(Notes 8 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés)* Au 31 décembre 2020, le montant des écarts d'acquisition, des immobilisations incorporelles et corporelles dans le bilan consolidé s'élève respectivement à 27 596 millions d'euros, 15 135 millions d'euros et 29 075 millions d'euros. Comme indiqué dans la partie « principes comptables » de la note 8, le groupe Orange effectue un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins annuellement. Ces tests sont réalisés au niveau de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) ou regroupement d'UGT, ce qui correspond le plus souvent au secteur opérationnel, ou à chaque pays pour la zone Afrique et Moyen-Orient et l'Europe. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée par le groupe Orange en retenant le plus souvent la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée comme étant la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie attendus. La détermination de la valeur d'utilité fait appel à de nombreux jugements et estimations de la part du groupe Orange décrits en notes 2.5.2 et 8 et notamment l'appréciation de l'environnement concurrentiel, économique et financier des pays dans lesquels le groupe s'inscrit, la capacité à réaliser les flux de trésorerie opérationnels découlant des plans stratégiques, le niveau d'investissement à réaliser et les taux d'actualisation et de croissance à l'infini retenus dans le calcul des valeurs recouvrables. Comme indiqué en note 8.3, au 31 décembre 2020, les plans d'affaires et les hypothèses clés opérationnelles ont notamment été sensibles aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit compte tenu de la sensibilité aux hypothèses retenues par la direction et du montant significatif des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles et corporelles dans les comptes consolidés.	Nous avons obtenu une compréhension de la procédure mise en place par le groupe Orange pour la réalisation des tests de dépréciation et notamment l'estimation des flux de trésorerie utilisés dans le calcul de la valeur recouvrable. Nous avons testé certains contrôles mis en place par le groupe sur la réalisation des tests de dépréciation, la détermination des valeurs recouvrables et l'estimation des taux d'actualisation et de croissance à l'infini. Pour apprécier la fiabilité des données issues du plan d'affaires entrant dans le calcul de la valeur recouvrable, nous avons notamment, avec le recours à nos spécialistes en évaluation : – comparé les projections des plans d'affaires établis en 2020 avec les plans d'affaires établis lors des exercices précédents ; – comparé les plans d'affaires établis lors des exercices précédents avec les résultats réels des exercices concernés ; – effectué des entretiens avec les responsables financiers et opérationnels du groupe Orange pour prendre connaissance des principales hypothèses utilisées dans les plans d'affaires et confronter ces hypothèses aux explications obtenues ; – étudié les taux de croissance du chiffre d'affaires prévus par le groupe Orange, en comparant le taux de croissance du chiffre d'affaires avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ; – étudié les analyses de sensibilité effectuées par le groupe Orange et effectué nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés (flux de trésorerie opérationnels, taux d'actualisation et de croissance à l'infini notamment) pour apprécier les impacts éventuels d'une variation de ces hypothèses sur les conclusions des tests de dépréciation ; – réconcilié les données utilisées avec les plans d'affaires présentés au conseil d'administration. Concernant les modèles utilisés pour la détermination des valeurs recouvrables, nous avons fait intervenir nos spécialistes

	en évaluation pour analyser les méthodologies de détermination des taux d'actualisation et de croissance à l'infini, comparer ces taux avec des données de marché et recalculer ces taux avec nos propres sources de données. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 8 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.
Reconnaissance des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables (*Notes 11.2.1 et 11.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés*) Au 31 décembre 2020, un montant de 731 millions d'euros est comptabilisé dans les comptes consolidés au titre des impôts différés actifs. A cette date, les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 3 714 millions d'euros et sont principalement constitués de déficits indéfiniment reportables. Comme indiqué dans la partie « principes comptables » de la note 11.2.3, un impôt différé actif n'est comptabilisé que s'il est probable que l'entité fiscale disposera de bénéfices imposables suffisants pour le recouvrer. Le caractère recouvrable des impôts différés actifs est apprécié au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation, éventuellement retraités de spécificités fiscales propres à chaque juridiction. Nous avons considéré que la reconnaissance des impôts différés actifs afférents aux déficits reportables, constitue un point clé de notre audit compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par le groupe, concernant notamment sa capacité à réaliser les résultats prévus dans le plan d'affaires et la faisabilité des hypothèses de planification fiscale.	Nous avons testé certains contrôles mis en place par le groupe sur le processus d'évaluation des impôts différés actifs, notamment relatifs à la définition des hypothèses retenues et à la mise en œuvre des réglementations fiscales applicables pour la détermination des profits taxables futurs. Nos travaux ont consisté à analyser la probabilité pour les entités concernées du groupe de pouvoir utiliser dans le futur les pertes fiscales reportables au 31 décembre 2020, notamment au regard : - des impôts différés passifs qui existent dans la même juridiction fiscale qui permettront d'utiliser les déficits fiscaux reportables existants avant leur expiration éventuelle ; et - de la capacité de chaque entité du groupe concernée à dégager des profits taxables futurs permettant d'absorber les déficits antérieurs. Nous avons analysé la méthodologie retenue par le groupe pour estimer les pertes fiscales reportables existantes qui seront utilisées. Pour l'appréciation des profits taxables futurs, nous avons étudié le processus d'établissement du plan d'affaires afin d'analyser la probabilité que chaque entité recouvre ses actifs d'impôts différés en : - examinant la procédure de développement et d'approbation du dernier plan d'affaires qui a servi de base à ces estimations ; - comparant les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés ; - comparant le taux de croissance du chiffre d'affaires avec les rapports d'analyse de sociétés comparables et des études de marché ; - examinant la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation des impôts différés (flux de trésorerie, taux de croissance des revenus notamment) avec celles utilisées pour les tests de dépréciation des actifs ; - étudiant, avec le recours à nos spécialistes fiscaux, l'application de la réglementation fiscale et la faisabilité des hypothèses de planification fiscale pour chaque juridiction concernée. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 11.2.1 et 11.2.3 de l'annexe aux comptes consolidés.
Evaluation des provisions relatives aux litiges concurrence et aux contentieux réglementaires (N*otes 6.2, 6.7 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés*) Le groupe Orange est impliqué dans un certain nombre de litiges en France et à l'étranger, notamment en lien avec la réglementation sur les pratiques concurrentielles, les réglementations nationales et la réglementation de la	En vue d'apprécier l'étendue des risques concernés et les estimations retenues en matière de provisions pour les litiges concurrence et les contentieux réglementaires, nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des procédures mises en place par la direction pour identifier et recenser les risques financiers, et le cas échéant, pour provisionner ces risques ;

Commission européenne. Comme indiqué en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les charges pouvant résulter de ces procédures sont comptabilisées s'il existe une obligation du groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et que son montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Un montant de 525 millions d'euros est comptabilisé au passif des comptes consolidés au 31 décembre 2020, dont une partie est liée aux litiges concurrences et aux contentieux réglementaires dans lesquels le groupe Orange est impliqué. Compte tenu de l'exposition du groupe aux problématiques de concurrence et aux contentieux réglementaires dans le secteur d'activité des télécommunications et du degré de jugement élevé du groupe dans l'estimation des risques portant sur ces litiges, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de notre audit.	– tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour notre audit, incluant ceux relatifs à l'appréciation des informations transmises par la direction juridique et les conseils externes du groupe Orange ; – prendre connaissance de l'analyse de ces risques effectuée par la direction ; – mener des entretiens avec la direction juridique et le secrétaire général du groupe et analyser la documentation disponible (notamment les procès-verbaux des décisions de justice rendues) afin d'étudier les hypothèses utilisées pour la détermination le cas échéant des provisions pour litiges; – analyser les réponses aux demandes de confirmation transmises : avis des conseils externes du groupe Orange impliqués dans ces procédures et les informations clés sur celles-ci telles que notamment leurs conséquences financières probables ; – apprécier si les évènements postérieurs à la clôture éventuels ont été pris en compte dans l'estimation des provisions ainsi que dans les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2020 ; – comparer les montants provisionnés lors des exercices antérieurs avec les montants réellement payés. Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes 6.2, 6.7 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orange par votre assemblée générale du 27 mai 2015 pour le cabinet KPMG S.A. et par arrêté interministériel du 18 septembre 1991 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trentième année (dont vingt-quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537 2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du

Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 18 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A.	ERNST & YOUNG Audit
Jacques Pierre	Yvon Salaün